



Délégation de service public de  
traitement des déchets ménagers et  
assimilés par incinération avec  
valorisation énergétique et par  
méthanisation

AVENANT N° 6  
AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF  
ET A LA CONVENTION D'EXPLOITATION  
NON DETACHABLE DU BAIL

Entre

Le Syndicat Mixte de Valorisation et de Traitement des ordures ménagères (ci-après le « VALTOM »), ayant son siège 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président en exercice, Monsieur Laurent BATTUT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Comité Syndical en date du 17 juin 2021,

ci-après dénommé « **LE DELEGANT** »

*de première part,*

ET

La Société VERNEA, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.500.000,00 euros, dont le siège social est situé au 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 489 118 240, représentée par son Président en exercice, Stéphane BARTHE, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « **LE DELEGATAIRE** »

*de seconde part,*

## SOMMAIRE

DEFINITIONS .....	4
PREAMBULE.....	6
ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT.....	10
ARTICLE 2 – PRESTATIONS MISES A LA CHARGE DU DELEGATAIRE.....	10
ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX.....	11
ARTICLE 4 – MODALITES DE REALISATION DES ETUDES.....	11
ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA REALISATION DES PRESTATIONS.....	15
ARTICLE 6 – CALENDRIER D’EXECUTION.....	16
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES .....	17
ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR.....	17
LISTE DES ANNEXES .....	18

## DEFINITIONS

---

« **Annexe** » désigne une annexe à l'Avenant n°6.

« **Article** » désigne un article de l'Avenant n°6.

« **Avenant n°6** » désigne le présent avenant à l'Ensemble Contractuel.

« **BEA** » désigne le Bail emphytéotique administratif conclu entre VERNEA et le VALTOM par lequel VERNEA est chargé de construire à ses frais et risques, et sous sa maîtrise d'ouvrage, un pré-traitement par extraction mécanique et par stabilisation biologique et une Unité d'incinération avec Valorisation Energétique (ci-après dénommée UVE), une Unité de Valorisation Biologique par méthanisation (ci-après dénommée UVB), ainsi que leurs ouvrages complémentaires.

« **CLERMONT AUVERGNE METROPOLE** » désigne la Métropole de Clermont-Ferrand, établissement public de coopération intercommunale constitué sous forme de métropole au sens de l'article L5217-1 du CGCT et regroupant 21 communes.

« **Convention d'Exploitation** » désigne la convention de délégation de service public conclue entre VERNEA et le VALTOM relative à l'exploitation du Pole VERNEA.

« **DAE** » désigne les Déchets d'Activités Economiques.

« **DELEGANT** » désigne le VALTOM.

« **DELEGATAIRE** » désigne la société VERNEA.

« **Ensemble Contractuel** » désigne ensemble le BEA et la Convention d'Exploitation.

« **Partie** » désigne une Partie à l'Ensemble Contractuel.

« **Parties** » désigne toutes les Parties à l'Ensemble Contractuel.

« **Pôle VERNEA** » désigne l'ensemble UVE, UVB et les équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique exploités par le Délégué dans le cadre de l'Ensemble Contractuel.

« **RCU** » désigne le Réseau de Chaleur Urbain Saint Jacques +, que Clermont Auvergne Métropole envisage de créer sur son territoire et à proximité du Pôle VERNEA.

« **Syndicat** » désigne le VALTOM.

« **UVB** » désigne l'Unité de Valorisation Biologique par méthanisation réalisée par le Délégué.

« UVE » désigne l'Unité de Valorisation Energétique réalisée par le Délégué.

« VERNEA » désigne le titulaire de l'Ensemble Contractuel exploitant le Pôle VERNEA.

## PREAMBULE

---

Le DELEGANT a conclu le 9 décembre 2005 l'Ensemble Contractuel avec la société NOVERGIE, à laquelle s'est substituée VERNEA, le DELEGATAIRE.

Dans le cadre de l'Ensemble Contractuel, le DELEGANT a donné à bail au DELEGATAIRE un terrain, à charge pour elle d'y construire, à ses frais et risques et sous sa maîtrise d'ouvrage, UVB et UVE d'une capacité de 170 000 tonnes par an, complétées d'équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique (ci-après dénommés ensemble « le Pôle VERNEA »), cet ensemble servant de support à l'exploitation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés gérés dans le cadre de la convention d'exploitation non détachable.

Depuis son origine, et afin d'une meilleure exécution, les Parties ont conclu cinq avenants à l'Ensemble Contractuel :

- Par un avenant n°1 signé le 18 novembre 2010, les Parties ont convenu, notamment, de :
  - Fixer les délais contractuels ajustés du projet ;
  - Fixer les nouvelles conditions de financement du projet ;
  - Ajuster le montant des investissements ;
  - Ajuster le montant des coûts d'exploitation ;
  - Préciser et compléter le droit d'usage rétrocedé par le DELEGATAIRE au DELEGANT sur les déchets tiers apportés par le DELEGATAIRE, par l'établissement d'un intéressement du DELEGANT sur les déchets tiers autres que les ordures ménagères et notamment les DAE.
  
- Par un avenant n°2 signé le 25 juillet 2013, les Parties, ont convenu, notamment, de :
  - Formaliser la date contractuelle de Mise en Service Industrielle ;
  - Fixer le montant définitif des travaux (en valeur 2003) à l'approche de la fin du chantier de construction du pôle de traitement ;
  - Mettre à jour les formules d'actualisation et de révision suite à la disparition de certains indices ;
  - Formaliser les nouvelles conditions de financement à compter de la mise en service industrielle ;
  - Formaliser la répartition du poste impôts et taxes entre le DELEGATAIRE et le DELEGANT ;
  - Prendre en compte l'incidence de l'évolution de la réglementation relative aux mâchefers ;
  - Clarifier les interfaces d'exploitation pour la gestion de la pesée et le contrôle d'accès au pôle de traitement ;
  - Clarifier les apports de tonnages du DELEGANT ;
  - Ajuster les coûts d'exploitation.

- Par un avenant n°3 signé le 20 octobre 2015, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :
  - Prendre en considération la réduction à 2,30% du montant de la marge de 2,45% incluse dans le calcul du Taux d'Escompte et des Redevances Fixes « En » stipulé par la Convention d'exploitation ;
  - Modifier en conséquence l'Echéancier Définitif.
  
- Par un avenant n°4 signé le 23 juillet 2019, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :
  - Préciser les modalités de traitements des refus et des déchets non traités sur le pôle VERNEA ;
  - Préciser les évolutions techniques devant intervenir sur le Pôle VERNEA ;
  - Préciser les modalités de versement de l'intéressement au Déléguataire en cas d'évolution du taux de valorisation et s'agissant des recettes issues de l'activité d'extraction des métaux ferreux et non ferreux des mâchefers ;
  - Préciser les modalités de versement de l'intéressement du Déléguant relativement aux recettes issues de l'activité de compostage ;
  - Créer un Compte Entretien Maintenance Renouvellement se substituant au Compte entretien courant et au compte Gros entretien Renouvellement (GER) ;
  - Préciser les modalités de communication entre les Parties et les obligations de reporting du DELEGATAIRE vers le DELEGANT ;
  - Préciser les modalités de prise en charge de la Taxe foncière entre le DELEGATAIRE et le DELEGANT ;
  - Prévoir les modalités de cession au DELEGANT de la production de biogaz.
  
- Par un avenant n°5 signé le 18 décembre 2020, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :
  - Préciser le contenu exact des études et des travaux devant être réalisés par le DELEGATAIRE dans le cadre de la Tranche Ferme n°1 des études et travaux internes au pôle VERNEA en lien avec le projet RCU ;
  - Préciser les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
  - Préciser les conditions calendaires de réalisation des prestations

Pour sa part, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, notamment compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains envisage la création d'un RCU sur son territoire et à proximité du pôle VERNEA.

Les principales caractéristiques de ce RCU sont les suivantes :

- Potentiel de consommation d'au-moins 75 GWh, soit environ 7 500 équivalents logements ;
- Principaux clients : CHU, université Clermont Auvergne, Logidôme, centre Jean Perrin, bâtiments de la ville de Clermont-Ferrand, bâtiments du Conseil Départemental du Puy de Dôme, ...
- 70 % de taux de couverture en énergie renouvelable par l'UVE du pôle VERNEA ;
- 10 000 t de CO<sub>2</sub> évitées.

Des études diligentées par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et le DELEGANT ont fait apparaître qu'il serait opportun de raccorder le pôle VERNEA au RCU afin que ce dernier soit alimenté en énergie renouvelable en provenance de l'UVE du pôle VERNEA.

Dans ce cadre, le DELEGATAIRE a également réalisé, à la demande du DELEGANT, des études techniques et économiques préalables en vue de ce raccordement.

Un tel scénario implique, pour le DELEGANT et le DELEGATAIRE, la réalisation d'un certain nombre d'études et de travaux et notamment :

- Des études et des travaux permettant d'adapter l'énergie produite par la turbine aux besoins du RCU ;
- Des études et des travaux de raccordement de l'UVE au RCU.

Dans ce contexte, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et le DELEGANT ont ainsi convenu que ce dernier confierait à son DELEGATAIRE la réalisation des études et des travaux dans l'emprise du pôle VERNEA, nécessaires au raccordement de l'UVE au RCU et à son alimentation.

Ces études et travaux sont scindés en 4 tranches (voir détails en annexe 3) :

- La Tranche Ferme n°1 laquelle porte sur les études et de travaux devant être réalisés afin d'adapter la turbine de l'UVE (lot 1), ces travaux et études devant être engagés avant la fin de l'année civile 2020 ainsi que le remboursement des études AVP 2019. Ces prestations ont fait l'objet de l'Avenant n°5 et une rémunération du DELEGATAIRE est prévue contractuellement à ce titre.
- La Tranche Ferme n°2 laquelle consiste à rembourser les études AVP 2017-2018, la réalisation d'études complémentaires sur la turbine postérieurement aux travaux de la tranche Ferme n°1 (lot 1) et la réalisation d'études diverses, notamment la consultation et le recrutement d'un prestataire pour le lot 2 (travaux internes de raccordement de l'échangeur au RCU) ;
- La Tranche Ferme n°3 laquelle consiste dans la réalisation d'étude d'exécution (EXE) des travaux du lot 2 et le suivi des prestations ;
- Enfin, la Tranche Conditionnelle consistant dans la réalisation de la dernière tranche de travaux (lot 1 et lot 2).

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE désignera prochainement son délégué qui sera chargé de l'exploitation du RCU et des travaux de raccordement en limite de propriété du pôle VERNEA.

Au regard de ce qui précède et en attendant la finalisation d'un avenant global, les Parties ont convenu de se rapprocher afin de convenir des conditions de réalisation par le DELEGATAIRE des prestations faisant l'objet de la Tranche Ferme n°2.

Au demeurant, et au regard du montant des investissements et des prestations confiées au DELEGATAIRE lesquels sont de faibles montants et inférieurs aux seuils visés par l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique, les Parties ont convenu de conclure le présent avenant sur le fondement de l'article R.3135-8 du Code de la commande publique.

Dans ce contexte, le présent avenant a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties relativement à la réalisation et au financement des études et des travaux composant la Tranche Ferme n°2.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

---

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de réalisation des prestations composant la Tranche Ferme n°2 par le DELEGATAIRE (ci-après l'« **Avenant n°6** »).

L'Avenant n°6 a donc pour objet de préciser :

- Le contenu exact des études et des travaux devant être réalisés par le DELEGATAIRE dans le cadre de la Tranche Ferme n°2 ;
- Les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
- Les conditions calendaires de réalisation des prestations.

Il est expressément rappelé que l'Avenant n°6 ne confie au DELEGATAIRE que les prestations composant la Tranche Ferme n°2.

En aucun cas, le présent avenant a pour effet de conférer au DELEGATAIRE un droit acquis quant à la réalisation des prestations composant les autres tranches décrites en préambule de l'Avenant n°6, ni à une quelconque rémunération qui découlerait de leur réalisation.

L'engagement de la Tranche Ferme n°3 et de la Tranche Conditionnelle fera, le cas échéant, l'objet d'un avenant ultérieur.

## ARTICLE 2 – PRESTATIONS MISES A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

---

Au titre de l'Avenant n°6, le DELEGANT confie au DELEGATAIRE la réalisation des prestations composant la Tranche Ferme n°2, à savoir :

- Réalisation des études d'avant-projet 2016-2018 nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation de la turbine et de raccordement de l'UVE au RCU ;
- Réalisation des études turbine suite à la réalisation des travaux d'adaptation de la turbine en octobre 2021 ;
- Réalisation d'études diverses et du porté à connaissance ;
- Réalisation des études 2021 et anticipation des consultations des fournisseurs pour le lot 2 (process).

Le détail des études réalisées et à réaliser est décrit à l'article 4.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX**

---

Les prestations de la Tranche Fermé n°2 doivent contribuer uniquement à la réalisation des travaux d'alimentation du RCU par l'énergie produite par l'UVE du Pôle VERNEA.

Les caractéristiques de l'énergie devant être fournie depuis le soutirage N°1 de la turbine (alimentant le primaire de l'échangeur RCU) sont les suivantes :

- Production à partir du soutirage N°1 modifié par les prestations objet de l'Avenant n°5 ;
- Soutirage vapeur à environ 6,5 bar/187°C destiné à alimenter un échangeur-condenseur (tuyauteries, accessoires de liaison et échangeur exclus de la Tranche Ferme N°1 et de la Tranche Ferme N°2) ;
- Débit de vapeur maxi disponible pour le RCU au nominal : 21,5 tonnes/h.

Les caractéristiques prévisionnelles de l'énergie devant être fournie au RCU sont les suivantes :

- Production d'eau chaude en sortie d'échangeur et mise à disposition en limite de propriété : régime 105°C départ/75°C retour ;
- Puissance maxi livrée : 13,7 MW.

Les caractéristiques ainsi présentées constituent un objectif de résultat pour le DELEGATAIRE qui devra réaliser ou faire réaliser à ses frais et moyennant le versement du prix global, forfaitaire et définitif défini ci-après l'ensemble des études et travaux nécessaires à cet objectif.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE REALISATION DES ETUDES**

---

Le contenu des études réalisées et à réaliser, qui sont nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation de la turbine et de raccordement de l'UVE au RCU, sont les suivants :

### **II/ ETUDES DEJA REALISEES**

L'annexe 2 retrace l'historique des différentes études d'avant-projet technico-économiques déjà réalisées, relatives au raccordement de l'UVE du pôle VERNEA au projet de RCU Saint-Jacques +. Le détail daté des demandes du DELEGANT, des réunions, présentations et transmissions de documents y est fourni sous la forme d'un tableau.

- **Etudes d'avant-projet 2016-2018 : prestations déjà réalisées et visées au présent Avenant N°6**

Les études ont démarré en février 2015 par la transmission d'une note de synthèse des données techniques sur le cycle de valorisation de l'UVE, à destination du DELEGANT et de son Assistant à Maitrise d'Ouvrage SAGE Energie, en charge d'une étude d'optimisation énergétique des sites de valorisation et de traitement du DELEGANT.

3 scénarii ont ensuite été étudiés par le DELEGATAIRE sur la base des discussions et éléments transmis en 2016, notamment Document SAGE Données d'Entrée du 04 juillet 2016 et compte- rendu de la réunion du 03 août 2016 et compléments suivants.

Afin d'évaluer le montant de travaux nécessaires et optimiser le raccordement, une consultation d'entreprises a été réalisée à l'été 2016, suivie d'études technico-économiques détaillées.

Les 3 scénarii proposés in fine le 7 novembre 2016 ont été :

- Scénario 1 : solution de référence = solution classique de cogénération sur soutirage Groupe Turbo-Alternateur (GTA), 6MW + utilisation de vapeur Haute Pression (HP), échangeur condenseur 15 MW ;
- Scénario 2 : solution de thermocompression sur soutirage GTA (10MW) + thermocompression sur vapeur HP (5 MW), condenseur 15 MW ;
- Scénario 3 : solution mixte phasée (pour accompagner le développement du réseau) avec
  - Tranche 1 : soutirage GTA (6MW) en phase 1 (échangeur condenseur 6 MW) ;
  - Tranche 2 : Thermocompression sur soutirage GTA (condenseur 10 MW) et complément sur vapeur HP sur échangeur condenseur (5 MW).

Pour chacun des scénarii étudiés, le DELEGATAIRE a présenté les conclusions technico-économiques sur la base :

- Evaluation du montant des investissements (CAPEX) des différentes solutions ;
- Evaluations des pertes électriques et des coûts d'exploitations supplémentaires (OPEX) ;
- Evaluation des impacts sur le Gros Entretien Renouvellement (GER) ;
- Planning.

Les conclusions du DELEGATAIRE ont été partagées lors de diverses réunions et ont fait l'objet de notes de synthèse.

Les principales conclusions sont récapitulées dans les notes suivantes :

- Note\_VERNEA-SUEZ\_Réseau Chaleur\_6 juin 2017 ;
- Note d'ITHERM du 13février 2017, commentées par SUEZ le 11 mai 2017 ;

Le scénario 2 avait été retenu en première approche, car très optimisé sur la base d'un RCU dimensionné à 75 GWh voire 100 GWh maximum, avec relève de température nécessaire en chaufferie centrale du RCU.

Les discussions ont abouti à la rédaction du projet de convention (projet de convention du 06 avril 2017, commenté par le DELEGATAIRE le 11 mai 2017).

ub

57

Le projet a subi un coup d'arrêt en février 2018 où les études ont été suspendues.

Pour mémoire, les études d'avant-projet 2019 ont déjà été réalisées et sont couvertes par l'Avenant N°5.

Les études ont repris par une première réunion entre CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, le DELEGATAIRE et le DELEGANT le 20 mars 2019.

A cette date, le changement des données d'entrée, notamment le très probable développement d'un RCU de plus grande taille, et la plage de température de fonctionnement du réseau, ont conduit à changer de scénario en 2019 et à devoir reprendre les études.

Ces échanges, discussions et réunions tout au long de l'année 2019 ont conduit à arrêter une nouvelle solution privilégiant un soutirage turbine optimisé permettant de délivrer 13,7 MW sur un régime 105°C/75°C, associé à un échangeur-condenseur.

Le DELEGATAIRE a également commenté, à la demande du DELEGANT, différentes versions du document-programme de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, pour les éléments en rapport avec le raccordement à l'UVE, en vue de la consultation de type DSP/SEMOP engagée par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

Les principales conclusions sont récapitulées dans les notes suivantes :

- Note VERNEA SUEZ du 7 novembre 2019 et mise à jour le 25 novembre 2019 ;
- Notre VERNEA/SUEZ du 10 décembre 2019

Il est prévu de modifier le soutirage turbine à cet effet lors de l'arrêt technique automnal de 2021, dans le cadre de la maintenance majeure du GTA, qui a été décalée de 2020 à 2021.

### **III/ ETUDES A REALISER DANS LE CADRE DE L'AVENANT 6**

Sur la base des données d'entrées du RCU (voir programme DSP SEMOP de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE en pièce jointe), les prestations suivantes sont prévues et sont notamment à réaliser par le DELEGATAIRE :

- **Etudes Lot 1 turbine suite à la réalisation des travaux d'adaptation de la turbine en octobre 2021 :**
  - Rédaction cahier des charges du lot 1 (suite des travaux turbine) ;
  - Consultation (analyse des offres, questions, analyse finale des offres et mise au point du marché) :
    - Réunions et échanges techniques avec les fournisseurs techniques ;
    - Négociations contractuelles.
  - Echanges et réunions avec la Direction technique et le Service Achats SUEZ ;

- Mise au point du marché. Le présent avenant n'intègre pas la commande et la réalisation du Marché Lot 1, qui fera l'objet d'un avenant ultérieur.

▪ **Etudes 2021 et anticipation des consultations des fournisseurs pour le lot 2 (process) :**

- Etudes d'avant-projet sur données d'entrée RCU (prédimensionnement, implantations, ...);
- Rédaction du cahier des charges du lot 2 (hydro-condenseur et raccordements au RCU);
- Consultation (organisation des visites, analyse des offres, questions aux candidats, analyse finale des offres, choix du fournisseur, mise au point du marché) :
  - Réunions et échanges techniques avec les fournisseurs techniques ;
  - Négociations contractuelles ;
  - Choix du fournisseur.
- Echanges et réunions avec la Direction Technique et le Service Achats SUEZ ;
- Mise au point du Marché. Le présent avenant n'intègre pas la commande et la réalisation du Marché Lot 2, qui fera l'objet d'un avenant ultérieur.

▪ **Etudes diverses et du porté à connaissance :**

- Etudes diverses :
  - ✓ Echanges avec le Délégué SEMOP ;
  - ✓ Discussions sur la convention quadripartite ;
  - ✓ Réunions CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, le DELEGANT et le DELEGATAIRE ;
  - ✓ Echanges et réunions avec les Service Juridiques et Assurances SUEZ ;
  - ✓ Etudes de sol, recherches de réseaux enterrés...
- Elaboration du Porté à Connaissance :
  - ✓ Dossier Administratif ;
  - ✓ Dossier Technique et plans ;
  - ✓ Dossier d'Impact.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA REALISATION DES PRESTATIONS

Pour la réalisation de ces prestations, les Parties conviennent que le DELEGATAIRE sera rémunéré par un prix global et forfaitaire d'un montant total et définitif de DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT SEPT euros HT, valeur 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le détail de ce montant global forfaitaire et définitif de la Tranche Ferme 1 est le suivant :

Prestations / Charges	Coût (€ HT)
Etudes Avant-Projet 2016-2018	100 000 €
Etudes turbine (suite des travaux)	37 000 €
Etudes diverses et porté à connaissance	20 000 €
Etudes 2021 + anticipation des consultations des fournisseurs pour le lot 2 (process)	80 687 €
<b>TOTAL</b>	<b>237 687 €</b>

Il est expressément convenu entre les Parties que ce montant constitue un montant forfaitaire garanti maximum, ferme.

Pour les prestations déjà réalisées (Etudes Avant-Projet 2016-2018), le DELEGANT reconnaît la réalité des prestations exécutées mentionnées à l'article 4 et à l'annexe 2 du présent avenant et ne requiert pas de transmission de pièces justificatives complémentaires de la réalisation des prestations indiquées. Le DELEGATAIRE transmettra toutefois au DELEGANT, sous forme de fichiers informatiques, les éléments principaux échangés (notes, rapports, présentations PowerPoint, Tableurs Excel, ...) avant émission du 2<sup>ème</sup> acompte visé ci-dessous.

Sauf cas de force majeure rendant plus onéreuse l'exécution de ces prestations, le DELEGATAIRE ne pourra en aucun cas solliciter du DELEGANT un supplément de rémunération consécutivement à l'exécution de ces prestations.

Les Parties conviennent que les modalités de versement de ce prix sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> acompte : 141 000 € HT (montant des études avant-projet 2016-2018 + 30 % des autres montants), à la date de notification de l'Avenant n°6 en juin 2021 et sous réserve de la transmission par le DELEGATAIRE au DELEGANT des justificatifs de dépenses sous forme de tableau des jours passés valorisés nominativement et annuellement par les agents de SUEZ ayant participé aux études ainsi que les factures des études sous-traitées.

- 2<sup>ème</sup> acompte : 66 000 € HT en octobre 2021 et sous réserve de la transmission par le DELEGATAIRE au DELEGANT :
  - ✓ Du CCTP de consultation du turbiniste (Lot 1) pour la suite des travaux turbine ;
  - ✓ Du CCTP de consultation des entreprises du Lot 2 ;
  - ✓ Du projet préliminaire de Porté à Connaissance concernant les modifications envisagées.
  
- Solde : 30 687 € HT en février 2022 sous réserve de la transmission par le DELEGATAIRE au DELEGANT :
  - ✓ Du projet final de Porté à Connaissance concernant les modifications envisagées ;
  - ✓ De l'offre technique et économique du Lot 1 et de l'Entreprise du Lot 2 sélectionnée.

## ARTICLE 6 – CALENDRIER D'EXECUTION

---

Les prestations sont réalisées avec comme données d'entrée :

- Les éléments figurant au programme DSP SEMOP et repris en Annexe 4 au présent avenant (document 20200730 Extraits Prog version DCE pour VALTOM.pdf et son annexe C4 Annexe 10-1-1 Equipements prévus côté UVE.pdf) ;
- Les éléments de précision figurant à l'annexe 4 au présent avenant

Les prestations sont réalisées selon le planning d'exécution figurant en Annexe 1 à l'Avenant n°6 sous réserve et du respect par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE de ce planning au titre les missions qui lui incombent, et notamment les échanges techniques avec le Délégué RCU retenu mi-October 2021.

En cas de report de planning non imputable au DELEGATAIRE pour les prestations prévues au titre du présent avenant, les Parties se rencontreront pour estimer les conséquences du retard constaté.

Le DELEGATAIRE supportera toutes les conséquences d'un éventuel retard qui lui serait imputable. Le cas échéant, dans l'hypothèse où un retard imputable au Délégué serait susceptible de causer des préjudices au DELEGANT ou à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, ces préjudices seront financièrement pris en charge par le DELEGATAIRE.

Notamment, et dans l'hypothèse où la réalisation des études visées à l'article 4 du présent avenant devait s'avérer plus longue que l'échéancier prévu en annexe 1 pour des raisons imputables au Délégué, entraînant un retard dans la mise en service du RCU, le DELEGATAIRE devra procéder au remboursement de l'intégralité des pertes constatées et subies par le DELEGANT.

LB

89

## ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

---

Toutes les clauses de l'Ensemble Contractuel non modifiées et qui ne sont pas incompatibles avec celles du présent avenant demeurent applicables.

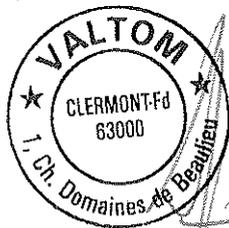
## ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR

---

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification, par le DELEGANT au DELEGATAIRE, après accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Clermont Ferrand, le 18 juin 2021

Pour le VALTOM  
Laurent BATTUT, Président



Pour la société VERNEA  
Stéphane BARTHE, Président



## LISTE DES ANNEXES

---

- ANNEXE 1 : Planning de réalisation des prestations
- ANNEXE 2 : Tableau justificatif des prestations passées
- ANNEXE 3 : Détail des tranches de travaux et études
- ANNEXE 4 : Données d'entrée des prestations

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210618-2021\_1292\_PJSI-CC

## ANNEXE 1 : Planning de réalisation des prestations

LS

83

**ANNEXE 2 : Tableau justificatif des prestations passées**

UB  
-

87

**ANNEXE 3 : Détail des tranches de travaux et études**

Les montants sont exprimés en euros HT valeur 1<sup>er</sup> novembre 2019.

<b>Tranche ferme 1</b>	<b>499 600 €</b>
Travaux turbine	280 000 €
Pertes recettes électriques	120 000 €
Travaux, contrôle et assurance	42 600 €
Études AVP 2019	57 000 €
<b>Tranche ferme 2</b>	<b>237 687 €</b>
Études AVP 2017-2018	100 000 €
Études turbine suite travaux	37 000 €
Études diverses et porté à connaissance	20 000 €
Études 2020 + anticipation des consultations des fournisseurs du lot 2 (process)	80 687 €
<b>Tranche ferme 3</b>	<b>636 763 €</b>
30% montant des travaux (études d'exécution)	591 000 €
Études et suivi SUEZ, assurances, contrôle technique	45 763 €
<b>Tranche conditionnelle travaux</b>	<b>1 532 950 €</b>
70% montant des travaux	1 379 000 €
Études et suivi chantier suez, contrôles et essais	153 950 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 907 000 €</b>

#### **ANNEXE 4 : Données d'entrée des prestations**

Les prestations sont réalisées avec comme données d'entrée, les éléments figurant au programme DSP SEMOP et repris en Annexe 4 au présent avenant (document 20200730 Extraits Prog version DCE pour VALTOM.pdf et son annexe C4 Annexe 10-1-1 Equipements prévus côté UVE.pdf), reportés ci-après :

- DN de liaison RCU-UVE entre sortie échangeurs et chambre à vannes : DN300 en Base et Variante à étudier en DN400 ;
- Régimes de températures et de débits au secondaire échangeur UVE/RCU : température de la chaleur enlevée 105°C – niveaux indiqués à +/- 1°C ;
- Pour le débit au secondaire et la température d'entrée au secondaire, il faut attendre les offres finales DSP SEMOP RCU pour savoir si ces éléments peuvent être précisés. Donnée préliminaire 75°C ;
- Température max de service : 110°C ;
- Conditions de pression (mini / maxi) en entrée échangeur : pression de service maximale admissible – 16 bars ;
- Equipements prévus par le concessionnaire dans la chambre à vannes qui fait l'interface UVE/RCU : non définis à ce stade de la consultation DSP SEMOP RCU ;
- Le cas échéant principes de régulation côté RCU : non définis à ce stade de la consultation DSP SEMOP RCU ;
- Echangeur(s) : 15MW avec un delta T de 30°C (soit 430 tonnes/heure d'eau chaude) ;
- Puissance maximum délivrée : 13.7MW.

N°	Mode tâche	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	2020		2021		2022		2023		2024	
						M	J	S	N	M	M	M	M	M	M
1		Marché RCU de Clermont Métropole (à confirmer par la métropole - CAM)	170,2 sem.	Mer 01/07/20	Lun 02/10/23										
2		AO RCU (par CAM)	12 m	Mer 01/07/20	Mar 01/06/21										
3		Notification Choix du délégataire RCU	0 sem.	Ven 01/10/21	Ven 01/10/21										
4		Convention quadripartite (date au plus tard)	0 sem.	Lun 07/02/22	Lun 07/02/22										
5		Notification Levée des clauses suspensives convention SEMOP	0 sem.	Sam 01/10/22	Sam 01/10/22										
6		Notification RCU raccordé & démarrage essais à chaud RCU	0 sem.	Lun 02/10/23	Lun 02/10/23										
7		ETUDES ET TRAVAUX RACC. VERNEA AU RCU (SUEZ /VALTOM)	160 sem.?	Lun 16/11/20	Mar 05/12/23										
8		TRANCHE FERME 1 - Modification turbine	47,4 sem.	Lun 16/11/20	Lun 11/10/21										
9		Notification Tranche ferme 1	0 sem.	Lun 16/11/20	Lun 16/11/20										
10		Etablissement DCE du marché n°1	4 sem.	Lun 16/11/20	Lun 14/12/20										
11		Mise au point du marché	4 sem.	Lun 14/12/20	Lun 11/01/21										
12		Désignation de l'entreprise en charge du lot 1	0 sem.	Lun 11/01/21	Lun 11/01/21										
13		Etudes et approvisionnements	35 sem.	Lun 11/01/21	Dim 12/09/21										
14		Arrêt Technique Usine	3,2 sem.	Lun 20/09/21	Lun 11/10/21										
15		Arrêt Turbine (révision majeure+modifications pour RCU)	4,4 sem.	Dim 12/09/21	Lun 11/10/21										
16		Redémarrage usine	0 sem.	Lun 11/10/21	Lun 11/10/21										
17		Redémarrage Turbine modifiée	0 sem.	Lun 11/10/21	Lun 11/10/21										
18		TRANCHE FERME 2	44,8 sem.	Jeu 15/04/21	Lun 21/02/22										
19		Préparation avenant TF2 (VALTOM => Vernéa)	9,2 sem.	Jeu 15/04/21	Ven 18/06/21										
20		envoi 1ère version avenant TF2 à Vernéa	0 sem.	Jeu 15/04/21	Jeu 15/04/21										
21		1er retour Vernéa	0 sem.	Ven 30/04/21	Ven 30/04/21										
22		envoi 2ème version à Vernéa	0 sem.	Sam 15/05/21	Sam 15/05/21										
23		date limite validation définitive avenant par Vernéa	0 sem.	Lun 31/05/21	Lun 31/05/21										
24		passage avenant AG VALTOM	0 sem.	Jeu 17/06/21	Jeu 17/06/21										
25		Avenant TF2 signé + données d'entrée RCU consolidées par CAM	0 sem.	Ven 18/06/21	Ven 18/06/21										
26		Notification TF2	0 sem.	Ven 18/06/21	Ven 18/06/21										
27		ETUDES D'AVANT PROJET RACCORDEMENT VERNEA AU RCU	5 sem.	Ven 18/06/21	Jeu 22/07/21										
28		Etudes d'Avant Projet sur données d'entrée RCU	5 sem.	Ven 18/06/21	Jeu 22/07/21										
29		DCE MARCHÉ LOT 2 - TRAVAUX RACCORDEMENT VERNEA AU RCU	30,2 sem.	Mar 27/07/21	Lun 21/02/22										
30		Rédaction cahier des charges lot 2	6 sem.	Mar 27/07/21	Mar 07/09/21										
31		Echanges techniques avec délégataire retenu	1 sem.	Ven 15/10/21	Mer 20/10/21										
32		Consultation des entreprises (2 phases)	12 sem.	Mar 07/09/21	Ven 26/11/21										
33		Analyse des offres finales	6 sem.	Ven 26/11/21	Ven 07/01/22										
34		Mise au point du marché	6 sem.	Ven 07/01/22	Ven 18/02/22										
35		Désignation de l'entreprise	0,2 sem.	Ven 18/02/22	Lun 21/02/22										
36		TRANCHE FERME 3 : ETUDES D'EXECUTION LOT 2	34,2 sem.	Lun 07/02/22	Lun 03/10/22										
37		Signature Convention quadripartite + avenant TF3 SUEZ/VALTOM (date au plus tard)	0 sem.	Lun 07/02/22	Lun 07/02/22										
38		Echanges Techniques quadripartites	2 sem.	Lun 07/02/22	Lun 21/02/22										
39		Notification Tranche ferme 3- étude lot 2	0 sem.	Lun 21/02/22	Lun 21/02/22										
40		Mobilisation & organisation équipes suiez + lot 2	2 sem.	Lun 21/02/22	Lun 07/03/22										
41		Commande études lot 2	0 sem.	Lun 28/02/22	Lun 28/02/22										
42		Etudes préliminaires lot 2	7 m	Lun 07/03/22	Lun 19/09/22										
43		Consultation lot 1 suite _txv raccordement turbine	0,2 sem.	Lun 03/10/22	Lun 03/10/22										
44		Echanges Techniques quadripartites avant travaux	2 sem.	Lun 19/09/22	Sam 01/10/22										
45		TRANCHE CONDITIONNELLE : Appro et travaux	61,6 sem.?	Sam 01/10/22	Mar 05/12/23										
46		Notification Tranche conditionnelle - Lancement appro et travaux lot 2 et lot 1 suite	0 sem.	Sam 01/10/22	Sam 01/10/22										
47		LOT 1 suite - TVX RACCORDEMENT TURBINE & MODIFICATION SOUTIRAGE	51 sem.	Lun 03/10/22	Jeu 21/09/23										
48		Etudes et approvisionnements	33 sem.	Lun 03/10/22	Jeu 18/05/23										
49		Programmation nouvelle protection turbine	1 sem.	Ven 15/09/23	Jeu 21/09/23										
50		LOT 2 (Echangeurs, vannes ...)	51 sem.	Lun 03/10/22	Jeu 21/09/23										
51		Etudes détails lot 2	6 m	Lun 03/10/22	Jeu 16/03/23										
52		Approvisionnement lot 2	24 sem.	Lun 03/10/22	Jeu 16/03/23										
53		Travaux de GC	2 mé	Jeu 16/03/23	Lun 15/05/23										
54		Travaux échangeurs et tuyauteries	6 semaines	Lun 15/05/23	Lun 26/06/23										
55		Câblage	4 semaines	Lun 26/06/23	Lun 24/07/23										
56		Constat d'achèvement de travaux hors modif turbine	2 Jrs	Mar 08/08/23	Mer 09/08/23										
57		Travaux modification soutirage turbine et raccordement au nouveau process	6 sem.	Ven 11/08/23	Jeu 21/09/23										
58		ARRETS TECHNIQUES USINES	25,4 sem.?	Sam 15/04/23	Mar 10/10/23										
59		Arrêt printemps	2,4 sem.	Sam 15/04/23	Dim 30/04/23										
60		Arrêt automne	3,6 sem.?	Ven 15/09/23	Mar 10/10/23										
61		ESSAIS	16,8 sem.	Mer 09/08/23	Mar 05/12/23										
62		Essais à froid équipements hors arrêt usine	3 semaines	Mer 09/08/23	Mer 30/08/23										
63		Essais à froid pdt arrêt usine	1 semaine	Jeu 21/09/23	Jeu 28/09/23										
64		Installation conforme pour essais à chaud	0 sem.	Mar 17/10/23	Mar 17/10/23										
65		Réseau prêt pour accepter de la chaleur (SEMOP - à confirmer)	0 sem.	Lun 02/10/23	Lun 02/10/23										
66		Essais à chaud	1 semaine	Mar 17/10/23	Mar 24/10/23										
67		Période de MSI	4 semaines	Mar 24/10/23	Mar 21/11/23										
68		Essais de performance	2 semaines	Mar 21/11/23	Mar 05/12/23										
69		RECEPTION	0 sem.	Mar 05/12/23	Mar 05/12/23										

LS 93

not des dépenses RCU Climat-Fortraid

15

15

Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation – Avenant n° 6**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,*

*CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le VALTOM s'est doté du pôle Vernéa, Unité de Valorisation Energétique (UVE), Unité de Valorisation Biologique (UVB) et des équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique.

Le pôle Vernéa est exploité par un délégataire, la société dédiée Vernéa (groupe Suez), via un ensemble contractuel composé d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et d'une convention de délégation de service public (ci-après « l'Ensemble contractuel »).

Clermont Auvergne Métropole (CAM), collectivité adhérente du VALTOM, notamment compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains envisage la création d'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU) sur son territoire et à proximité du pôle Vernéa.

Des études diligentées par CAM et le VALTOM ont fait apparaître qu'il serait opportun de raccorder le pôle Vernéa au RCU afin que ce dernier soit alimenté majoritairement en énergie renouvelable en provenance de l'UVE du pôle Vernéa.

Un tel scénario implique la réalisation d'un certain nombre d'études et de travaux par le délégataire Vernéa. L'ensemble du projet est découpé en 3 tranches fermes et 1 tranche conditionnelle.

Une première délibération, portant sur la tranche ferme 1 (étude et travaux d'adaptation de la turbine de l'UVE au projet de RCU), a été adoptée par le comité syndical du VALTOM le 17 décembre 2020.

L'avenant n° 6, objet de la présente délibération, a pour objet de confier à la société Vernéa (le délégataire) la réalisation des prestations de la tranche ferme 2, à savoir :

- Les études d'avant-projet ;
- Les études complémentaires sur la turbine réalisées postérieurement aux travaux de la tranche ferme n° 1 ;
- Les études diverses, notamment la consultation et le recrutement d'un prestataire pour le lot 2 (travaux internes de raccordement de l'échangeur au RCU).

Pour la réalisation des prestations de la tranche ferme 2, le VALTOM (le délégant) et la société Vernéa (le délégataire) ont convenu que ce dernier serait rémunéré par un prix global et forfaitaire d'un montant total et définitif de DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT SEPT euros HT, valeur 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,**  
**à l'unanimité,**

- D'approuver l'avenant n° 6 à l'Ensemble contractuel ;
- Et par conséquent, d'autoriser le Président du VALTOM à signer l'avenant n° 6 à l'Ensemble contractuel.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



**Délégation de service public de  
traitement des déchets ménagers et  
assimilés par incinération avec  
valorisation énergétique et par  
méthanisation**

**AVENANT N° 6  
AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF  
ET A LA CONVENTION D'EXPLOITATION  
NON DETACHABLE DU BAIL**

Entre

Le Syndicat Mixte de Valorisation et de Traitement des ordures ménagères (ci-après le « VALTOM »), ayant son siège 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président en exercice, Monsieur Laurent BATTUT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Comité Syndical en date du 17 juin 2021,

ci-après dénommé « **LE DELEGANT** »

*de première part,*

ET

La Société VERNEA, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.500.000,00 euros, dont le siège social est situé au 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 489 118 240, représentée par son Président en exercice, Stéphane BARTHE, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « **LE DELEGATAIRE** »

*de seconde part,*

## SOMMAIRE

<b>DEFINITIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 2 – PRESTATIONS MISES A LA CHARGE DU DELEGATAIRE .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA REALISATION DES PRESTATIONS .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 5 – CALENDRIER D’EXECUTION .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR .....</b>	<b>16</b>
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>17</b>

## DEFINITIONS

---

« **Annexe** » désigne une annexe à l'Avenant n°6.

« **Article** » désigne un article de l'Avenant n°6.

« **Avenant n°6** » désigne le présent avenant à l'Ensemble Contractuel.

« **BEA** » désigne le Bail emphytéotique administratif conclu entre VERNEA et le VALTOM par lequel VERNEA est chargé de construire à ses frais et risques, et sous sa maîtrise d'ouvrage, un pré-traitement par extraction mécanique et par stabilisation biologique et une Unité d'incinération avec Valorisation Energétique (ci-après dénommée UVE), une Unité de Valorisation Biologique par méthanisation (ci-après dénommée UVB), ainsi que leurs ouvrages complémentaires.

« **CLERMONT AUVERGNE METROPOLE** » désigne la Métropole de Clermont-Ferrand, établissement public de coopération intercommunale constitué sous forme de métropole au sens de l'article L5217-1 du CGCT et regroupant 21 communes.

« **Convention d'Exploitation** » désigne la convention de délégation de service public conclue entre VERNEA et le VALTOM relative à l'exploitation du Pole VERNEA.

« **DAE** » désigne les Déchets d'Activités Economiques.

« **DELEGANT** » désigne le VALTOM.

« **DELEGATAIRE** » désigne la société VERNEA.

« **Ensemble Contractuel** » désigne ensemble le BEA et la Convention d'Exploitation.

« **Partie** » désigne une Partie à l'Ensemble Contractuel.

« **Parties** » désigne toutes les Parties à l'Ensemble Contractuel.

« **Pôle VERNEA** » désigne l'ensemble UVE, UVB et les équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique exploités par le Délégué dans le cadre de l'Ensemble Contractuel.

« **RCU** » désigne le Réseau de Chaleur Urbain Saint Jacques +, que Clermont Auvergne Métropole envisage de créer sur son territoire et à proximité du Pôle VERNEA.

« **Syndicat** » désigne le VALTOM.

« **UVB** » désigne l'Unité de Valorisation Biologique par méthanisation réalisée par le Délégué.

« **UVE** » désigne l'Unité de Valorisation Energétique réalisée par le Délégué.

« **VERNEA** » désigne le titulaire de l'Ensemble Contractuel exploitant le Pôle VERNEA.

## PREAMBULE

---

Le DELEGANT a conclu le 9 décembre 2005 l'Ensemble Contractuel avec la société NOVERGIE, à laquelle s'est substituée VERNEA, le DELEGATAIRE.

Dans le cadre de l'Ensemble Contractuel, le DELEGANT a donné à bail au DELEGATAIRE un terrain, à charge pour elle d'y construire, à ses frais et risques et sous sa maîtrise d'ouvrage, UVB et UVE d'une capacité de 170 000 tonnes par an, complétées d'équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique (ci-après dénommés ensemble « **le Pôle VERNEA** »), cet ensemble servant de support à l'exploitation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés gérés dans le cadre de la convention d'exploitation non détachable.

Depuis son origine, et afin d'une meilleure exécution, les Parties ont conclu cinq avenants à l'Ensemble Contractuel :

- Par un avenant n°1 signé le 18 novembre 2010, les Parties ont convenu, notamment, de :
  - Fixer les délais contractuels ajustés du projet ;
  - Fixer les nouvelles conditions de financement du projet ;
  - Ajuster le montant des investissements ;
  - Ajuster le montant des coûts d'exploitation ;
  - Préciser et compléter le droit d'usage rétrocedé par le DELEGATAIRE au DELEGANT sur les déchets tiers apportés par le DELEGATAIRE, par l'établissement d'un intéressement du DELEGANT sur les déchets tiers autres que les ordures ménagères et notamment les DAE.
  
- Par un avenant n°2 signé le 25 juillet 2013, les Parties, ont convenu, notamment, de :
  - Formaliser la date contractuelle de Mise en Service Industrielle ;
  - Fixer le montant définitif des travaux (en valeur 2003) à l'approche de la fin du chantier de construction du pôle de traitement ;
  - Mettre à jour les formules d'actualisation et de révision suite à la disparition de certains indices ;
  - Formaliser les nouvelles conditions de financement à compter de la mise en service industrielle ;
  - Formaliser la répartition du poste impôts et taxes entre le DELEGATAIRE et le DELEGANT ;
  - Prendre en compte l'incidence de l'évolution de la réglementation relative aux mâchefers ;
  - Clarifier les interfaces d'exploitation pour la gestion de la pesée et le contrôle d'accès au pôle de traitement ;
  - Clarifier les apports de tonnages du DELEGANT ;
  - Ajuster les coûts d'exploitation.

- Par un avenant n°3 signé le 20 octobre 2015, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :
  - Prendre en considération la réduction à 2,30% du montant de la marge de 2,45% incluse dans le calcul du Taux d'Escompte et des Redevances Fixes « En » stipulé par la Convention d'exploitation ;
  - Modifier en conséquence l'Echéancier Définitif.
  
- Par un avenant n°4 signé le 23 juillet 2019, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :
  - Préciser les modalités de traitements des refus et des déchets non traités sur le pôle VERNEA ;
  - Préciser les évolutions techniques devant intervenir sur le Pôle VERNEA ;
  - Préciser les modalités de versement de l'intéressement au Déléataire en cas d'évolution du taux de valorisation et s'agissant des recettes issues de l'activité d'extraction des métaux ferreux et non ferreux des mâchefers ;
  - Préciser les modalités de versement de l'intéressement du Délégant relativement aux recettes issues de l'activité de compostage ;
  - Créer un Compte Entretien Maintenance Renouvellement se substituant au Compte entretien courant et au compte Gros entretien Renouvellement (GER) ;
  - Préciser les modalités de communication entre les Parties et les obligations de reporting du DELEGATAIRE vers le DELEGANT ;
  - Préciser les modalités de prise en charge de la Taxe foncière entre le DELEGATAIRE et le DELEGANT ;
  - Prévoir les modalités de cession au DELEGANT de la production de biogaz.
  
- Par un avenant n°5 signé le 18 décembre 2020, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :
  - Préciser le contenu exact des études et des travaux devant être réalisés par le DELEGATAIRE dans le cadre de la Tranche Ferme n°1 des études et travaux internes au pôle VERNEA en lien avec le projet RCU ;
  - Préciser les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
  - Préciser les conditions calendaires de réalisation des prestations

Pour sa part, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, notamment compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains envisage la création d'un RCU sur son territoire et à proximité du pôle VERNEA.

Les principales caractéristiques de ce RCU sont les suivantes :

- Potentiel de consommation d'au-moins 75 GWh, soit environ 7 500 équivalents logements ;
- Principaux clients : CHU, université Clermont Auvergne, Logidôme, centre Jean Perrin, bâtiments de la ville de Clermont-Ferrand, bâtiments du Conseil Départemental du Puy de Dôme, ...
- 70 % de taux de couverture en énergie renouvelable par l'UVE du pôle VERNEA ;
- 10 000 t de CO<sub>2</sub> évitées.

Des études diligentées par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et le VALTOM ont fait apparaître qu'il serait opportun de raccorder le pôle VERNEA au RCU afin que ce dernier soit alimenté en énergie renouvelable en provenance de l'UVE du pôle VERNEA.

Dans ce cadre, le DELEGATAIRE a également réalisé, à la demande du DELEGANT, des études techniques et économiques préalables en vue de ce raccordement.

Un tel scénario implique, pour le DELEGANT et le DELEGATAIRE, la réalisation d'un certain nombre d'études et de travaux et notamment :

- Des études et des travaux permettant d'adapter l'énergie produite par la turbine aux besoins du RCU ;
- Des études et des travaux de raccordement de l'UVE au RCU.

Dans ce contexte, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et le DELEGANT ont ainsi convenu que ce dernier confierait à son DELEGATAIRE la réalisation des études et des travaux dans l'emprise du pôle VERNEA, nécessaires au raccordement de l'UVE au RCU et à son alimentation.

Ces études et travaux sont scindés en 4 tranches (voir détails en annexe 3) :

- La Tranche Ferme n°1 laquelle porte sur les études et de travaux devant être réalisés afin d'adapter la turbine de l'UVE (lot 1), ces travaux et études devant être engagés avant la fin de l'année civile 2020 ainsi que le remboursement des études AVP 2019 ;
- La Tranche Ferme n°2 laquelle consiste à rembourser les études AVP 2017-2018, la réalisation d'études complémentaires sur la turbine postérieurement aux travaux de la tranche Ferme n°1 (lot 1) et la réalisation d'études diverses, notamment la consultation et le recrutement d'un prestataire pour le lot 2 (travaux internes de raccordement de l'échangeur au RCU) ;
- La Tranche Ferme n°3 laquelle consiste dans la réalisation d'étude d'exécution (EXE) des travaux du lot 2 et le suivi des prestations ;
- Enfin, la Tranche Conditionnelle consistant dans la réalisation de la dernière tranche de travaux (lot 1 et lot 2).

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE désignera prochainement son délégué qui sera chargé de l'exploitation du RCU et des travaux de raccordement en limite de propriété du pôle VERNEA.

Au regard de ce qui précède et en attendant la finalisation d'un avenant global, les Parties ont convenu de se rapprocher afin de convenir des conditions de réalisation par le DELEGATAIRE des prestations faisant l'objet de la Tranche Ferme n°2.

Dans ce contexte, le présent avenant a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties relativement à la réalisation et au financement des études et des travaux composant la Tranche Ferme n°2.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

---

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de réalisation des prestations composant la Tranche Ferme n°2 par le DELEGATAIRE (ci-après l'«**Avenant n°6** »).

L'Avenant n°6 a donc pour objet de préciser :

- Le contenu exact des études et des travaux devant être réalisés par le DELEGATAIRE dans le cadre de la Tranche Ferme n°2 ;
- Les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
- Les conditions calendaires de réalisation des prestations.

Il est expressément rappelé que l'Avenant n°6 ne confie au DELEGATAIRE que les prestations composant la Tranche Ferme n°2.

En aucun cas, le présent avenant a pour effet de conférer au DELEGATAIRE un droit acquis quant à la réalisation des prestations composant les autres tranches décrites en préambule de l'Avenant n°6, ni à une quelconque rémunération qui découlerait de leur réalisation.

L'engagement de la Tranche Ferme n°3 et de la Tranche Conditionnelle fera, le cas échéant, l'objet d'un avenant ultérieur.

## **ARTICLE 2 – PRESTATIONS MISES A LA CHARGE DU DELEGATAIRE**

---

Au titre de l'Avenant n°6, le DELEGANT confie au DELEGATAIRE la réalisation des prestations composant la Tranche Ferme n°2, à savoir :

- Réalisation des études d'avant-projet 2016-2018 nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation de la turbine et de raccordement de l'UVE au RCU ;
- Réalisation des études turbine suite à la réalisation des travaux d'adaptation de la turbine en octobre 2021 ;
- Réalisation d'études diverses et du porté à connaissance ;
- Réalisation des études 2021 et anticipation des consultations des fournisseurs pour le lot 2 (process).

Le détail des études réalisées et réaliser est décrit à l'article 4.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX**

---

Les prestations de la Tranche Ferme n°2 doivent contribuer uniquement à la réalisation des travaux d'alimentation du RCU par l'énergie produite par l'UVE du Pôle VERNEA.

Les caractéristiques de l'énergie devant être fournie depuis le soutirage N°1 de la turbine (alimentant le primaire de l'échangeur RCU) sont les suivantes :

- Production à partir du soutirage N°1 modifié par les prestations objet de l'Avenant n°5 ;
- Soutirage vapeur à environ 6,5 bar/187°C destiné à alimenter un échangeur-condenseur (tuyauteries, accessoires de liaison et échangeur exclus de la Tranche Ferme N°1 et de la Tranche Ferme N°2) ;
- Débit de vapeur maxi disponible pour le RCU au nominal : 21,5 tonnes/h.

Les caractéristiques prévisionnelles de l'énergie devant être fournie au RCU sont les suivantes

- Production d'eau chaude en sortie d'échangeur et mise à disposition en limite de propriété : régime 105°C départ/75°C retour ;
- Puissance maxi livrée : 13,7 MW.

Les caractéristiques ainsi présentées constituent un objectif de résultat pour le DELEGATAIRE qui devra réaliser ou faire réaliser à ses frais et moyennant le versement du prix global, forfaitaire et définitif défini ci-après l'ensemble des études et travaux nécessaires à cet objectif.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE REALISATION DES ETUDES**

---

Le contenu des études réalisées et à réaliser, qui sont nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation de la turbine et de raccordement de l'UVE au RCU, sont les suivants :

### **I/ ETUDES DEJA REALISEES**

L'annexe 2 retrace l'historique des différentes études d'avant-projet technico-économiques déjà réalisées, relatives au raccordement de l'UVE VERNEA au projet de RCU Saint-Jacques +. Le détail daté des demandes du DELEGANT, des réunions, présentations et transmissions de documents y est fourni sous la forme d'un tableau.

- **Etudes d'avant-projet 2016-2018 : prestations déjà réalisées et visées au présent Avenant N°6**

Les études ont démarré en février 2015 par la transmission d'une note de synthèse des données techniques sur le cycle de valorisation de l'UVE, à destination du DELEGANT et de son Assistant à Maitrise d'Ouvrage SAGE Energie, en charge d'une étude d'optimisation énergétique des sites de valorisation et de traitement du VALTOM.

3 scénarii ont ensuite été étudiés par le DELEGATAIRE sur la base des discussions et éléments transmis en 2016, notamment Document SAGE Données d'Entrée du 04 juillet 2016 et compte- rendu de la réunion du 03 août 2016 et compléments suivants.

Afin d'évaluer le montant de travaux nécessaires et optimiser le raccordement, une consultation d'entreprises a été réalisée à l'été 2016, suivie d'études technico-économiques détaillées.

Les 3 scénarii proposés in fine le 7 novembre 2016 ont été :

- Scénario 1 : solution de référence = solution classique de cogénération sur soutirage Groupe Turbo-Alternateur (GTA), 6MW + utilisation de vapeur Haute Pression (HP), échangeur condenseur 15 MW ;
- Scénario 2 : solution de thermocompression sur soutirage GTA (10MW) + thermocompression sur vapeur HP (5 MW), condenseur 15 MW ;
- Scénario 3 : solution mixte phasée (pour accompagner le développement du réseau) avec
  - Tranche 1 : soutirage GTA (6MW) en phase 1 (échangeur condenseur 6 MW) ;
  - Tranche 2 : Thermocompression sur soutirage GTA (condenseur 10 MW) et complément sur vapeur HP sur échangeur condenseur (5 MW).

Pour chacun des scénarii étudiés, le DELEGATAIRE a présenté les conclusions technico-économiques sur la base :

- Evaluation du montant des investissements (CAPEX) des différentes solutions ;
- Evaluations des pertes électriques et des coûts d'exploitations supplémentaires (OPEX) ;
- Evaluation des impacts sur le Gros Entretien Renouvellement (GER) ;
- Planning.

Les conclusions du DELEGATAIRE ont été partagées lors de diverses réunions et ont fait l'objet de notes de synthèse.

Les principales conclusions sont récapitulées dans les notes suivantes :

- Note\_VERNEA-SUEZ\_Réseau Chaleur\_6 juin 2017 ;
- Note d'ITHERM du 13février 2017, commentées par SUEZ le 11 mai 2017 ;

Le scénario 2 avait été retenu en première approche, car très optimisé sur la base d'un RCU dimensionné à 75 GWh voire 100 GWh maximum, avec relèvements de température nécessaires en chaufferie centrale du RCU.

Les discussions ont abouti à la rédaction du projet de convention (projet de convention du 06 avril 2017, commenté par le DELEGATAIRE le 11 mai 2017).

Le projet a subi un coup d'arrêt en février 2018 ou les études ont été mises en stand-by.

Pour mémoire, les études d'avant-projet 2019 ont déjà été réalisées et sont couvertes par l'Avenant N°5.

Les études ont redémarré par une première réunion entre CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, le DELEGATAIRE et le DELEGANT le 20 mars 2019.

A cette date, le changement des données d'entrée, notamment le très probable développement d'un RCU de plus grande taille, et la plage de température de fonctionnement du réseau, ont conduit à changer de scénario en 2019 et à devoir reprendre les études.

Ces échanges, discussions et réunions tout au long de l'année 2019 ont conduit à arrêter une nouvelle solution privilégiant un soutirage turbine optimisé permettant de délivrer 13,7 MW sur un régime 105/°C/75°C, associé à un échangeur-condenseur.

Le DELEGATAIRE a également commenté, à la demande du VALTOM, différentes versions du document-programme de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, pour les éléments en rapport avec le raccordement à l'UVE, en vue de la consultation de type DSP/SEMOP engagée par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

Les principales conclusions sont récapitulées dans les notes suivantes :

- Note VERNEA SUEZ du 7 novembre 2019 et mise à jour le 25 novembre 2019 ;
- Notre VERNEA/SUEZ du 10 décembre 2019

Il est prévu de modifier le soutirage turbine à cet effet lors de l'arrêt technique automnal de 2021, dans le cadre de la maintenance majeure du GTA, qui a été décalée de 2020 à 2021.

## **II/ ETUDES A REALISER DANS LE CADRE DE L'AVENANT 6**

Sur la base des données d'entrées du RCU (voir programme DSP SEMOP de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE), les prestations suivantes sont prévues :

- **Etudes Lot 1 turbine suite à la réalisation des travaux d'adaptation de la turbine en octobre 2021 :**
  - Rédaction cahier des charges du lot 1 (suite des travaux turbines) ;
  - Consultation (analyse des offres, questions, analyse finale des offres et mise au point du marché) :
    - Réunions et échanges techniques avec les fournisseurs techniques ;
    - Négociations contractuelles.
  - Echanges et réunions avec la Direction technique et le Service Achats SUEZ ;
  - Mise au point du marché. Le présent avenant n'intègre pas la commande et la réalisation du Marché Lot 1, qui fera l'objet d'un avenant ultérieur.)

▪ **Etudes 2021 et anticipation des consultations des fournisseurs pour le lot 2 (process) :**

- Etudes d'avant-projet sur données d'entrée RCU (prédimensionnement, implantations, ...);
- Rédaction du cahier des charges du lot 2 (hydro-condenseur et raccordements au RCU);
- Consultation (organisation des visites, analyse des offres, questions aux candidats, analyse finale des offres, choix du fournisseur, mise au point du marché):
  - Réunions et échanges techniques avec les fournisseurs techniques;
  - Négociations contractuelles;
  - Choix du fournisseur.
- Echanges et réunions avec la Direction Technique et le Service Achats SUEZ;
- Mise au point du Marché. Le présent avenant n'intègre pas la commande et la réalisation du Marché Lot 2, qui fera l'objet d'un avenant ultérieur.

▪ **Etudes diverses et du porté à connaissance :**

- Etudes diverses :
  - ✓ Echanges avec le Délégué SEMOP;
  - ✓ Discussions sur la convention quadripartite;
  - ✓ Réunions CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, le DELEGANT et le DELEGATAIRE;
  - ✓ Echanges et réunions avec les Service Juridiques et Assurances SUEZ;
  - ✓ Etudes de sol, recherches de réseaux enterrés...
- Elaboration du Porté à Connaissance :
  - ✓ Dossier Administratif;
  - ✓ Dossier Technique et plans;
  - ✓ Dossier d'Impact.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA REALISATION DES PRESTATIONS

---

Pour la réalisation de ces prestations, les Parties conviennent que le DELEGATAIRE sera rémunéré par un prix global et forfaitaire d'un montant total et définitif de DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT SEPT euros HT, valeur 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le détail de ce montant global forfaitaire et définitif de la Tranche Ferme 1 est le suivant :

<b>Prestations / Charges</b>	<b>Coût (€ HT)</b>
Etudes Avant-Projet 2016-2018	100 000 €
Etudes turbine (suite des travaux)	37 000 €
Etudes diverses et porté à connaissance	20 000 €
Etudes 2021 + anticipation des consultations des fournisseurs pour le lot 2 (process)	80 687 €
<b>TOTAL</b>	<b>237 687 €</b>

Il est expressément convenu entre les Parties que ce montant constitue un montant forfaitaire garanti, ferme.

Pour les prestation déjà réalisées (Etudes Avant-Projet 2016-2018), le VALTOM reconnaît la réalité des prestations exécutées mentionnées à l'article 4 et à l'annexe 2 du présent avenant et ne requiert pas de transmission de pièces justificatives complémentaires de la réalisation des prestations indiquées. Le Déléguataire transmettra toutefois au VALTOM, sous forme de fichiers informatiques, les éléments principaux échangés (notes, rapports, présentations PowerPoint, Tableurs Excel..) avant émission du 2<sup>ème</sup> acompte visé ci-dessous.

Sauf cas de force majeure rendant plus onéreuse l'exécution de ces prestations, le DELEGATAIRE ne pourra en aucun cas solliciter du DELEGANT un supplément de rémunération consécutivement à l'exécution de ces prestations.

Les Parties conviennent que les modalités de versement de ce prix sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> acompte : 141 000 € HT (montant des études avant-projet 2016-2018 + 30 % des autres montants), à la date de notification de l'Avenant n°6 en juin 2021 et sous réserve de la transmission par le DELEGATAIRE au DELEGANT des justificatifs de dépenses sous forme de tableau des jours passés valorisés nominativement et annuellement par les agents de SUEZ ayant participé aux études ainsi que les factures des études sous-traitées.

- 2<sup>ème</sup> acompte : 66 000 € HT en octobre 2021 et sous réserve de la transmission par le DELEGATAIRE au DELEGANT :
  - ✓ Du CCTP de consultation du turbiniste (Lot 1) pour la suite des travaux turbine ;
  - ✓ Du CCTP de consultation des entreprises du Lot 2 ;
  - ✓ Du projet préliminaire de Porté à Connaissance concernant les modifications envisagées.
  
- Solde : 30 687 € HT en février 2022 sous réserve de la transmission par le DELEGATAIRE au DELEGANT :
  - ✓ Du projet final de Porté à Connaissance concernant les modifications envisagées ;
  - ✓ De l'offre technique et économique du Lot 1 et de l'Entreprise du Lot 2 sélectionnée.

## **ARTICLE 6 – CALENDRIER D'EXECUTION**

---

Les prestations sont réalisées avec comme données d'entrée :

- Les éléments figurant au programme DSP SEMOP et repris en Annexe 4 au présent avenant (document 20200730 Extraits Prog version DCE pour VALTOM.pdf et son annexe C4 Annexe 10-1-1 Equipements prévus côté UVE.pdf) ;
- Les éléments de précision figurant à l'annexe 4 au présent avenant

Les prestations sont réalisées selon le planning d'exécution figurant en Annexe 1 à l'Avenant n°6 sous réserve et du respect par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE de ce planning au titre des missions qui lui incombent, et notamment les échanges techniques avec le Délégué RCU retenu mi-Octobre 2021.

En cas de report de planning non imputable au DELEGATAIRE pour les prestations prévues au titre du présent avenant, les Parties se rencontreront pour estimer les conséquences du retard constaté.

Le DELEGATAIRE supportera toutes les conséquences d'un éventuel retard qui lui serait imputable. Le cas échéant, dans l'hypothèse où un retard imputable au Délégué serait susceptible de causer des préjudices au DELEGANT ou à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, ces préjudices seront financièrement pris en charge par le DELEGATAIRE.

Notamment, et dans l'hypothèse où la réalisation des études visées à l'article 4 du présent avenant devait s'avérer plus longue que l'échéancier prévu en annexe 1 pour des raisons imputables au Délégué, entraînant un retard dans la mise en service du RCU, le DELEGATAIRE devra procéder au remboursement de l'intégralité des pertes constatées et subies par le DELEGANT.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

---

Toutes les clauses de l'Ensemble Contractuel non modifiées et qui ne sont pas incompatibles avec celles du présent avenant demeurent applicables.

## **ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR**

---

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification, par le DELEGANT au DELEGATAIRE, après accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Clermont Ferrand, le 18 juin 2021

Pour le VALTOM  
Laurent BATTUT, Président

Pour la société VERNEA  
Stéphane BARTHE, Président

## **LISTE DES ANNEXES**

---

- ANNEXE 1 : Planning de réalisation des prestations
- ANNEXE 2 : Tableau justificatif des prestations passées
- ANNEXE 3 : Détail des tranches de travaux et études
- ANNEXE 4 : Données d'entrée des prestations

## **ANNEXE 1 : Planning de réalisation des prestations**

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

## **ANNEXE 2 : Tableau justificatif des prestations passées**

### **ANNEXE 3 : Détail des tranches de travaux et études**

Les montants sont exprimés en euros HT valeur 1<sup>er</sup> novembre 2019.

<b>Tranche ferme 1</b>	<b>499 600 €</b>
Travaux turbine	280 000 €
Pertes recettes électriques	120 000 €
Travaux, contrôle et assurance	42 600 €
Études AVP 2019	57 000 €
<b>Tranche ferme 2</b>	<b>237 687 €</b>
Études AVP 2017-2018	100 000 €
Études turbine suite travaux	37 000 €
Études diverses et porté à connaissance	20 000 €
Études 2020 + anticipation des consultations des fournisseurs du lot 2 (process)	80 687 €
<b>Tranche ferme 3</b>	<b>636 763 €</b>
30% montant des travaux (études d'exécution)	591 000 €
Études et suivi SUEZ, assurances, contrôle technique	45 763 €
<b>Tranche conditionnelle travaux</b>	<b>1 532 950 €</b>
70% montant des travaux	1 379 000 €
Études et suivi chantier suez, contrôles et essais	153 950 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 907 000 €</b>

## **ANNEXE 4 : Données d'entrée des prestations**

Les prestations sont réalisées avec comme données d'entrée, les éléments figurant au programme DSP SEMOP et repris en Annexe 4 au présent avenant (document 20200730 Extraits Prog version DCE pour VALTOM.pdf et son annexe C4 Annexe 10-1-1 Equipements prévus côté UVE.pdf), reportés ci-après :

- DN de liaison RCU-UVE entre sortie échangeurs et chambre à vannes : DN300 en Base et Variante à étudier en DN400 ;
- Régimes de températures et de débits au secondaire échangeur UVE/RCU : température de la chaleur enlevée 105°C – niveaux indiqués à +/- 1°C ;
- Pour le débit au secondaire et la température d'entrée au secondaire, il faut attendre les offres finales DSP SEMOP RCU pour savoir si ces éléments peuvent être précisés. Donnée préliminaire 75°C ;
- Température max de service : 110°C ;
- Conditions de pression (mini / maxi) en entrée échangeur : pression de service maximale admissible – 16 bars ;
- Equipements prévus par le concessionnaire dans la chambre à vannes qui fait l'interface UVE/RCU : non définis à ce stade de la consultation DSP SEMOP RCU ;
- Le cas échéant principes de régulation côté RCU : non définis à ce stade de la consultation DSP SEMOP RCU ;
- Echangeur(s) : 15MW avec un delta T de 30°C (soit 430 tonnes/heure d'eau chaude) ;
- Puissance maximum délivrée : 13.7MW.



**Relevé des dépenses RCU Clermont-Ferrand**

<b>Année 2015</b>	<b>Date</b>	<b>Contenu</b>	<b>Justificatif et acteurs</b>
Remise d'une note à VALTOM/SAGE dans le cadre de l'AMO SAGE Energie sur le sujet de l'amélioration de la valorisation énergétique du Pôle	2-févr.-15	Recherche et synthèse de données techniques sur le cycle de valorisation de l'UVE; Note : synthèse des performances énergétiques du Pôle VERNEA et des vecteurs énergétiques disponibles en vue d'une optimisation	F Poyer, H Bourven
Prise en compte du dossier par le Centre Technique SUEZ	sept à déc 2015		F Duong, M Tacchi
<b>Année 2016</b>			
Travail technique sur le cycle de l'UVE, pré-consultations techniques et financières	janv-16		F Duong, M Tacchi
COPIL Valorisation Énergétique du 15 mars 2016	15-mars-16		F Poyer
Présentation au VALTOM : RCU, thermo-Compression, Injection Biogaz	23-mars-16		F Poyer
Demande du VALTOM de données économiques sur les différents scénarii	8-avr.-16	Mail O Mezzalira du 8 avril 2016	
Présentation au VALTOM	14-juin-16	Mail F Poyer; feuille de route pour études pour septembre 2016	Présence D Tessier ; F Poyer
Préparation des premiers éléments technico-économiques	mars à juillet 2016		F Poyer, C Masset, F Duong, M Tacchi
Rapport de données d'entrée par SAGE par SAGE	4-juil.-16	Mail SAGE	
Transmission de données d'entrée par SAGE par SAGE	19-juil.-16	Mail SAGE	
Présentation au VALTOM : RCU, thermo-Compression	21-juil.-16	Présentation avec premières esquisses économiques	Présence F Poyer, C Masset, F Duong, M Tacchi
	22-juil.-16	Mail F Poyer ; Envoi des documents de la réunion	
Réunion VALTOM/ITHERM/SAGE/SUEZ de préparation des études et transmission des données d'entrée (Paris)	3-août-16	CR SAGE transmis le 12/8/2016	Présence C Masset, F Duong, M Tacchi
Transmission des monotonies du RCU de ITherm par SAGE	4-août-16	Mail SAGE	
Transmission schéma hydraulique en série de ITherm par SAGE	5-août-16	Mail SAGE	
Consultation de Constructeurs	10-août-16		PPT Layout; M Tacchi et F Duong
Accompagnement sur site	1-sept.-16		F Poyer
Analyse offre et mise à jour des simulations	sept-16		F Poyer, C Masset, M Tacchi, F Duong
Réunion de présentation VALTOM/SAGE	19-sept.-16	Présentation de 5 scénarii : CAPEX, OPEX, prix chaleur, montage contractuel, financement et subventions	Présence F Poyer, C Masset, F Duong, M Tacchi
Travail et échanges avec SAGE	oct-16		C Masset;F Dueonf;M Tacchi;F Poyer
Note préliminaire d'étude	7-nov.-16	3 scénarii	F Poyer
Réunion au VALTOM	8-nov.-16	Présentation de l'étude	F Poyer
Réunion à la CAM	10-nov.-16	Réunion CAM/VALTOM/VERNEA/SAGE/ITHERM/PARME	Présence F Poyer, F Duong, M Tacchi
Note complète d'étude	28-nov.-16	3 scénarii	F Poyer
Transmission de la notez SUEZ révisée par VALTOM à la CAM	19-déc.-16		
<b>Année 2017</b>			
Transmission d'un courrier de la CAM et du Document "COPIL 14 Juin 2016 - Schéma Directeur énergie Saint-Jacques"	3-janv.-17	Mail VALTOM	
Transmission note ITherm pour commentaires; invitation réunion VALTOM/VERNEA/SAGE le 12 mai 2017	11-avr.-17	Mail VALTOM	
Transmission draft convention de cession de chaleur pour commentaires	21-avr.-17		
Transmission commentaires sur note ITherm et commentaires sur conv* c* chaleur	11-mai-17	Mail F Poyer	
Réunion VALTOM/VERNEA	12-mai-17		A Bousseau;C Masset; F Poyer
Réunion CAM/VALTOM/VERNEA	12-mai-17		A Bousseau;C Masset; F Poyer
Note : éléments de précision suite réunion du 12 mai 2017	6-juin-17	Mail F Poyer	
Mail : éléments de précision suite mail VALTOM du 12 juin 2017	15-juin-17	Mail F Poyer	
Comité des Opérations Internes de Prise en Considération	3-juil.-17	Information de l'avancement du projet à la DG	
Réunion VALTOM/VERNEA au VALTOM	18-juil.-17	Point général, note juridique PARME, planning	F Pyrek;F Poyer
Transmission d'éléments par VERNEA	18-juil.-17	Note juridique SUEZ, Tableau GER, Planning travaux	
Transmission d'éléments par VERNEA	24-oct.-17	Elements sur le risque TVA	
<b>Année 2018</b>			
Transmission d'éléments par VERNEA	9-févr.-18	Révision des tarifs avec demi risque TVA	
Transmission d'éléments par VERNEA	22-févr.-18	Révision des tarifs avec nouveau tarif EDF OA au 1/11/2017	
<b>Année 2019</b>			
Réunion CAM/VALTOM/SUEZ	20-mars-19	Relance projet; taille RCU inconnue et possiblement > 100 GWh	S Person;F Poyer
Transmission de la dernière version deu projet de convention CAM/VALTOM	20-mars-19	Mail VALTOM	
Consultation turbiniste THERMODYN pour étude modification soutirage	2-avr.-19	Offre étude TD 5300 EHT (régulée par le VALTOM)	
Nouvelle étude	avril-mai 2019	Consultation d'un BE, reprise du cycle vapeur, reprise des bilans technico-économiques	
Mission d'un BE sur le nouveau cycle avepur	mai-19	Mission à 2250 EHT	
Echange technique avec SF2E AMO de la CAM	3-avr.-19	Vérification des données d'entrée de l'étude	
Réunion présentation du 10 mai 2019	10-mai-19	Présentation nouvelle solution (Scénario 4)	S Person;F Poyer
Transmission des éléments de la réunion du 10 mai (présentation, données d'entrée 2016)	16-mai-19	Mail F Poyer	
Transmission d'éléments techniques à ITherm (AMO RCU du VALTOM)	20-mai-19	Mail F Poyer	
Transmission planning prévisionnel d'étude	23-mai-19	Mail F Poyer	
Réunion d'échange technique avec ITherm AMO du VALTOM	juin-19	S Person	
Consolidation des chiffrages CAPEX	juillet à oct 2019	Préconsultation de fournisseurs	S Person
Délibération du principe de lancement d'une DSP SEMOP par la CAM	28-juin-19		
Lancement de la DSP SEMOP par la CAM	30-sept.-19		
Réunion CAM/VALTOM/VERNEA	7-oct.-19	Point général; Demande de tarification du scénario 4	
Transmission des simulations financière Scénario 4	11-oct.-19	Mail F Poyer	
Echange technique avec SF2E (évolutivité, éléments à fournir à CAM/SF2E pour DCE DSP SEMOP)	14-oct.-19		
Transmission par CAM VD programme DCE DSP SEMOP et invitation à une réunion CAM/VALTOM/VERNEA le 28/10/2019	21-oct.-19	Mail CAM	
Conférence téléphonique CAM/VALTOM/VERNEA	23-oct.-19	Point sur programme DSP SEMOP; choix du scénario 4; choix de l'intervention anticipée en 2020 pour le soutirage turbine	
Document de réponses suite conférence téléphonique du 23/10/2019	7-nov.-19	Mail F Poyer + Note	
Réunion CAM/VALTOM/VERNEA	8-nov.-19	Point général; examen de la note du 7/11/2019 Demande de précisions sur CAPEX, planning, évolutivité à 35 MW, pénalités, révision travaux	
Transmission draft convention de cession de chaleur pour commentaires	20-nov.-19	Mail VALTOM;Transmission rapport ITherm pour commentaires	
Mise à jour de l'étude suite réunion du 8 novembre	25-nov.-19	Mail F Poyer + Note	
Conférence téléphonique VALTOM/VERNEA	5-déc.-19	Point général; prix des travaux;document DSP SEMOP	
Transmission document programme complété par VERNEA	5-déc.-19	Mail F Poyer + doc	
Transmission note finale	10-déc.-19	Mail F Poyer + note (détail des investissements;commentaires note ITherm)	
<b>Année 2020</b>			
Demande VALTOM devis détaillé pour dossier CEE	25-févr.-20	Mail VALTOM	
Conférence téléphonique de précision sur la demande	26-févr.-20		F Poyer;S Person
Transmission devis détaillé pour dossier CEE	9-mars-20	Mail F Poyer	
Demande VALTOM nouveau rétroplanning/CEE	25-févr.-20	Mail VALTOM	
Conférence téléphonique de précision sur la demande	7-avr.-20		F Poyer;S Person
Transmission courrier de réponse + planning détaillé avancé d'un an	15-avr.-20	Mail F Poyer	
Conférence téléphonique avec spécialiste CEE SUEZ	23-avr.-20		F Poyer;S Person;A delangle
Demande VALTOM nouveau recalage planning	4-juin-20	Mail VALTOM	
Demande commentaires sur DCE final SEMOP	15-juin-20	Mail VALTOM	
Transmission commentaires	22-juin-20	Mail F Poyer	F Poyer; S Person
Transmission planning remanié final avec phases	7-juil.-20	Mail F Poyer	F Poyer; S Person
Transmission planning remanié final avec phases	8-juil.-20	Mail F Poyer	F Poyer; S Person
Réunion CAM/VALTOM/VERNEA	11-sept.-20	point général	F Poyer
Transmission par VALTOM des extraits du DCE pour le RCU de la CAM	30-sept.-20	Mail VALTOM	
<b>Année 2021</b>			
Demande VALTOM nouveau recalage planning et questions DN raccordement et TVA	28-janv.-21	Mail VALTOM	
Transmission planning remanié et réponses	12-févr.-21	Mail F Poyer	F Poyer; S Person
Transmission commentaires sur pénalités	27-avr.-21	Mail F Poyer	F Poyer

Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Convention portant accord sur la prise en charge financière des études et des travaux nécessaires au raccordement du pôle Vernéa au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Clermont Auvergne Métropole (CAM)**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,*

*CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019/1172 du 19 décembre 2019.

Clermont Auvergne Métropole (CAM), collectivité adhérente au VALTOM, a pour projet la création d'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU) sur son territoire afin de desservir 3 500 foyers, le campus des Cézeaux, le centre hospitalier Gabriel Montpied, ... pour une puissance de 15 MW.

Après étude, il est apparu opportun d'utiliser la chaleur produite par le pôle Vernéa, via l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) comme principale source d'énergie renouvelable pour le RCU.

La mise en œuvre d'un tel scénario implique, pour le VALTOM, la réalisation d'études et de travaux et notamment pour adapter l'actuelle turbine aux besoins du RCU et raccorder l'UVE au RCU. A cette fin, et compte tenu des spécificités et du montant des prestations envisagées, il a été convenu que le VALTOM confierait à son délégataire, la société dédiée Vernéa, la réalisation des études et des travaux nécessaires au raccordement de l'UVE au RCU et à son alimentation et les superviserait.

Ces études et travaux sont répartis en 4 tranches :

- La tranche 1, correspondant aux études et travaux nécessaires à l'adaptation de la turbine réalisés concomitamment à la période d'arrêt programmé de la turbine pour sa révision afin de limiter les périodes d'arrêt de la turbine et donc les coûts. Cette révision de la turbine est prévue en septembre et octobre 2021. Le montant total des études et travaux de cette tranche est de 500 000 euros hors taxes (valeur au 1er novembre 2019) ;
- La tranche 2, correspondant au reste des études préalables, pour un montant total de 248 000 euros hors taxes (valeur au 1er novembre 2019) ;
- La tranche 3, correspondant aux études d'exécution des travaux, pour un montant total de 663 000 euros hors taxes (valeur au 1er novembre 2019) ;
- La tranche 4, correspondant au reste des études et travaux, notamment la création du dispositif d'échange thermique et les raccordements de toute nature, pour un montant prévisionnel estimé à 1 589 000 euros hors taxes (valeur au 1er novembre 2019).

La rémunération du délégataire pour cette prestation devait être initialement avancée par le VALTOM et remboursée par CAM sur présentation des justificatifs conformément à la délibération du 17 décembre 2019 :

TRANCHE	MONTANT (€ HT) valeur au 1 <sup>er</sup> novembre 2019
<b>Tranche ferme 1</b>	<b>500 000 €</b>
Travaux turbine	280 000 €
Pertes recettes électriques	120 000 €
Travaux, contrôle et assurance	43 000 €
Études AVP 2019	57 000 €
<b>Tranche ferme 2</b>	<b>248 000 €</b>
Études AVP 2017-2018	100 000 €
Études turbine suite travaux	37 000 €
Études diverses, porté à connaissance	20 000 €
Études 2020 + anticipation des consultations des fournisseurs	81 000 €
AMO VALTOM	10 000 €
<b>Tranche ferme 3</b>	<b>663 000 €</b>
30% montant des travaux (études d'exécution)	591 000 €
Études et suivi Vernéa, assurances, contrôle technique	46 000 €
AMO VALTOM	26 000 €
<b>Tranche conditionnelle 4</b>	<b>1 589 000 €</b>
70% montant des travaux	1 379 000 €
Études et suivi chantier Vernéa, contrôles et essais	154 000 €
AMO VALTOM	56 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 000 €</b>

Suite à différents échanges postérieurs au 17 décembre 2019, date de la délibération précédente, entre CAM et le VALTOM, et suite au dépôt d'un dossier de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à l'initiative du VALTOM et validé par EDF à hauteur de 5,936 M€ pour 60 000 MWh de vente de chaleur par an, le projet de convention de financement du 17 décembre 2019 n'est plus adapté.

L'attribution effective de la totalité du montant de ces CEE au VALTOM implique cependant le respect de certaines contraintes calendaires pour CAM :

- Au 31 décembre 2023 : CAM doit être en mesure de justifier au VALTOM la quantité nette de chaleur de récupération livrée aux abonnés du RCU au 31 décembre 2026 et de fournir pour cela la liste des bâtiments concernés raccordés ou dont le raccordement est prévu sous 3 ans, avec leur date de raccordement prévisionnelle ;
- Au 31 décembre 2026 : CAM doit pouvoir justifier que le RCU a bien livré la quantité de chaleur inscrite dans la demande de CEE susvisée.

Dans ce contexte, CAM et le VALTOM ont formalisé un accord et les principes en découlant dans le cadre d'une nouvelle convention ayant pour objet de :

- Formaliser les engagements respectifs des Parties relativement à la réalisation du projet ;
- Déterminer les modalités de couverture des risques identifiés, notamment en cas de recettes CEE inférieures au montant des études et travaux portés par le VALTOM ;
- Déterminer les clés de répartition des éventuels excédents si le montant total des CEE perçu par le VALTOM était supérieur au montant des investissements qu'il va porter.

Ainsi, plusieurs cas sont identifiés pour l'affectation des CEE :

- En cas d'obtention d'une recette tirée des CEE inférieure au montant des études et travaux du VALTOM, estimé à 3 millions d'euros (valeur 1er novembre 2019) :
  - o La partie du montant des investissements non couverte par les CEE sera remboursée au VALTOM via une hausse du prix de vente de la chaleur au RCU ;
  - o Les dispositions ad hoc seront inscrites dans la future convention de fourniture de chaleur.
- En cas d'obtention d'un montant de CEE supérieur au montant total des études et travaux (3 M€) et inférieur à 4,75 M€ :
  - o Les Parties conviennent que les recettes supplémentaires tirées des CEE perçus par le VALTOM dans le cadre du projet seront utilisées pour financer les politiques de ses collectivités adhérentes, dont CAM, de réduction et de valorisation des déchets organiques et d'économie circulaire, en cohérence avec les objectifs du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO).
  - o A ce jour, CAM est en mesure de garantir un volume de chaleur de récupération livré minimum de 48 000 MWh/an au 31 décembre 2026, générant une recette de CEE, selon la convention CEE signée par le VALTOM, de 4,75 M€.
  - o Si ce volume de chaleur de récupération livré n'était pas atteint pour des raisons imputables à CAM ou à son délégataire, CAM (ou son délégataire) verserait une indemnité au VALTOM égale à la différence entre 4,75 M€ et le montant de CEE réellement perçu.
- En cas d'obtention d'un montant de CEE supérieur à 4,75 M€ mais inférieur au montant maximum des CEE de 5,936 M€ :
  - o CAM mettra en place des financements complémentaires sur son territoire en faveur des politiques de réduction et de valorisation des déchets organiques et d'économie circulaire, de telle sorte que le montant global mis en œuvre sur le territoire du VALTOM en faveur de ces politiques soit égal au minimum à 2,936 M€.

Folio

*En synthèse :*

<b>Montant CEE réellement perçu (Max : 5.936 M€ pour 60 000 MWh)</b>	<b>Convention financement</b>
<i>Si CEE &lt; 3 M € (investissements RCU)</i>	<i>Garantie CAM ou SEMOP avec versement montant au VALTOM à concurrence de 3 M €</i>
<i>Si CEE compris entre 3 et 4,75 M €</i>	<i>Garantie CAM ou SEMOP avec versement montant au VALTOM à concurrence de 3 M €</i>
<i>Si CEE compris entre 4,75 M€ et 5,936 M€</i>	<i>Garantie CAM avec affectation d'un montant correspondant à la différence entre 5,936 M € et le montant CEE réellement perçu (&gt; 4,75 M €) pour des actions de réduction et de valorisation des déchets organiques et d'économie circulaire</i>

*Ainsi dès 2022, un contrat d'objectifs déchets organiques et économie circulaire sera alors mis en œuvre entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes afin d'arrêter les modalités de versement de ces recettes, les objectifs à atteindre, les actions à déployer et leur planning.*

*Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- *D'approuver la convention portant accord sur la prise en charge financière des études et des travaux nécessaires au raccordement du pôle Vernéa au réseau de chaleur urbain de Clermont Auvergne Métropole ;*
- *De valider la gestion du montant des Certificats d'Economie d'Energie, exposée dans la convention ;*
- *D'autoriser le Président du VALTOM ou son représentant à signer ladite convention.*

*FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

# Convention portant accord sur le portage des risques liés au raccordement du pôle Vernéa au réseau de chaleur urbain Saint- Jacques+

## ENTRE LES SOUSSIGNEES :

### **CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

Etablissement public de coopération intercommunal, ayant son siège 64 avenue de l'union soviétique à CLERMONT-FERRAND (63000), immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 246 300 701,

Représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 28/05/2021 déposée à la Préfecture le *11 Juin 2021*.....,

Ci-après dénommée « la **METROPOLE** »,  
D'une part,

## ET

### **VALTOM SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU PUY-DE-DÔME ET DE HAUTE-LOIRE**

Syndicat mixte ayant son siège 1 Chemin du domaine de Beaulieu à CLERMONT-FERRAND (63000), immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 256 302 670,

Représentée par son Président, Monsieur Laurent BATTUT, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil syndical en date du 17/06/2021 déposée à la Préfecture le .....

Ci-après dénommée « le **VALTOM** »,  
D'autre part,

La METROPOLE et le VALTOM sont dénommés individuellement ou collectivement « la »  
ou « **les Partie(s)** ».

# Table des matières

1. Objet.....	4
2. Entrée en vigueur - Durée.....	4
3. Obligation des Parties.....	5
3.1. Obligations du VALTOM.....	5
3.2. Obligations de la METROPOLE.....	7
4. Financement du Projet et identification des risques.....	9
5. Accord financier.....	11
6. Modification de la Convention.....	12
7. Clause de rencontre et conciliation.....	13
7.1 Règlement amiable.....	13
7.2 Commission de Conciliation.....	13
8. Résiliation.....	14
9. Litiges.....	14
10. Election de domicile.....	14
11. Annexes.....	15

## **IL EST EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIT :**

Aux termes de ses statuts, le VALTOM est un syndicat mixte compétent en matière de transfert, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés (ci-après « **DMA** »).

Afin d'exercer ses compétences, le VALTOM a conclu le 9 décembre 2005 un Ensemble Contractuel composé d'un Bail Emphytéotique Administratif (ci-après le « **BEA** ») et d'une convention d'exploitation indissociable avec la société NOVERGIE, à laquelle s'est substituée Vernéa (ci-après le « **Délégataire Vernéa** »).

Dans le cadre de l'Ensemble Contractuel, le VALTOM a donné à bail au délégataire Vernéa un terrain, à charge pour elle d'y construire une Unité de Valorisation Energétique (ci-après « **UVE** ») d'une capacité de 170 000 tonnes par an, complétée d'équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique (ci-après dénommés ensemble le « **Pôle Vernéa** »).

Pour sa part, Clermont Auvergne Métropole (ci-après « **la METROPOLE** ») exerce pour le compte de ses membres un certain nombre de compétences. Elle est notamment compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

A ce titre, la METROPOLE a publié, le 27 septembre 2019, un avis de publicité et de mise en concurrence pour la création et l'exploitation d'un nouveau réseau de chaleur urbain sur son territoire : le réseau dit « Saint-Jacques+ » (ci-après le « **RCU** »). La procédure de passation, toujours en cours au jour de la conclusion des présentes, permettra à la METROPOLE de confier la gestion du RCU par voie de concession de service public à une société d'économie mixte à opération unique (ci-après la « **SEMOP** ») dans laquelle la METROPOLE et l'opérateur désigné aux termes de la mise en concurrence seront actionnaires (ci-après le « **Délégataire RCU** »).

Des études ont fait apparaître qu'il serait opportun de raccorder le Pôle Vernéa au RCU afin que ce dernier soit alimenté en énergie de récupération en provenance de l'UVE (ci-après le « **Projet** »).

Un tel scénario implique, pour le VALTOM, la réalisation d'un certain nombre de travaux et notamment :

1. des travaux permettant d'adapter l'énergie produite par la turbine aux besoins du RCU ;
2. des travaux de raccordement de l'UVE au RCU.

Dans ce contexte, les Parties ont convenu que le VALTOM confierait, par avenant au Délégataire Vernéa, la réalisation des études et des travaux dans l'emprise du pôle Vernéa, nécessaires au raccordement de l'UVE au RCU et à son alimentation, et les superviserait.

Les dépenses engagées par le VALTOM et son Délégataire Vernéa qui ne pourraient pas être couvertes par des recettes directes (subventions, certificats d'économie d'énergie...) devront être couvertes par la vente de chaleur qui découlera du Projet.

Le VALTOM a estimé le coût enveloppe des études et travaux à réaliser dans l'emprise du site de l'UVE à un montant prévisionnel de **3 millions d'euros hors taxes** (valeur au 1<sup>er</sup> novembre

2019, y compris assistance à maîtrise d'ouvrage, études et maîtrise d'œuvre et pertes d'exploitation générées par les prolongations d'arrêts techniques effectuées pour les besoins du Projet).

Dans une logique d'optimisation des coûts des études et travaux nécessaires, le VALTOM souhaite faire réaliser les travaux d'adaptation de la turbine concomitamment à son arrêt programmé lors de la révision majeure de celle-ci, afin de limiter les périodes d'arrêt de la turbine. Cette concomitance, qui permettrait d'éviter un surcoût estimé à environ 800 000 euros, est prise comme hypothèse dans l'estimation du coût enveloppe présenté ci-avant.

La passation des contrats correspondant à cette partie des études et travaux devant intervenir en octobre 2020 (la révision de la turbine étant elle-même prévue pour l'automne 2021), il apparaît qu'à cette date, le contrat de concession du futur RCU n'était pas conclu.

Par ailleurs, comme exposé à l'article 4, les modalités de financement prévues par le VALTOM, s'appuyant sur le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (ci-après « CEE »), comportent une part d'aléa. Selon la quantité nette de chaleur de récupération du VALTOM qui sera vendue aux abonnés du RCU, les recettes prévues pourront dépasser les coûts des Etudes et Travaux à porter par le VALTOM, ou y être inférieures.

C'est dans ce contexte que les Parties ont entendu formaliser leur accord et engagements réciproques quant à la mise en œuvre du Projet dans le cadre de la présente convention (ci-après la « **Convention** »).

## **CECI ETANT EXPOSE ET RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1. Objet**

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties entendent s'assurer de la faisabilité et de la bonne réalisation du raccordement de l'UVE et du RCU d'une part et gérer les risques attachés à la mise en œuvre du Projet d'autre part.

Notamment, la Convention a pour objet :

- de formaliser les engagements respectifs des Parties relativement à la réalisation du Projet,
- de déterminer les modalités de couverture des risques identifiés, notamment en cas de recettes inférieures au montant des Etudes et Travaux portés par le VALTOM,
- de déterminer les clés de répartition des éventuels excédents si le montant total des CEE perçus par le VALTOM excédait le montant des investissements qu'il va porter.

### **2. Entrée en vigueur - Durée**

2.1 – La Convention entrera en vigueur à compter de la date de réception par la METROPOLE du courrier de notification envoyé par le VALTOM par lettre recommandée avec accusé de réception, remise en mains propres contre récépissé ou par envoi dématérialisé permettant de s'assurer de la réception effective du courrier par la METROPOLE. L'envoi de

ce courrier ne pourra être réalisé qu'après signature de la Convention et accomplissement des formalités de transmission en Préfecture par chacune des Parties.

Chacune des Parties s'engage à informer l'autre de la date d'accomplissement des formalités de publicité.

Le VALTOM s'engage à envoyer le courrier de notification susvisé dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité de la Convention.

**2.2 – La Convention prendra fin en cas de survenance du premier deux évènements suivants :**

- En cas d'abandon du Projet dans les conditions prévues à l'Article 3.2. Obligations de la METROPOLE.
- Au plus tard six (6) mois après avoir constaté le montant réel des CEE perçus par le VALTOM pour le Projet, cette date étant fixée de façon prévisionnelle au 30 juin 2027.

### **3. Obligation des Parties**

#### ***3.1. Obligations du VALTOM***

Au titre de la Convention, le VALTOM s'engage à :

1. respecter et faire respecter par le Délégué Vernéa, les conditions de mise en œuvre du Projet définies entre les Parties et rappelées en annexe 1 à la présente Convention – Modalités générales de vente de chaleur. Le résultat des études devra être conforme aux conditions du Projet définies dans ladite annexe.
2. communiquer et échanger avec la METROPOLE, préalablement au lancement des travaux, sur le résultat des études réalisées et nécessaires à la réalisation du Projet. Ces études devront notamment faire apparaître :
  - La définition technique des travaux nécessaires à l'adaptation de la turbine et au raccordement de l'UVE au RCU ;
  - Les délais de réalisation des travaux ;
  - Le détail du coût de ces travaux.
3. réaliser ou faire réaliser, par l'intermédiaire du Délégué Vernéa, l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation du Projet et en assurer le suivi jusqu'à la fin des Travaux, après communication du résultat des études effectuées. Ces études et travaux seront financés par le VALTOM, ou son délégué, et seront effectués sous la pleine et entière responsabilité de ces acteurs, y compris pour ce qui concerne les éventuelles autorisations administratives dont l'obtention serait nécessaire à la mise en

œuvre du Projet. Ces études et travaux, détaillés en Annexe 2 – Liste et coûts des Etudes et Travaux , sont répartis en 4 tranches :

- la tranche 1, correspondant aux études et travaux nécessaires ayant dû être engagés en amont de la présente Convention pour les besoins d'optimisation des coûts exposés en préambule (travaux turbine), pour un montant total de 500 000 euros hors taxes (valeur au 1<sup>er</sup> novembre 2019) ;
- la tranche 2, correspondant au reste des études préalables, pour un montant total de 248 000 euros hors taxes (valeur au 1<sup>er</sup> novembre 2019) ;
- la tranche 3, correspondant aux études d'exécution des travaux, pour un montant total de 663 000 euros hors taxes (valeur au 1<sup>er</sup> novembre 2019) ;
- la tranche 4, correspondant au reste des études et travaux, notamment la création du dispositif d'échange thermique et les raccordements de toute nature, pour un montant prévisionnel estimé à 1 589 000 euros hors taxes (valeur au 1<sup>er</sup> novembre 2019).

Il est expressément convenu que le VALTOM n'engagera pas les études, approvisionnements et travaux des tranches 2, 3 et 4 sans avoir obtenu au préalable l'accord de la METROPOLE, communiqué par écrit ; cette disposition a pour objectif, s'agissant de la tranche 4, d'éviter d'engager ces dépenses d'investissement avant de s'être assuré que les conditions suspensives du contrat de concession sont levées ou vont l'être de façon certaine. En cas de non-respect de cette obligation, l'indemnité visée à l'article 3.2 ne sera pas due par la METROPOLE.

4. fournir, sous un délai de 13 mois maximum à compter de la réception de l'accord préalable de la METROPOLE pour les investissements de la tranche 4, mentionné au point 3 ci-avant, de la chaleur au RCU à sa mise en service. Il est précisé que l'accord de la METROPOLE doit intervenir après la levée des clauses suspensives, attendue en octobre 2022, entraînant une date prévisionnelle de mise en service du RCU au 1<sup>er</sup> novembre 2023. Aussi, le calendrier mis en place par le VALTOM, pour la réalisation des études et travaux de la tranche 4 susvisée devra, sous réserve de la bonne réception de l'accord de la METROPOLE en octobre 2022 et sauf en cas de retard non imputable au VALTOM :
  - permettre le respect de la fourniture de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
  - être compatible avec un lancement, de tout ou partie des travaux, postérieur à la levée des clauses suspensives du futur contrat de concession RCU.

En cas d'impossibilité pour le VALTOM de fournir de la chaleur à la METROPOLE dans un délai de 13 mois après l'accord de la METROPOLE pour des raisons imputables au VALTOM ou à son délégataire, le VALTOM, ou son délégataire, devra à la METROPOLE une indemnité d'un montant déterminé dans la convention de fourniture de chaleur à conclure, et dont les principes sont rappelés en Annexe 1.

5. gérer et percevoir les recettes liées à la mise en œuvre du Projet et communiquer à la METROPOLE la quantité de CEE demandés pour le financement de l'opération, puis,

dès obtention, par lettre recommandée avec accusé de réception, le montant de recettes réellement perçues dans le cadre du Projet.

6. communiquer à la METROPOLE l'ensemble des informations permettant le suivi des études et travaux et notamment : l'ensemble des documents relatifs à l'exécution des travaux dont les contrats conclus par le Délégué Vernéa pour la réalisation des études et travaux. Cette communication sera effectuée par courriel afin de permettre un suivi régulier par la METROPOLE.

### **3.2. Obligations de la METROPOLE**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, la METROPOLE s'engage à :

1. respecter et faire respecter par le Délégué RCU les conditions du Projet définies entre les Parties concernant le Projet et rappelées en Annexe 1 à la présente Convention - Modalités générales de vente de chaleur ;
2. verser au VALTOM une indemnité égale au montant des études et investissements réalisés en tranches 1, 2 et 3, tels que précisés en Annexe 2 - Liste et coûts des Etudes et Travaux. Ces indemnités ne seront dues qu'en cas :
  - d'abandon du Projet en cours de procédure de passation pour un fait non-imputable au VALTOM ou à son Délégué Vernéa,
  - ou d'arrêt du projet avant sa mise en œuvre (par exemple si l'une des clauses suspensives du contrat de concession passé avec la SEMOP n'est pas remplie) pour un fait non-imputable au VALTOM ou à son Délégué Vernéa.

Les études et travaux pris en considération pour calculer le montant d'indemnisation à verser au VALTOM sont définis comme suit :

- Les études incluent les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (technique, financière ou juridique) supportés par les Parties ou leurs délégués. Le détail de ces rémunérations figure en Annexe 2 ;
- Ne seront prises en considération dans l'indemnisation que les études jugées strictement nécessaires à la mise en œuvre du Projet à savoir celles impliquant des équipements supplémentaires, une modification de technicité, et/ou de tracé ;
- Les travaux n'incluent que les travaux indispensables au Projet et les pertes d'exploitation dans les limites d'une semaine de pertes de recettes de vente d'énergie électrique.

Le montant d'indemnité effectivement dû est :

- i. calculé sur la base du montant des frais d'étude et de travaux réellement engagés par le VALTOM ou son délégué, sur production de justificatifs (les factures détaillées et les livrables) ;
- ii. plafonné au montant des tranches validées par la METROPOLE, pour le total des tranches 1, 2 et 3 des études et travaux telle que détaillée en Annexe 2 – Liste et coûts des études et travaux. Afin de tenir compte de l'évolution des coûts, ce plafond sera actualisé annuellement avec les coefficients suivants :

- ***Pour les frais d'études, essais et mise en service :***

$$Kétudes = 0,15 + 0,85*(Ing_m/Ing_0)$$

Où:

- ✓  $Ing_m$  désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m », de l'index Divers des coûts de production dans la construction – Ingénierie (Moniteur) ;
- ✓  $Ing_0$  désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m0 », de l'index Divers des coûts de production dans la construction – Ingénierie (Moniteur).
- ✓ m0 correspond au mois de novembre 2019

• **Pour la partie process et équipements :**

$$Keq = 0,15 + 0,85 * (0,35*ICHT-IME_m/ICHT-IME_0 + 0,25*FSD2_m/FSD2_0 + 0,25*BT01_m/BT01_0 + 0,15*010536480_m/010536480_0)$$

Où:

- ✓ ICHT –  $IME_m$  désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m », de l'index « Coût horaire du travail, tous salariés dans les industries mécaniques et électriques » (Moniteur) ;
- ✓ ICHT –  $IME_0$  désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m0 », de l'index « Coût horaire du travail, tous salariés dans les industries mécaniques et électriques » (Moniteur) ;
- ✓  $FSD2_m$  désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m », de l'index « Frais et services divers – modèle de référence n°2 » (Moniteur) ;
- ✓  $FSD2_0$  désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m0 », de l'index « Frais et services divers – modèle de référence n°2 » (Moniteur) ;
- ✓  $BT01_m$  désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m », de l'index « Bâtiments tous corps d'état » (Moniteur) ;
- ✓  $BT01_0$  désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m0 », de l'index « Bâtiments tous corps d'état » (Moniteur) ;
- ✓  $010536480_m$  désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m », de l'index « Tôles quarto et autres produits plats en aciers non alliés de qualité » (Moniteur).
- ✓  $010536480_0$  désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m0 », de l'index « Tôles quarto et autres produits plats en aciers non alliés de qualité » (Moniteur).
- ✓ m0 correspond au mois de novembre 2019

En cas d'abandon ou de report du Projet, les Parties ne pourront faire valoir aucun autre préjudice que les postes définis au présent article.

3. imposer au Déléataire RCU le recours prioritaire à la chaleur issue de l'UVE dans son bouquet de production dans les conditions visées par l'annexe 1.

4. imposer au Délégué RCU de s'engager sur un enlèvement auprès de l'UVE d'une quantité de chaleur permettant la livraison aux abonnés d'une quantité nette de chaleur de récupération au moins égale à 35 000 MWh/an au plus tard le 31 décembre 2026, cette quantité étant réputée générer une recette prévisionnelle à même de couvrir les charges d'investissements supportées par le VALTOM pour les besoins du Projet.
5. gérer et percevoir les recettes liées à la mise en œuvre du Projet et communiquer au VALTOM les montants de subvention demandés pour le financement de l'opération, puis, dès obtention, par lettre recommandée avec accusé de réception, le montant de subvention réellement perçu dans le cadre du Projet.

#### **4. Financement du Projet et identification des risques**

Les Parties affirment leur intérêt conjoint de maîtriser le coût de chaleur délivré par le RCU, dont les principaux abonnés seront des services publics majeurs du territoire (CHU, Université) et des bailleurs sociaux.

C'est pourquoi, en plus de l'optimisation des coûts des études et travaux permise par la programmation de l'intervention sur la turbine à l'occasion de la maintenance majeure, tel qu'exposé en préambule et justifiant un lancement de travaux préalable à la présente Convention, le VALTOM a signé en mars 2020 avec Electricité de France une convention pour l'obtention de CEE, basée sur la fiche d'opération standard RES-CH-101, et la valorisation financière de ces CEE.

Au vu des termes de cette convention, les caractéristiques générales des CEE pouvant être obtenus sont les suivantes :

- 5,936 M€ de CEE pour 848 000 MWh cumac, correspondant à 60 000 MWh/an de vente de chaleur nette du VALTOM aux abonnés du RCU, au plus tard le 31 décembre 2026, par la SEMOP qui sera constituée à l'issue de la consultation en cours. Il est précisé que ce volume dépendra de l'offre retenue et de la commercialisation effective, et qu'une formule d'ajustement est prévue à la convention CEE.

L'attribution effective de ces CEE implique cependant le respect de certaines contraintes calendaires :

- Au 31 décembre 2023 : Le VALTOM doit être en mesure de justifier la quantité nette de chaleur de récupération livrée aux abonnés du réseau Saint-Jacques + au 31 décembre 2026, inscrite dans sa demande de CEE, et de fournir pour cela la liste des bâtiments concernés raccordés ou dont le raccordement est prévu sous 3 ans, avec leur date de raccordement prévisionnelle ;
- Au 31 décembre 2026 : le VALTOM doit pouvoir justifier que le RCU relevant de la METROPOLE a bien livré la quantité de chaleur inscrite dans la demande de CEE susvisée.

Le montant des CEE est donc directement lié au volume de chaleur livré, avec une étape intermédiaire au 31 décembre 2023 pour figer le volume prévisionnel, et une date butoir permettant de figer définitivement le montant de CEE obtenus fixée au 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2026, en cas de volume de chaleur livré par le VALTOM inférieur au volume prévisionnel déclaré dans la demande de CEE, la recette financière tirée des CEE et perçue par le VALTOM début 2024 devra être remboursée par le VALTOM proportionnellement au volume de chaleur de récupération effectivement livré ainsi que le paiement d'éventuelles pénalités ou amendes pour non-respect des engagements contractuels.

Les Parties ont identifié des risques (ci-après les « **Risques** ») qui peuvent avoir un impact sur le volume de chaleur livré au 31 décembre 2026 et sur les conditions, notamment économiques, de réalisation du Projet, à savoir :

- i. L'abandon de la procédure de passation, son annulation ou la résiliation du contrat de concession RCU, tel que traité à l'Article 3.2 ci-avant ;
- ii. L'impossibilité totale ou partielle de livraison de chaleur par le VALTOM ou son délégataire à la mise en service du RCU, telle que traitée à l'Article 3.1 – Obligations du VALTOM, ci-avant ;
- iii. L'impossibilité pour la METROPOLE, d'obtenir au 31 octobre 2023 un engagement de la SEMOP sur une livraison nette de chaleur de récupération auprès des abonnés suffisante pour que les CEE en résultant viennent couvrir les charges du VALTOM, à savoir 35 000 MWh/an au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- iv. L'impossibilité totale ou partielle pour la METROPOLE, ou pour le Délégataire RCU, de livrer aux abonnés du RCU une quantité nette de chaleur de récupération au moins égale à 35 000 MWh/an au plus tard le 31 décembre 2026, cette quantité étant réputée générer une recette CEE, correspondant au montant des investissements portés par le VALTOM.

Pour chacun des Risques ci-avant, la Convention prévoit un mécanisme d'indemnisations selon l'architecture suivante :

Numéro de Risque selon la liste ci-dessus	Article de la Convention définissant le mécanisme d'indemnisation	Partie indemnisée
i	2° de l'Article 3.2	le VALTOM
ii	4° de l'Article 3.1	METROPOLE ou SEMOP
iii, iv	Article 5	le VALTOM

La Partie sollicitant une indemnisation adressera par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception à la (aux) Partie(s) concernées une facture correspondant à sa part pour la prise en charge de l'Indemnisation, accompagnée des justificatifs, à savoir les factures détaillées et/ou tout autre document justificatif.

Sous réserve de respecter le cas échéant, la liste des modalités d'indemnisation, la facture sera payée dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

Par ailleurs, à ce jour, une incertitude demeure sur un éventuel lien entre le volume des CEE que le VALTOM pourrait percevoir et le volume de subventions dont pourrait bénéficier le Délégataire RCU pour le projet de RCU.

Si le recours aux CEE par le VALTOM devait avoir un impact négatif sur le montant des subventions accordées à la SEMOP (Fonds Chaleur, Région ou FEDER) pour ses propres investissements, et se traduire par un prix de chaleur final non compatible avec les objectifs de commercialisation du RCU, une modification de la présente convention, telle que prévue à l'article 6, sera recherchée en vue de mettre en œuvre le Projet.

## **5. Accord financier**

Les études et travaux mentionnés précédemment, représentent pour le VALTOM des charges d'investissement (dont le montant sera désigné ci-après montant « I », exprimés en euros), estimées à 3 millions d'euros (Tranche 1, 2, 3 et 4) hors taxes (valeur au 1<sup>er</sup> novembre 2019). Le montant réel sera établi sur la base des factures constatées et après actualisation des coûts, mais ne pourra pas excéder le montant prévisionnel sans un accord expresse de la METROPOLE donné sur la base des justificatifs fournis.

Cependant, le volume des CEE mentionnés à l'article 4 – Financement du Projet et identification des risques – est susceptible de générer des recettes financières (Ci-après le montant « C », exprimé en euros), permettant de couvrir tout ou partie de cette somme, voire d'y être excédentaire. Il est rappelé que la convention pour l'obtention des CEE signée par le VALTOM mentionne un volume de chaleur de récupération livrée au 31 décembre 2026 de 60 000 Mwh/an, correspondant à un montant total de CEE de 5,936 M€, dénommé « Cmax ».

Ainsi, plusieurs cas peuvent être identifiés :

- **1<sup>er</sup> cas  $C < I$  : En cas d'obtention d'une recette tirée des CEE (C) inférieure au montant des études et travaux du VALTOM (I), estimé à 3 millions d'euros (date de valeur 1<sup>er</sup> novembre 2019) :**
  - Sous réserve que cette situation résulte d'un défaut de la METROPOLE ou de son délégataire (risque iii et iv identifiés à l'article 4), la partie du montant des investissements non couverte par les CEE (soit  $I-C$ ) sera remboursée au VALTOM via une hausse du prix de vente de la chaleur au RCU ; les dispositions ad hoc seront inscrites dans la Convention de fourniture de chaleur ;
  
- **2<sup>ème</sup> cas  $C > I$  : En cas d'obtention d'un montant de CEE supérieur au montant total des études et travaux :**
  - les Parties conviennent que les recettes supplémentaires tirées des CEE perçus par le VALTOM dans le cadre du Projet (soit  $C - I$ ) seront utilisées pour financer les politiques de ses collectivités adhérentes, dont la METROPOLE, de réduction et de valorisation des déchets organiques et d'économie circulaire, en cohérence avec les objectifs du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO).
  - A ce jour, la Métropole est en mesure de garantir un volume de chaleur de récupération livré minimum de 48 000 Mwh/an au 31 décembre 2026, générant une recette de CEE, selon la convention CEE signée par le Valtom, de 4,750M€, dénommé Cmin. Si ce volume de chaleur de récupération livré

- n'était pas atteint pour des raisons imputables à la METROPOLE ou à son délégataire, la METROPOLE (ou son délégataire) verserait une indemnité au VALTOM égale à la différence ( $C_{\min} - C$ ).
- Si  $C < C_{\max}$ , la METROPOLE, partie prenante du STGDO, mettra en place des financements complémentaires sur son territoire en faveur des politiques de réduction et de valorisation des déchets organiques et d'économie circulaire,, de telle sorte que le montant global mis en œuvre sur le territoire du VALTOM soit égal à  $(C_{\max} - I)$ .
  - Les montants, mis en œuvre pour contribuer à ces objectifs de réduction et de valorisation des déchets organiques et d'économie circulaire, constitués de recettes supplémentaires (soit  $C - I$ ) éventuellement additionnées des montants mobilisés par la METROPOLE, seront dédiés à des projets situés sur le territoire de la METROPOLE, au prorata de la population de la METROPOLE par rapport à celle du VALTOM, soit environ 42% pour 2021. Un contrat d'objectifs déchets organiques et économie circulaire sera alors mis en œuvre entre la METROPOLE et le VALTOM afin d'arrêter les modalités de versement de ces recettes, les objectifs à atteindre, les actions à déployer et leur planning.

Si des travaux supplémentaires non prévus initialement étaient demandés par le délégataire retenu par la METROPOLE, ce coût de travaux viendrait impacter la part reversée à la Métropole de CEE restante.

## **6. Modification de la Convention**

Toute modification ou révision de la Convention ne peut résulter que d'un avenant signé, avant échéance de la Convention, entre l'ensemble des Parties.

Préalablement, les Parties se concerteront, dans les conditions définies ci-après pour procéder au réexamen éventuel et trouver un accord, sur les modifications à apporter par avenant à la Convention.

La révision des conditions d'exécution de la Convention débute à l'initiative de l'une des Parties par la remise d'un document de réexamen constatant et justifiant de l'un au moins des cas énumérés au présent article.

La Partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai de 30 jours francs.

Lorsque la procédure de réexamen est engagée, les Parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. En tout état de cause, ce délai ne pourra pas être supérieur à une durée de 3 mois à compter de l'accord formel ou tacite de la Partie sollicitée.

Pour permettre à l'autre Partie d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans la révision, la Partie qui est à l'initiative de la demande de révision met à sa disposition les informations nécessaires en sa possession ainsi que tous les éléments utiles à la discussion.

Les informations ainsi fournies peuvent être notamment de nature technique ou financière.

Si la modification est acceptée, les Parties l'entérinent par la signature d'un avenant.

La modification de la Convention pourra notamment être mise en œuvre :

- En cas de dépassement du montant prévisionnel des investissements pour cause de travaux supplémentaires demandés par la METROPOLE ou la SEMOP, dont devrait s'acquitter le VALTOM ;
- Dans l'hypothèse où le recours aux CEE par le VALTOM devait avoir un impact négatif sur le montant des subventions accordées à la SEMOP (Fonds Chaleur, Région ou FEDER) pour ses propres investissements.

En l'absence d'accord des Parties dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande de modification, les Parties décident de s'entendre dans les conditions définies à l'Article 7.

## **7. Clause de rencontre et conciliation**

### ***7.1 Règlement amiable***

Dans la mesure du possible, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends qui pourraient naître quant à l'application ou à l'interprétation du Contrat.

### ***7.2 Commission de Conciliation***

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la Convention, les Parties doivent solliciter l'avis d'une Commission de Conciliation.

Cette Commission de Conciliation est composée de trois membres :

- Le premier est désigné par le VALTOM ;
- Le deuxième est désigné par la METROPOLE ;
- Le troisième, qui présidera la Commission, est désigné par les deux premiers.

Les membres de cette Commission peuvent se doter des compétences techniques et économiques nécessaires et se prononcent dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la saisine de la Commission.

La Partie qui prend l'initiative de demander une conciliation procède par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie, mentionnant le nom du membre de la Commission désigné par elle, le troisième membre qu'elle propose et, accompagnée d'un

courrier exposant les termes du litige et des arguments qui fondent sa position.

Dans les trente (30) jours à compter de la réception de cette lettre, l'autre Partie désigne le deuxième membre de la Commission et donne son accord sur le troisième membre.

A défaut d'accord, le troisième membre est désigné par le Tribunal administratif compétent, saisi par la Partie la plus diligente dans ce même délai de trente (30) jours.

Les Parties conviennent de tirer, de bonne foi, toutes les conséquences qui s'imposent au vu de l'avis remis par la Commission de conciliation avis dans un délai maximum d'un (1) mois.

En cas de désaccord entre les Parties pour s'en remettre à l'avis de la Commission de Conciliation, le Tribunal administratif compétent est alors saisi à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Les modifications et précisions à apporter à la Convention au regard des préconisations de la Commission de conciliation s'effectuent par la conclusion d'un avenant signé par les Parties, en cas d'accord de ces dernières, dans les conditions visées à l'Article 6 - Modification de la Convention ci-avant.

## **8. Résiliation**

En cas de manquement grave à l'une des obligations prévues à la Convention, toute Partie peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre la Partie concernée en demeure d'y satisfaire dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Si à l'issue de ce délai de deux (2) mois, la mise en demeure est restée infructueuse, ou la Partie en cause n'a pas apporté de justifications valables au manquement, la Partie à l'initiative de la rupture a la possibilité de prononcer la résiliation sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception de la Convention aux torts exclusifs de la Partie concernée et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

## **9. Litiges**

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable dans les conditions visées à l'article 7.

Si au regard de l'avis formulé par la Commission de conciliation terme d'un délai de trente (30) jours les Parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis par la Partie la plus diligente au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

## **10. Election de domicile**

Chaque Partie, dans le cadre de la Convention et des diverses notifications qui peuvent être faites, élit domicile en son siège tel qu'indiqué en en-tête de la Convention.

## 11. Annexes

Sont annexées au présent Protocole :

Annexe 1 – Modalités générales de vente de chaleur entre la METROPOLE et le VALTOM ;

Annexe 2 - Liste et coûts des Etudes et travaux.

Fait à Clermont-Ferrand, le [•] en 2 exemplaires originaux

Pour le VALTOM,

Le 17/08/2021

[\*]



Pour la METROPOLE,

30 JUL 2021

Le .....

[\*]

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. L.", written over the signature line.



## **Annexe 1 – Modalités générales de vente de chaleur entre la METROPOLE et le VALTOM**

cf document annexe

## Annexe 2 - Liste et coûts des Etudes et travaux.

Voici ci-dessous la décomposition des tranches d'études et de travaux (ATTENTION : les montants sont en € HT valeur 1<sup>er</sup> novembre 2019) :

<b>Tranche ferme 1</b>	<b>500 000 €</b>
Travaux turbine	280 000 €
Pertes recettes électriques	120 000 €
Travaux, contrôle et assurance	43 000 €
Études AVP 2019	57 000 €
<b>Tranche ferme 2</b>	<b>248 000 €</b>
Études AVP 2017-2018	100 000 €
Études turbine suite travaux	37 000 €
Études diverses, porté à connaissance	20 000 €
Études 2020 + anticipation des consultations des fournisseurs	81 000 €
AMO VALTOM	10 000 €
<b>Tranche ferme 3</b>	<b>663 000 €</b>
30% montant des travaux (études d'exécution)	591 000 €
Études et suivi Vernéa, assurances, contrôle technique	46 000 €
AMO VALTOM	26 000 €
<b>Tranche conditionnelle 4</b>	<b>1 589 000 €</b>
70% montant des travaux	1 379 000 €
Études et suivi chantier Vernéa, contrôles et essais	154 000 €
AMO VALTOM	56 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 000 €</b>

Envoyé en préfecture le 18/08/2021

Reçu en préfecture le 18/08/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210817-2021\_08\_18\_RCU-CC

# Convention portant accord sur le portage des risques liés au raccordement du pôle VERNÉA au réseau de chaleur urbain Saint-Jacques+

## **ANNEXE 1**

### **Modalités générales de vente de chaleur entre Clermont Auvergne Métropole et le VALTOM**

## Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Obligations du futur concessionnaire RC.....	3
3. Durée de la fourniture de chaleur.....	4
4. Entrée en vigueur.....	4
5. Modifications des termes de la convention.....	4
6. Limite du périmètre d'exploitation.....	4
7. Conditions techniques de livraison : puissance / température / disponibilité annuelle.....	5
8. Travaux à réaliser au sein de l'UVE.....	5
9. Travaux à charge de la SEMOP.....	6
10. Financement des travaux modificatifs au sein de l'UVE.....	6
10.1 Coût des travaux.....	6
10.2 Mode de financement des travaux.....	7
11. Rémunération de la fourniture de chaleur UVE au réseau.....	8
11.1 Principes.....	8
11.2 Partie fixe.....	8
11.3 Partie variable.....	9
11.4 Composante tarifaire pour remboursement des charges de financement supportées par le VALTOM.....	9
11.5 Indexation des tarifs.....	9
11.5.1 Redevances « Perte de Prime Fixe » et « Perte de recette électrique » :.....	9
11.5.2 Redevance fixe « Exploitation et suivi de contrats ».....	10
11.5.3 Redevances proportionnelle Exploitation.....	11
11.6 Modalités de paiement.....	11
12. Calendrier de réalisation des travaux au sein de l'UVE.....	12
13. Pénalités- Indemnisation.....	12
13.1 Pénalité pour défaut de fourniture par l'UVE.....	13
13.2 Partage du risque en cas de perte de TVA réduite par les abonnés :.....	13
13.3 Ajustement du calcul des assurances pour la perte de TVA réduite.....	13
14. Autres dispositions.....	14
14.1 Mise en service.....	14
14.2 Mesures et comptages de la chaleur.....	14
14.2.1 Mesures.....	14
14.2.2 Comptage.....	14
15. Arrêts programmés.....	15
16. Transparence.....	15
17. Fin de la convention UVE / CU.....	16

## 1. Préambule

La présente annexe présente les conditions dans lesquelles le réseau de chauffage urbain pourra récupérer de la chaleur auprès de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du VALTOM, exploitée par VERNEA (déléataire du VALTOM), située chemin des domaines de Beaulieu à Clermont-Ferrand.

L'énergie produite par la combustion des déchets incinérés par cette UVE est actuellement valorisée sous la forme d'une production d'énergie électrique, obtenue grâce une turbine à condensation. Une partie de l'énergie électrique ainsi produite est injectée sur le réseau de distribution publique et fait l'objet d'une rémunération de l'exploitant de l'UVE dans le cadre d'un contrat avec obligation d'achat (OA) passé avec EDF.

La chaleur qui sera mise à disposition du réseau du Concessionnaire sera produite grâce à un soutirage de vapeur ayant pour effet de diminuer la vapeur disponible pour la production d'électricité, donc de réduire la puissance maximale électrique fournie par l'UVE au réseau public d'électricité et la quantité d'énergie électrique (MWh) exportée sur ce réseau.

Cette fourniture de chaleur conduira donc l'exploitant de l'UVE à modifier les conditions de son contrat d'OA (réduction de sa PGH, garantie de puissance fournie au réseau électrique) dans les limites permises par ledit contrat.

Elle entraînera une diminution des recettes perçues par l'exploitant de l'UVE dans le cadre du contrat d'OA aussi bien au niveau de la prime fixe EDF (qui est fonction de la valeur de la PGH) qu'au niveau des recettes proportionnelles (à la vente de MWh électriques) apportées par le contrat d'OA.

Les conditions du contrat d'OA permettent seulement deux modifications de la PGH sur la durée du contrat d'OA restant à courir. Le Concessionnaire du Réseau devra en tenir compte dans la planification de sa demande de chaleur auprès de l'UVE (montée en charge du réseau de chauffage urbain).

Cette annexe a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles :

- Le VALTOM, ou toute entité désignée par lui (en particulier le délégataire UVE), s'engage à fournir la chaleur issue de l'UVE au réseau de chauffage urbain (désigné ci-après comme « le Réseau »),
- Clermont Auvergne Métropole, ou toute autre entité désignée par elle (en particulier la SEMOP, également désignée ci-après comme « le concessionnaire RC »), s'engage à acheter et à récupérer cette chaleur pour les besoins du Réseau.

Tout particulièrement, cette annexe a pour objet de :

- définir les limites de responsabilité respectives des deux Parties,
- définir les conditions techniques et économiques de la cession d'énergie,
- définir les modalités de contrôle et de sanctions,

et d'une manière générale, de préciser les obligations des deux Parties.

## 2. Obligations du futur concessionnaire RC

Le Concessionnaire RC aura les obligations suivantes :

- **L'utilisation prioritaire de la chaleur de l'UVE en base de mix énergétique** (dans la limite de disponibilité de l'UVE), avec néanmoins possibilité, le cas échéant, de maintenir en fonctionnement jusqu'à l'échéance de leur contrat d'OA en cours d'exécution, les installations de cogénération existantes, qui alimentent en chaleur les bâtiments raccordés au Réseau, qu'elles soient ou non intégrées aux biens de la concession ;

Il est entendu que le VALTOM réserve l'usage de la vapeur produite prioritairement :

- à la production de chaleur et d'électricité pour le propre fonctionnement de ses installations et le maintien du fonctionnement de la turbine du pôle

- puis à la production d'eau chaude à destination du Réseau dans la limite des puissances définies plus loin.
- La conception, le financement et la réalisation des travaux de raccordement du Réseau à l'UVE ainsi que l'entretien et l'exploitation de ces installations, selon la limite de périmètre définie dans la suite du document.

### 3. Durée de la fourniture de chaleur

La durée de la convention de la fourniture sera calée sur la durée restant à courir du contrat de concession qui sera détenu par la SEMOP (hors éventuel avenant de prolongation de la concession SEMOP ; cette circonstance ouvrira droit à la révision des conditions de la convention de fourniture de chaleur). Il est indiqué que la présente consultation prévoit une durée de contrat de concession comprise en 20 et 25 ans.

### 4. Entrée en vigueur

Un mécanisme de clauses suspensives pour l'entrée en vigueur des dispositions de la convention de fourniture de chaleur et/ou de clauses résolutoires sera intégré à la convention pour gérer le cas où le projet de réseau de chaleur ne se concrétiserait pas (cf. conditions suspensives à l'article 3 du projet de contrat) .

### 5. Modifications des termes de la convention

Il est envisagé de pouvoir revoir les termes de la convention dans les cas suivants :

- d'un commun accord entre les Parties (Clermont Auvergne Métropole et le VALTOM), à la suite d'une demande formulée par l'une d'entre elles ;
- en cas d'extension ou de modification sensible et durable des besoins de chaleur du Réseau;
- en cas d'évolution de la classification des énergies renouvelables et de récupération ;
- en cas de modification du pourcentage d'énergies renouvelables ou de récupération nécessaire à l'obtention du taux réduit de TVA pour les abonnés d'un réseau de chaleur ;
- en cas de modifications de l'UVE ou de ses conditions d'exploitation susceptibles d'avoir un impact significatif sur la fourniture de chaleur ;
- si la définition de l'un des indices utilisés dans la formule d'indexation du prix de la chaleur venait à être modifiée ou si l'un de ces indices cessait d'être publié ;
- en cas de modifications du Réseau de chaleur ou de ses conditions d'exploitation susceptibles d'avoir un impact significatif sur la distribution de chaleur ;
- Dans un délai raisonnable en amont (à savoir, a minima 1 année avant) des échéances contractuelles au niveau de l'UVE, qui sont les suivantes :
  - novembre 2028 pour l'échéance du contrat d'obligation de rachat de l'électricité exporté par l'UVE ;
  - novembre 2033 pour l'échéance du contrat VERNEA / VALTOM.

## 6. Limite du périmètre d'exploitation



La limite de prestation se situe aux brides aval d'une chambre à vannes qui sera spécialement créée (chambre à vannes et vannes incluses dans les travaux à la charge de l'UVE) en limite de propriété du site de l'UVE du VALTOM.

L'emplacement géographique prévisionnel de cette chambre à vannes est figuré ci-contre (carré bleu).

Toutes les installations en aval de ces brides seront à la charge du concessionnaire RC.

En particulier, l'exploitation et l'entretien des pompes de circulation du réseau sont à la charge du concessionnaire RC ainsi que le maintien d'une qualité d'eau ad hoc ou encore le maintien de pression de ses installations.

## 7. Conditions techniques de livraison : puissance / température / disponibilité annuelle

Le Délégué UVE régule le fonctionnement de ses échangeurs pour une fourniture de chaleur en sortie d'échangeur(s) sous forme d'eau chaude selon les conditions techniques suivantes :

Principe de récupération de la chaleur	Cogénération « classique » sur soutirage modifié
Schéma de procédé	Echangeur (condenseur) alimenté par vapeur environ <b>6 bars</b> , 150°C issue d'un soutirage turbine modifié
Puissance thermique disponible	<b>13,7 MW</b> à la limite de périmètre UVE / chauffage urbain
Disponibilité (incluant les arrêts techniques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les années sans révision décennale de la chaudière de l'UVE : disponibilité annuelle <b>87%</b> intégrant les arrêts techniques</li> <li>- pour les années avec révision décennale de la chaudière (années prévisionnelles <b>2023</b> et <b>2033</b>) la valeur de la disponibilité est à décaler de 2% : disponibilité annuelle : <b>85 %</b></li> </ul>
Température de la chaleur enlevée	105°C
Qualité d'eau côté RC (à la charge du CONCESSIONNAIRE RC)	Eau adoucie avec filtration pour éliminer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les oxydes et particules magnétiques,</li> <li>- les impuretés solides et boues.</li> </ul>

Il est entendu que :

- les niveaux de températures indiqués sont donnés à +/- 1°C.
- Des appoints d'eau et le maintien en pression du réseau de chaleur sont assurés par le concessionnaire RC. Par ailleurs, la mise en circulation de l'eau chaude produite, entre les échangeurs de l'UVE et le Chauffage Urbain est assurée par les pompes de circulation situées en chaufferie centrale du Chauffage Urbain. Ces pompes et leurs canalisations (jusqu'à la limite de périmètre) sont mises en place, exploitées et entretenues par le concessionnaire RC.

## 8. Travaux à réaliser au sein de l'UVE

Les travaux à charge du VALTOM relativement à l'enlèvement de la chaleur UVE comprennent :

- diverses adaptations à effectuer sur la turbine et le réseau vapeur MP, de façon à pouvoir soutirer la vapeur requise pour la récupération de chaleur par le RCU,

- la mise en place d'un échangeur de chaleur (vapeur UVE / eau RCU),
- la création d'un réseau depuis cet échangeur jusqu'en limite de site,
- la chambre à vannes et les vannes en limite de propriété.

L'échange thermique se fera via des circuits fermés (pas de mélange possible entre les eaux de l'UVE et l'eau du chauffage urbain).

Ces ouvrages sont prévus avec les caractéristiques suivantes :

- un échangeur dimensionné au secondaire pour une puissance totale de **15 MW** avec un **Delta T de 30°C** (soit 430 tonnes / heure d'eau chaude).  
L'échangeur sera muni d'un by-pass utilisé pendant les phases de démarrage afin d'éviter l'encrassement de l'échangeur, ou en cas de mauvaise qualité d'eau ;
- une liaison entre l'échangeur récupérant la chaleur UVE (au sein de l'usine) et la chambre à vannes située en limite de propriété (interface technique UVE/ Réseau), réalisée en DN 300 et dimensionnée comme suit :
  - Température de service maximale: **110°C**
  - Pression de service maximale admissible : **16 bars** ;
- En amont de la limite de fourniture, le circuit secondaire (côté RCU) sera équipé d'un compteur de chaleur et des mesures de température départ et retour réseau. La régulation sur l'échangeur se fera à partir de la mesure de température départ réseau en contrôlant le niveau dans l'échangeur. La mesure de température est doublée par un thermostat de sécurité qui viendra couper l'arrivée de vapeur sur l'échangeur. Il n'est pas prévu à ce stade de soupape de sécurité sur le circuit secondaire, considéré comme compatible avec les pressions/températures maximales admissibles définies.

Le Concessionnaire du RCU devra préciser dans son offre les conditions en limite de fourniture (régime de fonctionnement et conditions maximales admissibles), la loi d'eau, ainsi que les schémas de régulation.

## 9. Travaux à charge de la SEMOP

Les travaux à charge du concessionnaire RC relativement à l'enlèvement de la chaleur UVE comprennent :

- La création d'un réseau provenant des installations situées en limite du site de l'UVE jusqu'à la chaufferie centrale du chauffage urbain,
- La pomperie nécessaire à l'alimentation du réseau précédemment cité avec les utilités nécessaires (électricité et eau), étant entendu que celle-ci sera située à la chaufferie des Cézeaux.

## 10. Financement des travaux modificatifs au sein de l'UVE

### 10.1 Coût des travaux

Le coût des travaux (y compris assistance à maîtrise d'ouvrage, études et maîtrise d'œuvre, pertes d'exploitation générées par les prolongations d'arrêts techniques effectuées pour les besoins des travaux) est estimé à **3 000 k€ HT** en date de valeur du 1er novembre 2019.

Ce coût s'entend :

- sous réserve qu'une première partie des travaux à effectuer sur la turbine soit réalisée en 2021, à l'occasion d'une maintenance majeure programmée du groupe turbo-alternateur (ces révisions d'une durée plus longue que les révisions annuelles ordinaires interviennent normalement tous les 6 ans) de façon à limiter l'impact de ces travaux sur la durée d'indisponibilité de la turbine et la perte de recettes électriques en résultant ;

- pour une liaison jusqu'en en limite de propriété (interface technique UVE/ Réseau), réalisée en DN 300 et dimensionnée pour une température d'eau ne dépassant pas 110°C ;
- pour un échangeur dimensionné au secondaire pour 15 MW avec un Delta T de 30°C (soit 430 tonnes / heure d'eau chaude).

A titre d'information, le surcoût pour une liaison en DN400 (au lieu de DN300) jusqu'en en limite de propriété est estimé à 109 k€ HT en date de valeur au 1er novembre 2019.

## **10.2 Mode de financement des travaux**

Le VALTOM a choisi de financer ces travaux en recourant au dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) sous réserve d'une couverture à 100 % du montant des études et travaux par les CEE.

La demande de CEE qui sera mise en œuvre sera basée sur la fiche d'opération standardisée n° RES-CH-101, dans sa version en vigueur avant le 1er avril 2020, étant précisé que le VALTOM a déjà conclu un contrat (passé avant le 01/04/2020) avec un « obligé », lui permettant de valoriser financièrement les futurs CEE auprès de cet obligé.

Pour pouvoir bénéficier de ces CEE dans les conditions décrites ci-dessus, le VALTOM doit :

- faire réaliser les travaux au sein de l'UVE durant l'année 2023 au plus tard ;
- déposer (ou faire déposer par « l'obligé ») un dossier de demande de CEE avant la fin de l'année 2023 (date impérative pour bénéficier des CEE au titre de la quatrième période de ce dispositif).

Basé sur les éléments communiqués par le concessionnaire RC, le dossier de demande de CEE qui sera déposé par le VALTOM (ou « l'obligé ») devra comporter les informations et pièces demandées par la réglementation et, à ce titre, faire figurer notamment :

- la quantité **Q** (en kWh/an) de chaleur de récupération nette, issue de l'UVE, utilisée par les bâtiments raccordés au réseau de chaleur (telle que définie dans l'annexe 1 à la fiche d'opération RES-CH-101), permettant de calculer le nombre de kWh cumac généré par l'opération ;
- une synthèse de l'étude spécifique du gestionnaire de réseau justifiant (par anticipation) la quantité de chaleur nette de récupération, valorisée par l'opération (**Q** en kWh/an, atteinte au plus tard l'année 2026) destinée à alimenter les bâtiments raccordés.

Cette synthèse devra identifier le réseau de chaleur concerné (décrit par la zone géographique, quartier(s), ville(s), qu'il dessert) fournir la liste des bâtiments concernés, raccordés au réseau à la date d'achèvement de l'opération ou dont le raccordement est prévu avant le 31/12/2026, avec la date prévisionnelle de leur raccordement.

Dans le cadre de la présente concession, Clermont Auvergne Métropole fournira au VALTOM à fin octobre 2023 au plus tard les éléments ci-dessus permettant au VALTOM de constituer ce dossier : valeur de **Q** (au sens ci-dessus) sur laquelle il est possible de s'engager au vu de l'avancement du projet, liste de bâtiments prévus au raccordement, en s'appuyant sur les informations fournies à cet effet par le Concessionnaire.

Il est précisé que le VALTOM estime que les CEE qui seraient obtenus avec une quantité de chaleur de récupération **Q** (au sens ci-dessus) égale à **35 GWh** permettraient de couvrir la totalité des charges de financement des travaux qui auront été supportées par le VALTOM.

Il est demandé aux candidats de s'engager dans leur offre sur la quantité de chaleur de récupération que le réseau délivrera aux bâtiments raccordés au 31/12/2026 (c'est-à-dire sur une valeur de **Q** au sens de l'annexe 1 à la fiche d'opération standardisée RES-CH-101), l'engagement pris à ce sujet par les candidats étant entendu comme une valeur plancher.

## 11. Rémunération de la fourniture de chaleur UVE au réseau

### 11.1 Principes

La rémunération de la chaleur UVE se base sur les principes suivants :

- le prix à régler est constitué de la somme d'une partie fixe et d'une partie variable (proportionnelle au nombre de MWh enlevés par le Réseau auprès de l'UVE) ;
- la tarification met en œuvre des tranches tarifaires pour la définition des prix unitaires aussi bien pour la partie fixe que pour la partie variable.

Les hypothèses de prix sont en date de valeur du 1er novembre 2019.

La tarification de la chaleur cédée au Réseau a vocation à compenser d'une part les pertes de recettes de l'exploitant générées au niveau du contrat OA avec EDF, et d'autre part les charges supportées par le VALTOM et son exploitant pour la fourniture de la chaleur.

La partie fixe du tarif vient ainsi couvrir les éléments de coût suivants :

- les pertes de recettes résultant de la diminution de la prime fixe versée par EDF (l'UVE devant baisser la PGH du contrat, valeur de la puissance fournie qu'elle garantit à EDF),
- les charges directes et indirectes d'exploitation et d'entretien générées par la fourniture de chaleur au Réseau, et la part aléas, risques et marges de l'exploitant.

La partie variable du tarif vient ainsi compenser :

- les pertes de recettes proportionnelles à la quantité de chaleur fournie au Réseau (diminution de la vente de MWh électriques, non produits du fait d'une autre utilisation de la vapeur, à savoir la fourniture de chaleur au Réseau),
- les charges proportionnelles de l'UVE associées à la fourniture de chaleur au Réseau de chauffage urbain.

Les éléments donnés pour le prix de la chaleur (structure tarifaire et valeur des composantes tarifaires) ne comprennent aucun terme de remboursement des charges de financement des travaux supportées par le VALTOM, l'hypothèse étant faite que les CEE obtenus dans les conditions décrites ci-avant suffiront à rembourser ces charges.

Dans le cas où la valeur Q sur laquelle le Concessionnaire s'est engagé dans son offre est inférieure à 35 GWh, avec comme conséquence que les CEE obtenus ne suffisent pas à couvrir le montant des travaux sur l'UVE financés par le VALTOM, celui-ci introduira dans le prix de cession de la chaleur issue de l'UVE une composante tarifaire supplémentaire, lui permettant de couvrir la fraction des charges de financement des travaux qui n'aura pas été remboursée via la valorisation financière des CEE.

De même, dans le cas où la quantité nette de chaleur de récupération, effectivement valorisée par l'opération au plus tard l'année 2026, n'atteint pas 35 GWh pour des motifs non-imputables au VALTOM, avec comme conséquence que la valorisation financière des CEE ne suffit pas in fine à couvrir le montant des travaux UVE financés par le VALTOM, celui-ci introduira dans le prix de cession de la chaleur UVE une composante tarifaire supplémentaire, lui permettant de couvrir la fraction des charges de financement des travaux qui n'aura pas été remboursée via la valorisation financière des CEE.

Le montant annuel de cet éventuel surplus tarifaire sera égal au montant (solde) des travaux resté à la charge financière du VALTOM après valorisation des CEE, divisé par le nombre d'années d'exploitation de la SEMOP restant à courir.

### 11.2 Partie fixe

Type Redevance	Objet	Redevance annuelle pour un volume de chaleur cédée < 45 GWh/an	Redevance annuelle pour un volume de chaleur cédée > 45 GWh/an	Date de valeur	Révision
Redevance Fixe	Compensation de Perte de Prime Fixe	281 602 €.HT	368 632 €.HT	01/11/2019	Formule Contrat OA EDF (coefficient L)
Redevance Fixe	Exploitation et suivi de contrats	200 000 €.HT	200 000 €.HT	01/11/2019	Formules Part Fixe DSP VERNEA
<b>Redevance Fixe</b>	<b>TOTAL</b>	<b>481 602 €.HT</b>	<b>568 632 €.HT</b>	01/11/2019	

Aux termes du développement du réseau, la quantité annuelle de chaleur cédée devrait se situer au-delà de 45 GWh/an. Les candidats à la présente consultation sont autorisés à prévoir une phase de développement initial transitoire avec une quantité annuelle inférieure à 45 GWh/an. Dans ce cas, le changement de tranche (1 seul changement autorisé) s'effectuera avec un préavis de 2 mois.

### 11.3 Partie variable

Type Redevance	Objet	Redevance applicable pour les 26 700 premiers MWh/an	Redevance applicable pour les MWh au-delà de 26 700 MWh/an	Date de valeur	Révision
Redevance Proportionnelle	Compensation de perte de Recette Electrique	16,01 €.HT /MWh	7,20 €.HT /MWh	01/11/2019	Formule Contrat OA EDF (coefficient L)
Redevance Proportionnelle	Exploitation	0,41 €.HT /MWh		01/11/2019	Formule Part proportionnelle DSP VERNEA
<b>Redevance Proportionnelle</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16,42 €.HT /MWh</b>	<b>7,61 €.HT /MWh</b>	01/11/2019	

### 11.4 Composante tarifaire pour remboursement des charges de financement supportées par le VALTOM

Il n'est pas prévu de composante tarifaire pour le remboursement des charges de financement supportées par le VALTOM, sauf dans le cas où le montant perçu par le VALTOM lors de la vente des CEE obtenus serait insuffisant pour couvrir ces charges.

### 11.5 Indexation des tarifs

#### 11.5.1 Redevances « Perte de Prime Fixe » et « Perte de recette électrique » :

Les montants des redevances fixe « **Compensation de Perte de Prime Fixe** » et proportionnelle « **Compensation de perte de recette électrique** » seront révisés chaque 1er novembre en cohérence et en miroir avec le contrat d'obligation d'achat EDF par application d'un calcul du coefficient multiplicateur L calculé comme suit :

Le montant des redevances au 1er novembre 2019 est calculé avec un coefficient L égal à **1,04375**.

#### VII-4 Indexation des tarifs

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié, les tarifs sont indexés annuellement au 1er novembre par l'application du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0,3 + 0,3 \frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TS_0} + 0,4 \frac{0,65 \frac{FMOABE0000}{FMOABE0000_{0704}} + 0,35 \frac{TCH}{TCH_{0704}}}{0,65 \frac{FMOABE0000_0}{FMOABE0000_{0704}} + 0,35 \frac{TCH_0}{TCH_{0704}}}$$

Formule dans laquelle :

- **ICHTrev-TS** : dernière valeur définitive connue au 1er novembre de l'indice ICHTrev-TS (base 100 - 2008) (coût horaire de travail tous salariés dans les industries mécaniques et électriques).
- **FMOABE0000** : dernière valeur définitive connue au 1er novembre de l'indice FMOABE0000 (base 100 - 2010) (Ensemble de l'industrie - A10 BE - Marché français - Prix départ usine).
- **TCH** : dernière valeur définitive connue au 1<sup>er</sup> novembre de l'indice TCH (base 100-1998) des services de Transport, Communications et Hôtellerie, cafés, restauration.
- **ICHTrev-TS<sub>0</sub>** : valeur de l'indice ICHTrev-TS (base 100 – 2008) calculée sur la base de la dernière valeur définitive de l'indice ICHTTS1 connue à la date de signature du contrat d'achat.
- **FMOABE0000<sub>0</sub>** : valeur de l'indice FMOABE0000 (base 100 – 2010) calculée sur la base de la dernière valeur définitive de l'indice PPEI connue à la date de signature du contrat d'achat.
- **TCH<sub>0</sub>** : dernière valeur définitive connue de l'indice TCH (base 100 – 1998) à la date de signature du contrat d'achat.
- **FMOABE0000<sub>0704</sub>** : valeur de l'indice FMOABE0000 (base 100 – 2010) calculéesur la base de la valeur définitive de l'indice PPEI pour le mois de juillet 2004.
- **TCH<sub>0704</sub>** : valeur de l'indice TCH (base 100 – 1998) pour le mois de juillet 2004.
- **FMOABE0000<sub>0704</sub> = 89,6 (base 100 - 2010).**
- **TCH<sub>0704</sub> = 112,3 (base 100 - 1998).**

les indices suivants étant pris en compte :

du 01/11/19 au 31/10/20	
ICHTrev - TS	125,3
ICHTrev - TS <sub>0</sub>	112,3
FMOABE0000 (ex PPEI)	103,9
FMOABE0000 <sub>0704</sub>	84,3
FMOABE0000 <sub>0</sub>	102,7
TCH	105,09
TCH <sub>0704</sub>	84,50
TCH <sub>0</sub>	100,74
L=	1,04375

#### 11.5.2 Redevance fixe « Exploitation et suivi de contrats »

La redevance fixe est composée de trois éléments :

- part fixe Exploitation : 132 624 €HT
- part fixe GER : 44 903 €HT
- part fixe suivi de contrat : 22 473 €HT

La **part fixe exploitation** sera révisée selon la formule ci-dessous, avec une valeur initiale de **132 624 €HT** (valeur 1/11/2019)

Formule d'indexation :

$$0,15 + 0,51 \frac{(ICH - IME_i)}{(ICH - IME_0)} + 0,34 \frac{(FDS 2_i)}{(FSD 20)}$$

La **part fixe GER** sera révisée selon la formule ci-dessous, avec une valeur initiale de **44 903 €HT** (valeur 1/11/2019)

Formule d'indexation

$$0,15 + 0,34 \frac{(ICH - IME_i)}{(ICH - IME_0)} + 0,51 \frac{(BT 40_i)}{(BT 400)}$$

La **composante fixe « Suivi de contrats »** sera révisée annuellement au 1er novembre de chaque année par application du coefficient multiplicateur suivant :

$$0,15 + 0,85 \times \frac{(Ingi)}{(Ing0)}$$

où

Ing0 est la valeur de l'indice Ingénierie du mois de novembre 2019 (Ing mois 0 = 117,0)

Ingi est la dernière valeur de l'indice Ingénierie connue (publiée) à la date d'application de la formule de révision.

### 11.5.3 Redevances proportionnelle Exploitation

La part proportionnelle exploitation sera révisée selon la formule ci-dessous, avec une valeur initiale de **0,41 €HT** (valeur 1/11/2019)

Formule d'indexation

$$0,15 + 0,51 \frac{(ICH - IME_i)}{(ICH - IME_0)} + 0,34 \frac{(FDS 2_i)}{(FSD 20)}$$

Les indices suivants étant pris en compte :

Indices	Valeurs M0 arrêtées au 1/11/2019
ICH-IME	125,3
FSD2	131,0
BT40	1 080,1

Les valeurs au mois i sont les dernières connues au mois de facturation.

### 11.6 Modalités de paiement

Les redevances fixes et proportionnelles seront facturées mensuellement. Au terme de chaque mois, le VALTOM adresse les factures au concessionnaire RC, avec copie à Clermont Auvergne Métropole,

La redevance « Compensation perte de prime fixe » sera facturée chaque mois, à hauteur d'un douzième du montant annuel tel que révisé au 1er novembre précédant le mois de facturation.

Pour chacune des 3 composantes de la redevance fixe « Exploitation et suivi de contrats », le montant à facturer sera déterminé en prenant un douzième de la valeur annuelle de la composante concernée puis en appliquant la méthode de révision mensuelle précédemment définie.

Les termes proportionnels seront calculés sur la base du prix moyen constaté l'année précédente multiplié par le volume de chaleur enlevé sur le mois écoulé. Une régularisation annuelle sera effectuée au 1er mars de l'année n+1, pour prendre en compte les volumes réels de chaque tranche de prix livrés sur la période entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n.

Les factures comporteront a minima les éléments suivants :

- Index du (des) compteur(s) en début de période,
- Index du (des) compteur(s) en fin de période,
- Quantité de chaleur enlevée dans le mois,
- Prix unitaires des parts fixes et variables,
- Calcul détaillé de l'indexation de prix,
- Prix total facturé HT et TTC.

## 12. Calendrier de réalisation des travaux au sein de l'UVE

Sous réserve de validations préalables de la Métropole, le VALTOM a prévu que les travaux d'adaptation de l'UVE soient effectués en 2 phases sur 2021 et 2022-23, de façon à :

- d'une part, pouvoir mettre à profit la révision majeure de la turbine, intervenant pour les besoins de l'exploitation normale de l'UVE et programmée à l'automne 2021, durant laquelle la turbine sera arrêtée (effet partiel de mutualisation de l'arrêt pour les besoins de l'exploitation et du projet RCU) et limiter ainsi les coûts des travaux d'adaptation de l'UVE ;
- d'autre part, avoir achevé les travaux d'adaptation de l'UVE (hors essais à chaud et opérations nécessitant la présence du réseau) avant la fin de l'année 2023, afin de finaliser avant la fin de cette même année le dépôt de la demande de CEE relatifs à ces travaux.

Pour l'élaboration de son planning de mise en service du réseau, le Concessionnaire pourra considérer que l'UVE sera prête pour une mise en service du système de récupération de livraison de chaleur au réseau 12 mois après la levée des clauses suspensives de son contrat de concession, soit une date prévisionnelle à l'issue de la maintenance de octobre 2023.

Cette phase de mise en service pourra être programmée à une date choisie par le Concessionnaire en concertation préalable avec le VALTOM et VERNEA, hors les périodes suivantes : arrêts programmés de l'UVE.

## 13. Pénalités- Indemnisation

Il est envisagé d'inclure dans la convention des pénalités pour les cas suivants :

- Défaut de fourniture d'énergie par le délégataire UVE / VALTOM (voir paragraphes spécifiques plus loin) :
  - compensation du surcoût gaz vs. chaleur UVE induit pour le concessionnaire RC ;
  - le cas échéant, couverture du risque de perte de taux de TVA réduit pour les abonnés (selon une répartition de la compensation du surcoût à 50-50 entre le Concessionnaire RC et le délégataire UVE, avec pour ce dernier un plafond applicable à sa compensation (cf. plus loin) ;

- Défaut de température de fourniture par l'UVE : une plage de neutralisation de 1 °C est observée par rapport à la température de 105°C,
- Non-respect de procédure d'informations pour les arrêts,
- Non production d'éléments de contrôle par le Concessionnaire ou par le Déléataire UVE,
- Non-respect des délais de travaux,
- Non-respect de la qualité d'eau par le Concessionnaire RC.

### **13.1 Pénalité pour défaut de fourniture par l'UVE**

En cas d'insuffisance de mise à disposition d'énergie thermique par le VALTOM sur l'année civile considérée, due à un défaut de mise à disposition de la puissance garantie, il sera appliqué une pénalité au regard de la quantité de chaleur non fournie.

Le concessionnaire RC et le déléataire UVE déterminent et analysent ensemble les causes du défaut de fourniture sur la base des relevés de l'année.

Cette pénalité est ensuite calculée comme suit :

Quantité de chaleur non fournie par l'UVE (MWh) multipliée par la différence entre le prix moyen du MWh gaz acheté par le concessionnaire RC et le prix marginal du MWh de chaleur de l'UVE, sur la période considérée.

Le calcul des pénalités éventuelles de non fourniture par l'UVE devra se faire au vu de l'ensemble des paramètres relevés et mesurés par les parties, et stockés intégralement par les 2 parties.

Les principes de cette analyse contradictoire doivent être précisés, prenant en compte notamment :

- la réalité de la puissance appelée (si 10 MW sont réellement appelés par le RCU, l'UVE n'est pas pénalisable sur les 3,7 MW manquants)
- si occasionnellement, la puissance délivrée est supérieure à 13,7 MW ou à la puissance appelée, l'énergie excédentaire doit être comptabilisée dans le bilan annuel
- la réalité des températures de retour réseau qui peuvent empêcher de délivrer la puissance nominale,
- la disponibilité garantie.

### **13.2 Partage du risque en cas de perte de TVA réduite par les abonnés :**

Si du fait de l'inexécution de ses obligations par le Déléataire UVE ou le VALTOM, le taux de couverture en EnR&R du Réseau venait à descendre en dessous du seuil permettant d'appliquer aux abonnés la TVA à taux réduit sur le R1, le VALTOM ou son déléataire indemniserait le Concessionnaire RC de la moitié du surcoût de TVA sur la fourniture d'énergie calorifique occasionné pour les abonnés. L'autre moitié de ce surcoût restant à la charge du Concessionnaire RC.

L'indemnité versée au Concessionnaire RC par le VALTOM ou son déléataire en application de l'alinéa précédent est plafonnée à **270 k€ par an** dans les conditions de puissances et disponibilités définies précédemment, correspondant à une couverture à 65 % par l'UVE de besoins totaux du réseau estimés à 100 GWh/an.

La méthode d'analyse contradictoire à appliquer pour constater que la perte du taux de TVA réduit par les abonnés se produit du fait de l'inexécution des obligations du Déléataire UVE (constat d'un défaut de fourniture) reste à définir, à l'instar de ce qui a été précisé ci-avant pour la compensation des surcoûts de gaz vs. chaleur UVE supportés par le Concessionnaire RC.

### **13.3 Ajustement du calcul des assurances pour la perte de TVA réduite**

Les éléments de prix de cession de la chaleur indiqués ci-avant tiennent compte du fait que l'assiette de l'assurance qui sera souscrite par le délégataire UVE pour la couverture du demi-risque TVA est capée à 270 k€ par an dans les conditions de puissances et disponibilités définies précédemment.

## **14. Autres dispositions**

### **14.1 Mise en service**

Il est précisé que les tarifs indiqués (grilles tarifaires) ont été calculés pour une année complète courant du 1er janvier au 31 décembre inclus.

En cas d'année incomplète (comme la première année ou l'année du changement de tranche du volume de chaleur cédée), il sera nécessaire d'ajuster un tarif ad hoc pour tenir compte de la saisonnalité des pertes de recettes de l'UVE liées au contrat d'obligation d'achat d'électricité.

Il est rappelé qu'un délai de prévenance d'au moins 2 mois est nécessaire pour activer le changement de PGH.

### **14.2 Mesures et comptages de la chaleur**

#### **14.2.1 Mesures**

Les paramètres de fonctionnement suivants seront enregistrés, selon une périodicité horaire au plus et sur une durée minimum d'un an glissant :

- Par le délégataire UVE :
  - Température de l'eau en sortie du ou des échangeur(s) (°C)
  - Puissance thermique mise au réseau (kW)
  - Quantité de chaleur délivrée au réseau (kWh)
- Par le concessionnaire RC :
  - Température départ réseau (°C)
  - Température retour réseau (°C)
  - Débit d'eau (m<sup>3</sup>/h)
  - Pression (en bars)
  - Puissance thermique au départ du réseau (kW)
  - Quantité d'énergie fournie (kWh)
  - Qualité de l'eau (hebdomadaire).

La convention devra prévoir les modalités techniques selon lesquelles un système d'information assurant la remontée en temps réel et le partage des données de supervision sera à mettre en place.

#### **14.2.2 Comptage**

L'énergie thermique produite sur les installations du VALTOM sera mesurée par un système de comptage en kWh. Ce système de comptage devra être placé au plus près des échangeurs, sur le circuit d'eau secondaire ; il sera à la charge du VALTOM et servira de base à la facturation.

Les systèmes de comptage mis en place devront permettre un relevé visuel des valeurs.

Ce système de comptage sera agréé pour la facturation d'énergie thermique. Il sera entretenu et contrôlé annuellement par une société agréée, à la charge du VALTOM. Le rapport de contrôle sera transmis chaque année au concessionnaire RC.

Pour le compteur de facturation, le concessionnaire RC pourra imposer à tout moment sa vérification par le Service des Instruments et Mesures ou par un organisme agréé par ce dernier (vérification à la charge du concessionnaire RC).

Tout compteur inexact sera remplacé par un compteur vérifié et conforme.

Dans tous les cas, un compteur sera considéré comme inexact lorsqu'il présente des erreurs de mesurage supérieures aux erreurs maximales tolérées fixées par le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001.

En cas de panne, d'inexactitude ou de non-conformité constatée sur le compteur de facturation, les valeurs du compteur RC seront utilisées en substitution jusqu'à la mise en conformité dudit compteur. La facturation sera corrigée avec effet rétroactif à partir de la date de déclenchement de la dérive si celle-ci peut être déterminée, à partir de la date de détection de la non-conformité sinon.

## 15. Arrêts programmés

Les Arrêts Programmés sont définis comme les arrêts d'une ou plusieurs ligne(s) de four permettant la maintenance courante et/ou le gros entretien renouvellement des équipements. Ces arrêts représentent 4 à 6 semaines par an en dehors de la période de novembre à mars, ainsi réparties :

- 3 à 4 semaines, prévues aux mois de septembre et d'octobre,
- 1 à 2 semaines, prévues au mois d'avril.

Les maintenances majeures de la turbine sont réalisées tous les 6 ans, la prochaine étant prévue en 2021.

Les révisions décennales de la chaudière sont prévues en 2023 et 2033 et viendront affecter la disponibilité de l'UVE et de la cession de chaleur durant de ces années.

Il est convenu qu'une information réciproque entre les opérateurs (délégataire UVE et CONCESSIONNAIRE RC) concernant les arrêts de leurs installations techniques sera mise en œuvre selon les principes suivants :

- Arrêts programmés :
  - Le programme prévisionnel annuel des Arrêts programmés est transmis au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.
  - Toute modification de planification des Arrêts Programmés est transmise au plus tard un (1) mois à l'avance.
- Arrêts non programmés/fortuits :
  - Appel téléphonique dans les 2 heures,
  - Ecrit (mail) dans les 12 heures pour signifier le retour à la normale.

## 16. Transparence

Le délégataire UVE fournit au VALTOM et au concessionnaire RC, avec copie à Clermont Auvergne Métropole, un récapitulatif mensuel synthétisant l'ensemble des données techniques journalières suivantes :

- Disponibilité de la ligne d'incinération,
- Puissance moyenne journalière délivrée au réseau,
- Quantité de chaleur journalière délivrée au réseau.

Le concessionnaire RC fournit au VALTOM et au délégataire UVE, avec copie à Clermont Auvergne Métropole, un récapitulatif mensuel synthétisant l'ensemble des données techniques journalières suivantes :

- Température moyenne journalière, aller et retour,
- Quantité de chaleur enlevée ,
- Puissance moyenne journalière délivrée au réseau,
- Pression moyenne journalière du réseau,
- Quantité de chaleur journalière consommée,
- Qualité de l'eau (hebdomadaire)
- Mix énergétique journalier.

## 17. Fin de la convention UVE / CU

La convention prendra fin selon l'une des modalités suivantes :

- à son terme normal, à savoir à l'échéance normale du contrat de concession détenu par la SEMOP,
- Résiliation unilatérale par l'une des parties pour motif d'intérêt général, avec préavis de 12 mois. Dans ce cas, la Partie ayant décidé la résiliation devra procéder au bénéfice de l'autre Partie au versement d'indemnité devant couvrir :
  - la valeur nette comptable des biens non amortis acquis ou réalisés par l'autre Partie pour l'exécution de la convention ;
  - les coûts induits pour l'autre Partie par la cessation anticipée de la convention ;
  - les pénalités prévues pour l'inexécution d'une partie des obligations de la Convention ;
- Résiliation pour Force Majeure prolongée : sans indemnité, sauf si l'une des Parties a, par action ou omission, aggravé sérieusement les conséquences de l'évènement présentant les caractéristiques de la Force Majeure.

# Convention portant accord sur le portage des risques liés au raccordement du pôle VERNÉA au réseau de chaleur urbain Saint-Jacques+

## **ANNEXE 1**

### **Modalités générales de vente de chaleur entre Clermont Auvergne Métropole et le VALTOM**

## Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Obligations du futur concessionnaire RC.....	3
3. Durée de la fourniture de chaleur.....	4
4. Entrée en vigueur.....	4
5. Modifications des termes de la convention.....	4
6. Limite du périmètre d'exploitation.....	4
7. Conditions techniques de livraison : puissance / température / disponibilité annuelle.....	5
8. Travaux à réaliser au sein de l'UVE.....	5
9. Travaux à charge de la SEMOP.....	6
10. Financement des travaux modificatifs au sein de l'UVE.....	6
10.1 Coût des travaux.....	6
10.2 Mode de financement des travaux.....	7
11. Rémunération de la fourniture de chaleur UVE au réseau.....	8
11.1 Principes.....	8
11.2 Partie fixe.....	8
11.3 Partie variable.....	9
11.4 Composante tarifaire pour remboursement des charges de financement supportées par le VALTOM.....	9
11.5 Indexation des tarifs.....	9
11.5.1 Redevances « Perte de Prime Fixe » et « Perte de recette électrique » :.....	9
11.5.2 Redevance fixe « Exploitation et suivi de contrats ».....	10
11.5.3 Redevances proportionnelle Exploitation.....	11
11.6 Modalités de paiement.....	11
12. Calendrier de réalisation des travaux au sein de l'UVE.....	12
13. Pénalités- Indemnisation.....	12
13.1 Pénalité pour défaut de fourniture par l'UVE.....	13
13.2 Partage du risque en cas de perte de TVA réduite par les abonnés :.....	13
13.3 Ajustement du calcul des assurances pour la perte de TVA réduite.....	13
14. Autres dispositions.....	14
14.1 Mise en service.....	14
14.2 Mesures et comptages de la chaleur.....	14
14.2.1 Mesures.....	14
14.2.2 Comptage.....	14
15. Arrêts programmés.....	15
16. Transparence.....	15
17. Fin de la convention UVE / CU.....	16

## 1. Préambule

La présente annexe présente les conditions dans lesquelles le réseau de chauffage urbain pourra récupérer de la chaleur auprès de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du VALTOM, exploitée par VERNEA (déléataire du VALTOM), située chemin des domaines de Beaulieu à Clermont-Ferrand.

L'énergie produite par la combustion des déchets incinérés par cette UVE est actuellement valorisée sous la forme d'une production d'énergie électrique, obtenue grâce une turbine à condensation. Une partie de l'énergie électrique ainsi produite est injectée sur le réseau de distribution publique et fait l'objet d'une rémunération de l'exploitant de l'UVE dans le cadre d'un contrat avec obligation d'achat (OA) passé avec EDF.

La chaleur qui sera mise à disposition du réseau du Concessionnaire sera produite grâce à un soutirage de vapeur ayant pour effet de diminuer la vapeur disponible pour la production d'électricité, donc de réduire la puissance maximale électrique fournie par l'UVE au réseau public d'électricité et la quantité d'énergie électrique (MWh) exportée sur ce réseau.

Cette fourniture de chaleur conduira donc l'exploitant de l'UVE à modifier les conditions de son contrat d'OA (réduction de sa PGH, garantie de puissance fournie au réseau électrique) dans les limites permises par ledit contrat.

Elle entraînera une diminution des recettes perçues par l'exploitant de l'UVE dans le cadre du contrat d'OA aussi bien au niveau de la prime fixe EDF (qui est fonction de la valeur de la PGH) qu'au niveau des recettes proportionnelles (à la vente de MWh électriques) apportées par le contrat d'OA.

Les conditions du contrat d'OA permettent seulement deux modifications de la PGH sur la durée du contrat d'OA restant à courir. Le Concessionnaire du Réseau devra en tenir compte dans la planification de sa demande de chaleur auprès de l'UVE (montée en charge du réseau de chauffage urbain).

Cette annexe a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles :

- Le VALTOM, ou toute entité désignée par lui (en particulier le déléataire UVE), s'engage à fournir la chaleur issue de l'UVE au réseau de chauffage urbain (désigné ci-après comme « le Réseau »),
- Clermont Auvergne Métropole, ou toute autre entité désignée par elle (en particulier la SEMOP, également désignée ci-après comme « le concessionnaire RC »), s'engage à acheter et à récupérer cette chaleur pour les besoins du Réseau.

Tout particulièrement, cette annexe a pour objet de :

- définir les limites de responsabilité respectives des deux Parties,
- définir les conditions techniques et économiques de la cession d'énergie,
- définir les modalités de contrôle et de sanctions,

et d'une manière générale, de préciser les obligations des deux Parties.

## 2. Obligations du futur concessionnaire RC

Le Concessionnaire RC aura les obligations suivantes :

- **L'utilisation prioritaire de la chaleur de l'UVE en base de mix énergétique** (dans la limite de disponibilité de l'UVE), avec néanmoins possibilité, le cas échéant, de maintenir en fonctionnement jusqu'à l'échéance de leur contrat d'OA en cours d'exécution, les installations de cogénération existantes, qui alimentent en chaleur les bâtiments raccordés au Réseau, qu'elles soient ou non intégrées aux biens de la concession ;

Il est entendu que le VALTOM réserve l'usage de la vapeur produite prioritairement :

- à la production de chaleur et d'électricité pour le propre fonctionnement de ses installations et le maintien du fonctionnement de la turbine du pôle

- puis à la production d'eau chaude à destination du Réseau dans la limite des puissances définies plus loin.
- La conception, le financement et la réalisation des travaux de raccordement du Réseau à l'UVE ainsi que l'entretien et l'exploitation de ces installations, selon la limite de périmètre définie dans la suite du document.

### 3. Durée de la fourniture de chaleur

La durée de la convention de la fourniture sera calée sur la durée restant à courir du contrat de concession qui sera détenu par la SEMOP (hors éventuel avenant de prolongation de la concession SEMOP ; cette circonstance ouvrira droit à la révision des conditions de la convention de fourniture de chaleur). Il est indiqué que la présente consultation prévoit une durée de contrat de concession comprise en 20 et 25 ans.

### 4. Entrée en vigueur

Un mécanisme de clauses suspensives pour l'entrée en vigueur des dispositions de la convention de fourniture de chaleur et/ou de clauses résolutoires sera intégré à la convention pour gérer le cas où le projet de réseau de chaleur ne se concrétiserait pas (cf. conditions suspensives à l'article 3 du projet de contrat) .

### 5. Modifications des termes de la convention

Il est envisagé de pouvoir revoir les termes de la convention dans les cas suivants :

- d'un commun accord entre les Parties (Clermont Auvergne Métropole et le VALTOM), à la suite d'une demande formulée par l'une d'entre elles ;
- en cas d'extension ou de modification sensible et durable des besoins de chaleur du Réseau;
- en cas d'évolution de la classification des énergies renouvelables et de récupération ;
- en cas de modification du pourcentage d'énergies renouvelables ou de récupération nécessaire à l'obtention du taux réduit de TVA pour les abonnés d'un réseau de chaleur ;
- en cas de modifications de l'UVE ou de ses conditions d'exploitation susceptibles d'avoir un impact significatif sur la fourniture de chaleur ;
- si la définition de l'un des indices utilisés dans la formule d'indexation du prix de la chaleur venait à être modifiée ou si l'un de ces indices cessait d'être publié ;
- en cas de modifications du Réseau de chaleur ou de ses conditions d'exploitation susceptibles d'avoir un impact significatif sur la distribution de chaleur ;
- Dans un délai raisonnable en amont (à savoir, a minima 1 année avant) des échéances contractuelles au niveau de l'UVE, qui sont les suivantes :
  - novembre 2028 pour l'échéance du contrat d'obligation de rachat de l'électricité exporté par l'UVE ;
  - novembre 2033 pour l'échéance du contrat VERNEA / VALTOM.

## 6. Limite du périmètre d'exploitation



La limite de prestation se situe aux brides aval d'une chambre à vannes qui sera spécialement créée (chambre à vannes et vannes incluses dans les travaux à la charge de l'UVE) en limite de propriété du site de l'UVE du VALTOM.

L'emplacement géographique prévisionnel de cette chambre à vannes est figuré ci-contre (carré bleu).

Toutes les installations en aval de ces brides seront à la charge du concessionnaire RC.

En particulier, l'exploitation et l'entretien des pompes de circulation du réseau sont à la charge du concessionnaire RC ainsi que le maintien d'une qualité d'eau ad hoc ou encore le maintien de pression de ses installations.

## 7. Conditions techniques de livraison : puissance / température / disponibilité annuelle

Le Délégué UVE régule le fonctionnement de ses échangeurs pour une fourniture de chaleur en sortie d'échangeur(s) sous forme d'eau chaude selon les conditions techniques suivantes :

Principe de récupération de la chaleur	Cogénération « classique » sur soutirage modifié
Schéma de procédé	Echangeur (condenseur) alimenté par vapeur environ <b>6 bars</b> , 150°C issue d'un soutirage turbine modifié
Puissance thermique disponible	<b>13,7 MW</b> à la limite de périmètre UVE / chauffage urbain
Disponibilité (incluant les arrêts techniques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les années sans révision décennale de la chaudière de l'UVE : disponibilité annuelle <b>87%</b> intégrant les arrêts techniques</li> <li>- pour les années avec révision décennale de la chaudière (années prévisionnelles <b>2023</b> et <b>2033</b>) la valeur de la disponibilité est à décaler de 2% : disponibilité annuelle : <b>85 %</b></li> </ul>
Température de la chaleur enlevée	105°C
Qualité d'eau côté RC (à la charge du CONCESSIONNAIRE RC)	Eau adoucie avec filtration pour éliminer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les oxydes et particules magnétiques,</li> <li>- les impuretés solides et boues.</li> </ul>

Il est entendu que :

- les niveaux de températures indiqués sont donnés à +/- 1°C.
- Des appoints d'eau et le maintien en pression du réseau de chaleur sont assurés par le concessionnaire RC. Par ailleurs, la mise en circulation de l'eau chaude produite, entre les échangeurs de l'UVE et le Chauffage Urbain est assurée par les pompes de circulation situées en chaufferie centrale du Chauffage Urbain. Ces pompes et leurs canalisations (jusqu'à la limite de périmètre) sont mises en place, exploitées et entretenues par le concessionnaire RC.

## 8. Travaux à réaliser au sein de l'UVE

Les travaux à charge du VALTOM relativement à l'enlèvement de la chaleur UVE comprennent :

- diverses adaptations à effectuer sur la turbine et le réseau vapeur MP, de façon à pouvoir soutirer la vapeur requise pour la récupération de chaleur par le RCU,

- la mise en place d'un échangeur de chaleur (vapeur UVE / eau RCU),
- la création d'un réseau depuis cet échangeur jusqu'en limite de site,
- la chambre à vannes et les vannes en limite de propriété.

L'échange thermique se fera via des circuits fermés (pas de mélange possible entre les eaux de l'UVE et l'eau du chauffage urbain).

Ces ouvrages sont prévus avec les caractéristiques suivantes :

- un échangeur dimensionné au secondaire pour une puissance totale de **15 MW** avec un **Delta T de 30°C** (soit 430 tonnes / heure d'eau chaude).  
L'échangeur sera muni d'un by-pass utilisé pendant les phases de démarrage afin d'éviter l'encrassement de l'échangeur, ou en cas de mauvaise qualité d'eau ;
- une liaison entre l'échangeur récupérant la chaleur UVE (au sein de l'usine) et la chambre à vannes située en limite de propriété (interface technique UVE/ Réseau), réalisée en DN 300 et dimensionnée comme suit :
  - Température de service maximale: **110°C**
  - Pression de service maximale admissible : 16 bars ;
- En amont de la limite de fourniture, le circuit secondaire (côté RCU) sera équipé d'un compteur de chaleur et des mesures de température départ et retour réseau. La régulation sur l'échangeur se fera à partir de la mesure de température départ réseau en contrôlant le niveau dans l'échangeur. La mesure de température est doublée par un thermostat de sécurité qui viendra couper l'arrivée de vapeur sur l'échangeur. Il n'est pas prévu à ce stade de soupape de sécurité sur le circuit secondaire, considéré comme compatible avec les pressions/températures maximales admissibles définies.

Le Concessionnaire du RCU devra préciser dans son offre les conditions en limite de fourniture (régime de fonctionnement et conditions maximales admissibles), la loi d'eau, ainsi que les schémas de régulation.

## 9. Travaux à charge de la SEMOP

Les travaux à charge du concessionnaire RC relativement à l'enlèvement de la chaleur UVE comprennent :

- La création d'un réseau provenant des installations situées en limite du site de l'UVE jusqu'à la chaufferie centrale du chauffage urbain,
- La pomperie nécessaire à l'alimentation du réseau précédemment cité avec les utilités nécessaires (électricité et eau), étant entendu que celle-ci sera située à la chaufferie des Cézeaux.

## 10. Financement des travaux modificatifs au sein de l'UVE

### 10.1 Coût des travaux

Le coût des travaux (y compris assistance à maîtrise d'ouvrage, études et maîtrise d'œuvre, pertes d'exploitation générées par les prolongations d'arrêts techniques effectuées pour les besoins des travaux) est estimé à **3 000 k€ HT** en date de valeur du 1er novembre 2019.

Ce coût s'entend :

- sous réserve qu'une première partie des travaux à effectuer sur la turbine soit réalisée en 2021, à l'occasion d'une maintenance majeure programmée du groupe turbo-alternateur (ces révisions d'une durée plus longue que les révisions annuelles ordinaires interviennent normalement tous les 6 ans) de façon à limiter l'impact de ces travaux sur la durée d'indisponibilité de la turbine et la perte de recettes électriques en résultant ;

- pour une liaison jusqu'en en limite de propriété (interface technique dimensionnée pour une température d'eau ne dépassant pas 110°C ;
- pour un échangeur dimensionné au secondaire pour 15 MW avec un Delta T de 30°C (soit 430 tonnes / heure d'eau chaude).

A titre d'information, le surcoût pour une liaison en DN400 (au lieu de DN300) jusqu'en en limite de propriété est estimé à 100 k€ HT en date de valeur au 1er novembre 2019.

## 10.2 Mode de financement des travaux

Le VALTOM a choisi de financer ces travaux en recourant au dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) sous réserve d'une couverture à 100 % du montant des études et travaux par les CEE.

La demande de CEE qui sera mise en œuvre sera basée sur la fiche d'opération standardisée n° RES-CH-101, dans sa version en vigueur avant le 1er avril 2020, étant précisé que le VALTOM a déjà conclu un contrat (passé avant le 01/04/2020) avec un « obligé », lui permettant de valoriser financièrement les futurs CEE auprès de cet obligé.

Pour pouvoir bénéficier de ces CEE dans les conditions décrites ci-dessus, le VALTOM doit :

- faire réaliser les travaux au sein de l'UVE durant l'année 2023 au plus tard ;
- déposer (ou faire déposer par « l'obligé ») un dossier de demande de CEE avant la fin de l'année 2023 (date impérative pour bénéficier des CEE au titre de la quatrième période de ce dispositif).

Basé sur les éléments communiqués par le concessionnaire RC, le dossier de demande de CEE qui sera déposé par le VALTOM (ou « l'obligé ») devra comporter les informations et pièces demandées par la réglementation et, à ce titre, faire figurer notamment :

- la quantité **Q** (en kWh/an) de chaleur de récupération nette, issue de l'UVE, utilisée par les bâtiments raccordés au réseau de chaleur (telle que définie dans l'annexe 1 à la fiche d'opération RES-CH-101), permettant de calculer le nombre de kWh cumac généré par l'opération ;
- une synthèse de l'étude spécifique du gestionnaire de réseau justifiant (par anticipation) la quantité de chaleur nette de récupération, valorisée par l'opération (**Q** en kWh/an, atteinte au plus tard l'année 2026) destinée à alimenter les bâtiments raccordés.

Cette synthèse devra identifier le réseau de chaleur concerné (décrit par la zone géographique, quartier(s), ville(s), qu'il dessert) fournir la liste des bâtiments concernés, raccordés au réseau à la date d'achèvement de l'opération ou dont le raccordement est prévu avant le 31/12/2026, avec la date prévisionnelle de leur raccordement.

Dans le cadre de la présente concession, Clermont Auvergne Métropole fournira au VALTOM à fin octobre 2023 au plus tard les éléments ci-dessus permettant au VALTOM de constituer ce dossier : valeur de **Q** (au sens ci-dessus) sur laquelle il est possible de s'engager au vu de l'avancement du projet, liste de bâtiments prévus au raccordement, en s'appuyant sur les informations fournies à cet effet par le Concessionnaire.

Il est précisé que le VALTOM estime que les CEE qui seraient obtenus avec une quantité de chaleur de récupération **Q** (au sens ci-dessus) égale à **35 GWh** permettraient de couvrir la totalité des charges de financement des travaux qui auront été supportées par le VALTOM.

Il est demandé aux candidats de s'engager dans leur offre sur la quantité de chaleur de récupération que le réseau délivrera aux bâtiments raccordés au 31/12/2026 (c'est-à-dire sur une valeur de **Q** au sens de l'annexe 1 à la fiche d'opération standardisée RES-CH-101), l'engagement pris à ce sujet par les candidats étant entendu comme une valeur plancher.

## 11. Rémunération de la fourniture de chaleur UVE au réseau

### 11.1 Principes

La rémunération de la chaleur UVE se base sur les principes suivants :

- **le prix à régler est constitué de la somme d'une partie fixe et d'une partie variable** (proportionnelle au nombre de MWh enlevés par le Réseau auprès de l'UVE) ;
- **la tarification met en œuvre des tranches tarifaires** pour la définition des prix unitaires aussi bien pour la partie fixe que pour la partie variable.

Les hypothèses de prix sont en **date de valeur du 1er novembre 2019**.

La tarification de la chaleur cédée au Réseau a vocation à compenser d'une part les pertes de recettes de l'exploitant générées au niveau du contrat OA avec EDF, et d'autre part les charges supportées par le VALTOM et son exploitant pour la fourniture de la chaleur.

La partie fixe du tarif vient ainsi couvrir les éléments de coût suivants :

- les pertes de recettes résultant de la diminution de la prime fixe versée par EDF (l'UVE devant baisser la PGH du contrat, valeur de la puissance fournie qu'elle garantit à EDF),
- les charges directes et indirectes d'exploitation et d'entretien générées par la fourniture de chaleur au Réseau, et la part aléas, risques et marges de l'exploitant.

La partie variable du tarif vient ainsi compenser :

- les pertes de recettes proportionnelles à la quantité de chaleur fournie au Réseau (diminution de la vente de MWh électriques, non produits du fait d'une autre utilisation de la vapeur, à savoir la fourniture de chaleur au Réseau),
- les charges proportionnelles de l'UVE associées à la fourniture de chaleur au Réseau de chauffage urbain.

Les éléments donnés pour le prix de la chaleur (structure tarifaire et valeur des composantes tarifaires) ne comprennent aucun terme de remboursement des charges de financement des travaux supportées par le VALTOM, l'hypothèse étant faite que les CEE obtenus dans les conditions décrites ci-avant suffiront à rembourser ces charges.

Dans le cas où la valeur Q sur laquelle le Concessionnaire s'est engagé dans son offre est inférieure à 35 GWh, avec comme conséquence que les CEE obtenus ne suffisent pas à couvrir le montant des travaux sur l'UVE financés par le VALTOM, celui-ci introduira dans le prix de cession de la chaleur issue de l'UVE une composante tarifaire supplémentaire, lui permettant de couvrir la fraction des charges de financement des travaux qui n'aura pas été remboursée via la valorisation financière des CEE.

De même, dans le cas où la quantité nette de chaleur de récupération, effectivement valorisée par l'opération au plus tard l'année 2026, n'atteint pas 35 GWh pour des motifs non-imputables au VALTOM, avec comme conséquence que la valorisation financière des CEE ne suffit pas in fine à couvrir le montant des travaux UVE financés par le VALTOM, celui-ci introduira dans le prix de cession de la chaleur UVE une composante tarifaire supplémentaire, lui permettant de couvrir la fraction des charges de financement des travaux qui n'aura pas été remboursée via la valorisation financière des CEE.

Le montant annuel de cet éventuel surplus tarifaire sera égal au montant (solde) des travaux resté à la charge financière du VALTOM après valorisation des CEE, divisé par le nombre d'années d'exploitation de la SEMOP restant à courir.

## 11.2 Partie fixe

Type Redevance	Objet	Redevance annuelle pour un volume de chaleur cédée < 45 GWh/an	Redevance annuelle pour un volume de chaleur cédée > 45 GWh/an	Date de valeur	Révision
Redevance Fixe	Compensation de Perte de Prime Fixe	281 602 €.HT	368 632 €.HT	01/11/2019	Formule Contrat OA EDF (coefficient L)
Redevance Fixe	Exploitation et suivi de contrats	200 000 €.HT	200 000 €.HT	01/11/2019	Formules Part Fixe DSP VERNEA
<b>Redevance Fixe</b>	<b>TOTAL</b>	<b>481 602 €.HT</b>	<b>568 632 €.HT</b>	01/11/2019	

Aux termes du développement du réseau, la quantité annuelle de chaleur cédée devrait se situer au-delà de 45 GWh/an. Les candidats à la présente consultation sont autorisés à prévoir une phase de développement initial transitoire avec une quantité annuelle inférieure à 45 GWh/an. Dans ce cas, le changement de tranche (1 seul changement autorisé) s'effectuera avec un préavis de 2 mois.

## 11.3 Partie variable

Type Redevance	Objet	Redevance applicable pour les 26 700 premiers MWh/an	Redevance applicable pour les MWh au-delà de 26 700 MWh/an	Date de valeur	Révision
Redevance Proportionnelle	Compensation de perte de Recette Electrique	16,01 €.HT /MWh	7,20 €.HT /MWh	01/11/2019	Formule Contrat OA EDF (coefficient L)
Redevance Proportionnelle	Exploitation	0,41 €.HT /MWh		01/11/2019	Formule Part proportionnelle DSP VERNEA
<b>Redevance Proportionnelle</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16,42 €.HT /MWh</b>	<b>7,61 €.HT /MWh</b>	01/11/2019	

## 11.4 Composante tarifaire pour remboursement des charges de financement supportées par le VALTOM

Il n'est pas prévu de composante tarifaire pour le remboursement des charges de financement supportées par le VALTOM, sauf dans le cas où le montant perçu par le VALTOM lors de la vente des CEE obtenus serait insuffisant pour couvrir ces charges.

## 11.5 Indexation des tarifs

### 11.5.1 Redevances « Perte de Prime Fixe » et « Perte de recette électrique » :

Les montants des redevances fixe « **Compensation de Perte de Prime Fixe** » et proportionnelle « **Compensation de perte de recette électrique** » seront révisés chaque 1er novembre en cohérence et en miroir avec le contrat d'obligation d'achat EDF par application d'un calcul du coefficient multiplicateur L calculé comme suit :

Le montant des redevances au 1er novembre 2019 est calculé avec un coefficient L égal à **1,04375**.

#### VII-4 Indexation des tarifs

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié, les tarifs sont indexés annuellement au 1er novembre par l'application du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0,3 + 0,3 \frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TS_0} + 0,4 \left( \frac{0,65 \frac{FMOABE0000}{FMOABE0000_{0704}} + 0,35 \frac{TCH}{TCH_{0704}}}{0,65 \frac{FMOABE0000_0}{FMOABE0000_{0704}} + 0,35 \frac{TCH_0}{TCH_{0704}}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- **ICHTrev-TS** : dernière valeur définitive connue au 1er novembre de l'indice ICHTrev-TS (base 100 - 2008) (coût horaire de travail tous salariés dans les industries mécaniques et électriques).
- **FMOABE0000** : dernière valeur définitive connue au 1er novembre de l'indice FMOABE0000 (base 100 - 2010) (Ensemble de l'industrie - A10 BE - Marché français - Prix départ usine).
- **TCH** : dernière valeur définitive connue au 1<sup>er</sup> novembre de l'indice TCH (base 100-1998) des services de Transport, Communications et Hôtellerie, cafés, restauration.
- **ICHTrev-TS<sub>0</sub>** : valeur de l'indice ICHTrev-TS (base 100 – 2008) calculée sur la base de la dernière valeur définitive de l'indice ICHTTS1 connue à la date de signature du contrat d'achat.
- **FMOABE0000<sub>0</sub>** : valeur de l'indice FMOABE0000 (base 100 – 2010) calculée sur la base de la dernière valeur définitive de l'indice PPEI connue à la date de signature du contrat d'achat.
- **TCH<sub>0</sub>** : dernière valeur définitive connue de l'indice TCH (base 100 – 1998) à la date de signature du contrat d'achat.
- **FMOABE0000<sub>0704</sub>** : valeur de l'indice FMOABE0000 (base 100 – 2010) calculéesur la base de la valeur définitive de l'indice PPEI pour le mois de juillet 2004.
- **TCH<sub>0704</sub>** : valeur de l'indice TCH (base 100 – 1998) pour le mois de juillet 2004.
- **FMOABE0000<sub>0704</sub> = 89,6 (base 100 - 2010).**
- **TCH<sub>0704</sub> = 112,3 (base 100 - 1998).**

les indices suivants étant pris en compte :

du 01/11/19 au 31/10/20	
ICHTrev - TS	<b>125,3</b>
ICHTrev - TS <sub>0</sub>	112,3
FMOABE0000 (ex PPEI)	<b>103,9</b>
FMOABE0000 <sub>0704</sub>	84,3
FMOABE0000 <sub>0</sub>	102,7
TCH	<b>105,09</b>
TCH <sub>0704</sub>	84,50
TCH <sub>0</sub>	100,74
L=	1,04375

#### 11.5.2 Redevance fixe « Exploitation et suivi de contrats »

La redevance fixe est composée de trois éléments :

- part fixe Exploitation : 132 624 €HT
- part fixe GER : 44 903 €HT
- part fixe suivi de contrat : 22 473 €HT

La **part fixe exploitation** sera révisée selon la formule ci-dessous, avec une valeur initiale de 132 024 €HT (valeur 1/11/2019)

Formule d'indexation :

$$0,15 + 0,51 \frac{(ICH - IME_i)}{(ICH - IME_0)} + 0,34 \frac{(FDS 2_i)}{(FDS 20)}$$

La **part fixe GER** sera révisée selon la formule ci-dessous, avec une valeur initiale de 44 903 €HT (valeur 1/11/2019)

Formule d'indexation

$$0,15 + 0,34 \frac{(ICH - IME_i)}{(ICH - IME_0)} + 0,51 \frac{(BT 40_i)}{(BT 400)}$$

La **composante fixe « Suivi de contrats »** sera révisée annuellement au 1er novembre de chaque année par application du coefficient multiplicateur suivant :

$$0,15 + 0,85 \times \frac{(Ing_i)}{(Ing_0)}$$

où

Ing<sub>0</sub> est la valeur de l'indice Ingénierie du mois de novembre 2019 (Ing mois 0 = 117,0)

Ing<sub>i</sub> est la dernière valeur de l'indice Ingénierie connue (publiée) à la date d'application de la formule de révision.

### 11.5.3 Redevances proportionnelle Exploitation

La part proportionnelle exploitation sera révisée selon la formule ci-dessous, avec une valeur initiale de **0,41 €HT** (valeur 1/11/2019)

Formule d'indexation

$$0,15 + 0,51 \frac{(ICH - IME_i)}{(ICH - IME_0)} + 0,34 \frac{(FDS 2_i)}{(FDS 20)}$$

Les indices suivants étant pris en compte :

Indices	Valeurs M0 arrêtées au <b>1/11/2019</b>
ICH-IME	125,3
FSD2	131,0
BT40	1 080,1

Les valeurs au mois i sont les dernières connues au mois de facturation.

### 11.6 Modalités de paiement

Les redevances fixes et proportionnelles seront facturées mensuellement. Au terme de chaque mois, le VALTOM adresse les factures au concessionnaire RC, avec copie à Clermont Auvergne Métropole,

La redevance « Compensation perte de prime fixe » sera facturée chaque mois, à hauteur d'un douzième du montant annuel tel que révisé au 1er novembre précédant le mois de facturation.

Pour chacune des 3 composantes de la redevance fixe « Exploitation et suivi de contrats », le montant à facturer sera déterminé en prenant un douzième de la valeur annuelle de la composante concernée puis en appliquant la méthode de révision mensuelle précédemment définie.

Les termes proportionnels seront calculés sur la base du prix moyen constaté l'année précédente multiplié par le volume de chaleur enlevé sur le mois écoulé. Une régularisation annuelle sera effectuée au 1er mars de l'année n+1, pour prendre en compte les volumes réels de chaque tranche de prix livrés sur la période entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n.

Les factures comporteront a minima les éléments suivants :

- Index du (des) compteur(s) en début de période,
- Index du (des) compteur(s) en fin de période,
- Quantité de chaleur enlevée dans le mois,
- Prix unitaires des parts fixes et variables,
- Calcul détaillé de l'indexation de prix,
- Prix total facturé HT et TTC.

## 12. Calendrier de réalisation des travaux au sein de l'UVE

Sous réserve de validations préalables de la Métropole, le VALTOM a prévu que les travaux d'adaptation de l'UVE soient effectués en 2 phases sur 2021 et 2022-23, de façon à :

- d'une part, pouvoir mettre à profit la révision majeure de la turbine, intervenant pour les besoins de l'exploitation normale de l'UVE et programmée à l'automne 2021, durant laquelle la turbine sera arrêtée (effet partiel de mutualisation de l'arrêt pour les besoins de l'exploitation et du projet RCU) et limiter ainsi les coûts des travaux d'adaptation de l'UVE ;
- d'autre part, avoir achevé les travaux d'adaptation de l'UVE (hors essais à chaud et opérations nécessitant la présence du réseau) avant la fin de l'année 2023, afin de finaliser avant la fin de cette même année le dépôt de la demande de CEE relatifs à ces travaux.

Pour l'élaboration de son planning de mise en service du réseau, le Concessionnaire pourra considérer que l'UVE sera prête pour une mise en service du système de récupération de livraison de chaleur au réseau 12 mois après la levée des clauses suspensives de son contrat de concession, soit une date prévisionnelle à l'issue de la maintenance de octobre 2023.

Cette phase de mise en service pourra être programmée à une date choisie par le Concessionnaire en concertation préalable avec le VALTOM et VERNEA, hors les périodes suivantes : arrêts programmés de l'UVE.

## 13. Pénalités- Indemnisation

Il est envisagé d'inclure dans la convention des pénalités pour les cas suivants :

- Défaut de fourniture d'énergie par le délégataire UVE / VALTOM (voir paragraphes spécifiques plus loin) :
  - compensation du surcoût gaz vs. chaleur UVE induit pour le concessionnaire RC ;
  - le cas échéant, couverture du risque de perte de taux de TVA réduit pour les abonnés (selon une répartition de la compensation du surcoût à 50-50 entre le Concessionnaire RC et le délégataire UVE, avec pour ce dernier un plafond applicable à sa compensation (cf. plus loin) ;

- Défaut de température de fourniture par l'UVE : une plage de neutralisation de 105°C est observée par rapport à la température de 105°C,
- Non-respect de procédure d'informations pour les arrêts,
- Non production d'éléments de contrôle par le Concessionnaire ou par le Délégué UVE,
- Non-respect des délais de travaux,
- Non-respect de la qualité d'eau par le Concessionnaire RC.

### **13.1 Pénalité pour défaut de fourniture par l'UVE**

En cas d'insuffisance de mise à disposition d'énergie thermique par le VALTOM sur l'année civile considérée, due à un défaut de mise à disposition de la puissance garantie, il sera appliqué une pénalité au regard de la quantité de chaleur non fournie.

Le concessionnaire RC et le délégué UVE déterminent et analysent ensemble les causes du défaut de fourniture sur la base des relevés de l'année.

Cette pénalité est ensuite calculée comme suit :

Quantité de chaleur non fournie par l'UVE (MWh) multipliée par la différence entre le prix moyen du MWh gaz acheté par le concessionnaire RC et le prix marginal du MWh de chaleur de l'UVE, sur la période considérée.

Le calcul des pénalités éventuelles de non fourniture par l'UVE devra se faire au vu de l'ensemble des paramètres relevés et mesurés par les parties, et stockés intégralement par les 2 parties.

Les principes de cette analyse contradictoire doivent être précisés, prenant en compte notamment :

- la réalité de la puissance appelée (si 10 MW sont réellement appelés par le RCU, l'UVE n'est pas pénalisable sur les 3,7 MW manquants)
- si occasionnellement, la puissance délivrée est supérieure à 13,7 MW ou à la puissance appelée, l'énergie excédentaire doit être comptabilisée dans le bilan annuel
- la réalité des températures de retour réseau qui peuvent empêcher de délivrer la puissance nominale,
- la disponibilité garantie.

### **13.2 Partage du risque en cas de perte de TVA réduite par les abonnés :**

Si du fait de l'inexécution de ses obligations par le Délégué UVE ou le VALTOM, le taux de couverture en EnR&R du Réseau venait à descendre en dessous du seuil permettant d'appliquer aux abonnés la TVA à taux réduit sur le R1, le VALTOM ou son délégué indemniserait le Concessionnaire RC de la moitié du surcoût de TVA sur la fourniture d'énergie calorifique occasionné pour les abonnés. L'autre moitié de ce surcoût restant à la charge du Concessionnaire RC.

L'indemnité versée au Concessionnaire RC par le VALTOM ou son délégué en application de l'alinéa précédent est plafonnée à **270 k€ par an** dans les conditions de puissances et disponibilités définies précédemment, correspondant à une couverture à 65 % par l'UVE de besoins totaux du réseau estimés à 100 GWh/an.

La méthode d'analyse contradictoire à appliquer pour constater que la perte du taux de TVA réduit par les abonnés se produit du fait de l'inexécution des obligations du Délégué UVE (constat d'un défaut de fourniture) reste à définir, à l'instar de ce qui a été précisé ci-avant pour la compensation des surcoûts de gaz vs. chaleur UVE supportés par le Concessionnaire RC.

### **13.3 Ajustement du calcul des assurances pour la perte de TVA réduite**

Les éléments de prix de cession de la chaleur indiqués ci-avant tiennent compte du fait que l'assiette de l'assurance qui sera souscrite par le délégataire UVE pour la couverture du demi-risque TVA est capée à 270 k€ par an dans les conditions de puissances et disponibilités définies précédemment.

## **14. Autres dispositions**

### **14.1 Mise en service**

Il est précisé que les tarifs indiqués (grilles tarifaires) ont été calculés pour une année complète courant du 1er janvier au 31 décembre inclus.

En cas d'année incomplète (comme la première année ou l'année du changement de tranche du volume de chaleur cédée), il sera nécessaire d'ajuster un tarif ad hoc pour tenir compte de la saisonnalité des pertes de recettes de l'UVE liées au contrat d'obligation d'achat d'électricité.

Il est rappelé qu'un délai de prévenance d'au moins 2 mois est nécessaire pour activer le changement de PGH.

### **14.2 Mesures et comptages de la chaleur**

#### **14.2.1 Mesures**

Les paramètres de fonctionnement suivants seront enregistrés, selon une périodicité horaire au plus et sur une durée minimum d'un an glissant :

- Par le délégataire UVE :
  - Température de l'eau en sortie du ou des échangeur(s) (°C)
  - Puissance thermique mise au réseau (kW)
  - Quantité de chaleur délivrée au réseau (kWh)
- Par le concessionnaire RC :
  - Température départ réseau (°C)
  - Température retour réseau (°C)
  - Débit d'eau (m<sup>3</sup>/h)
  - Pression (en bars)
  - Puissance thermique au départ du réseau (kW)
  - Quantité d'énergie fournie (kWh)
  - Qualité de l'eau (hebdomadaire).

La convention devra prévoir les modalités techniques selon lesquelles un système d'information assurant la remontée en temps réel et le partage des données de supervision sera à mettre en place.

#### **14.2.2 Comptage**

L'énergie thermique produite sur les installations du VALTOM sera mesurée par un système de comptage en kWh. Ce système de comptage devra être placé au plus près des échangeurs, sur le circuit d'eau secondaire ; il sera à la charge du VALTOM et servira de base à la facturation.

Les systèmes de comptage mis en place devront permettre un relevé visuel des valeurs.

Ce système de comptage sera agréé pour la facturation d'énergie thermique. Il sera étalonné et contrôlé annuellement par une société agréée, à la charge du VALTOM. Le rapport de contrôle sera transmis chaque année au concessionnaire RC.

Pour le compteur de facturation, le concessionnaire RC pourra imposer à tout moment sa vérification par le Service des Instruments et Mesures ou par un organisme agréé par ce dernier (vérification à la charge du concessionnaire RC).

Tout compteur inexact sera remplacé par un compteur vérifié et conforme.

Dans tous les cas, un compteur sera considéré comme inexact lorsqu'il présente des erreurs de mesurage supérieures aux erreurs maximales tolérées fixées par le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001.

En cas de panne, d'inexactitude ou de non-conformité constatée sur le compteur de facturation, les valeurs du compteur RC seront utilisées en substitution jusqu'à la mise en conformité dudit compteur. La facturation sera corrigée avec effet rétroactif à partir de la date de déclenchement de la dérive si celle-ci peut être déterminée, à partir de la date de détection de la non-conformité sinon.

## 15. Arrêts programmés

Les Arrêts Programmés sont définis comme les arrêts d'une ou plusieurs ligne(s) de four permettant la maintenance courante et/ou le gros entretien renouvellement des équipements. Ces arrêts représentent 4 à 6 semaines par an en dehors de la période de novembre à mars, ainsi réparties :

- 3 à 4 semaines, prévues aux mois de septembre et d'octobre,
- 1 à 2 semaines, prévues au mois d'avril.

Les maintenances majeures de la turbine sont réalisées tous les 6 ans, la prochaine étant prévue en 2021.

Les révisions décennales de la chaudière sont prévues en 2023 et 2033 et viendront affecter la disponibilité de l'UVE et de la cession de chaleur durant de ces années.

Il est convenu qu'une information réciproque entre les opérateurs (délégataire UVE et CONCESSIONNAIRE RC) concernant les arrêts de leurs installations techniques sera mise en œuvre selon les principes suivants :

- Arrêts programmés :
  - Le programme prévisionnel annuel des Arrêts programmés est transmis au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.
  - Toute modification de planification des Arrêts Programmés est transmise au plus tard un (1) mois à l'avance.
- Arrêts non programmés/fortuits :
  - Appel téléphonique dans les 2 heures,
  - Ecrit (mail) dans les 12 heures pour signifier le retour à la normale.

## 16. Transparence

Le délégataire UVE fournit au VALTOM et au concessionnaire RC, avec copie à Clermont Auvergne Métropole, un récapitulatif mensuel synthétisant l'ensemble des données techniques journalières suivantes :

- Disponibilité de la ligne d'incinération,
- Puissance moyenne journalière délivrée au réseau,
- Quantité de chaleur journalière délivrée au réseau.

Le concessionnaire RC fournit au VALTOM et au délégataire UVE, avec copie à Clermont Auvergne Métropole, un récapitulatif mensuel synthétisant l'ensemble des données techniques journalières suivantes :

- Température moyenne journalière, aller et retour,
- Quantité de chaleur enlevée ,
- Puissance moyenne journalière délivrée au réseau,
- Pression moyenne journalière du réseau,
- Quantité de chaleur journalière consommée,
- Qualité de l'eau (hebdomadaire)
- Mix énergétique journalier.

## 17. Fin de la convention UVE / CU

La convention prendra fin selon l'une des modalités suivantes :

- à son terme normal, à savoir à l'échéance normale du contrat de concession détenu par la SEMOP,
- Résiliation unilatérale par l'une des parties pour motif d'intérêt général, avec préavis de 12 mois. Dans ce cas, la Partie ayant décidé la résiliation devra procéder au bénéfice de l'autre Partie au versement d'indemnité devant couvrir :
  - la valeur nette comptable des biens non amortis acquis ou réalisés par l'autre Partie pour l'exécution de la convention ;
  - les coûts induits pour l'autre Partie par la cessation anticipée de la convention ;
  - les pénalités prévues pour l'inexécution d'une partie des obligations de la Convention ;
- Résiliation pour Force Majeure prolongée : sans indemnité, sauf si l'une des Parties a, par action ou omission, aggravé sérieusement les conséquences de l'évènement présentant les caractéristiques de la Force Majeure.

Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Marchés publics (délégation du Président)**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,*

*CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Folio

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

Délibération n° 2021/D293

ID : 063-256302670-20210617-2021\_1293-DE

*Vu la délibération n° 2020/1226 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet la détermination de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :*

- *du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services,*
- *du seuil de 500 000,00 € HT pour les marchés de travaux.*

*Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du jeudi 11 février 2021,*

*Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,*

*Sur proposition du Président,*

### **LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE**

*de la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 01 février au 31 mai 2021.*

*FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

VALTOM/AG du 17/06/2021

- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 01 février 2021 au 31 mai 2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-2021\_1293\_PJ-AU

## TECHNIQUE

Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND)									
Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € HT / Totalité du marché
21 01 001	Travaux de l'ISDND de Puy Long à Clermont-Ferrand								
	<b>Lot 1</b> - construction du casier 3 et couverture du casier 1	OUI	MAPA				Fin des travaux	Lot 1 Groupement d'entreprises (1) organisé par la société GUINTOLI (63430 Pont-du-Château)	3 391 000,00
	Création d'une digue ( <b>option du lot 1</b> )	OUI	MAPA				Fin des travaux	Lot 2 Société COLAS France – Ets Monteil TP (63700 Saint-Eloy-les-Mines)	120 000,00
	<b>Lot 2</b> - construction du casier amiante et création de la piste d'accès aux casiers 3 et amiante	OUI	MAPA				Fin des travaux		748 862,00
<b>Total</b>									<b>4 259 862,00 € HT</b>
<p>(1) : les autres membres du groupement sont : les entreprises Lyaudet (63000) et Semonsat (63000)</p>									

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-2021\_1293\_PJ-AU

## Externalisation du service informatique

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € HT / Totalité du marché
19 11 017	<b>Avenant n° 1 (2)</b> Externalisation du service informatique du VALTOM	NON	MAPA	<b>23 mois</b>	01/02/2020	31/12/2021	31/12/2023	Société ABICOM (63170 Aubière)	1 132,80

Total **1 132,80 € HT**

(2) : intégration de nouvelles prestations entrant en compte dans la part variable de la prestation qui est l'objet du marché en question.

**Celles-ci concernent :**

- le suivi de postes supplémentaires pour les utilisateurs du VALTOM en télétravail disposant de deux postes (un dans les locaux du VALTOM et un à leur domicile)
- la fourniture de licence Exchange hors contrat « Efficiencie » pour fournir une adresse électronique personnelle aux utilisateurs de postes partagés associés à un contrat « Efficiencie ».

**TOTAL GENERAL**

**4 260 994 ;80 € HT**

Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,*

*CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

*Vu le tableau des effectifs du VALTOM,*

*Compte tenu des avancements de grade prévus au 1<sup>er</sup> juillet 2021 concernant :*

- 1 agent coordonnatrice comptable (au grade actuel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe), qui remplit les conditions pour avancer à l'ancienneté,
- 1 agent animateur-maitre composteur (au grade actuel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe), qui remplit les conditions pour avancer par promotion interne après réussite d'un examen professionnel,
- 1 agent comptable et ressources humaines (au grade actuel de rédacteur), qui remplit les conditions pour avancer après réussite d'un examen professionnel,

*Vu l'arrêté concernant les lignes directrices de gestion et la délibération concernant les ratios d'avancement ;*

*Considérant que dans le cadre de l'évolution de carrière du personnel, il convient de créer les postes correspondants à ces nouveaux grades ;*

*Compte tenu de la nécessité de pérenniser les postes de « technicien valorisation-traitement » et « chargée de mission Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et économie circulaire » pour assurer la continuité des missions en cours ;*

*Compte tenu des missions spécifiques du poste « chargée de mission Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et économie circulaire » ;*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

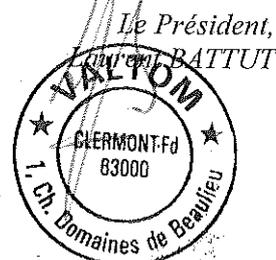
*1/ de créer, à compter du 17 juin 2021 :*

- a) un poste permanent de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, catégorie B de la filière administrative,
- b) un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet, catégorie C de la filière technique,
- c) un poste permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, catégorie B de la filière administrative,
- d) un poste permanent d'adjoint technique, à temps complet, catégorie C de la filière technique,
- e) un poste permanent d'adjoint administratif (catégorie C de la filière administrative) à temps complet, pour les fonctions de « chargée de mission Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et économie circulaire ». Ce poste pourra être occupé par une contractuelle ou un contractuel.

*2/ d'autoriser le Président à lancer les recrutements, et à signer tous les documents afférents à ces contrats.*

*Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs.*

**FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.**  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Détermination des taux de promotion (ratios) pour les avancements de grade**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,*

*CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %),

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération précédente du 5 mars 2009 fixant un ratio commun d'avancement à 100 % pour tous les grades,

Vu la nécessité de mettre à jour cette délibération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2021,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

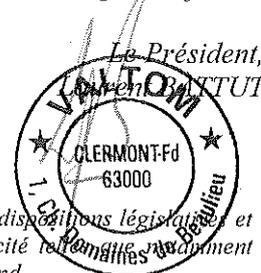
De fixer pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à partir de l'année 2021, le ratio commun de 100 % à tous les cadres d'emploi :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général	100%
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	
Ingénieur	Ingénieur principal	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	
Technicien	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Administrateur	Administrateur hors classe	100%
Attaché hors classe	Directeur territorial (en voie d'extinction)	
Attaché principal	Attaché hors classe	
Attaché	Attaché principal	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité requises, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**Le télétravail (TT)** se distingue du travail à distance, tel que nous avons pu le vivre pendant la crise sanitaire et les différents confinements. Même si ce dernier nous a permis de nous familiariser à un nouveau mode de travail en expérimentant de nouveaux outils, et des pratiques et usages tant professionnels que personnels différents, il reste une manière dégradée, parfois non consentie, de l'exercer. Le télétravail, tel que nous l'envisageons maintenant se veut organisé pour être vécu sereinement et répondre aux valeurs que nous nous sommes fixées.

**En voici le cadre !**

# POURQUOI TÉLÉTRAVAILLER ?

## FONDEMENTS

L'équipe du VALTOM s'engage dans le TT en partageant les objectifs suivants :

- La recherche de gains environnementaux,
- La recherche d'un équilibre personnel / professionnel garantissant bien-être et performance.

## LE TELETRAVAIL (TT) PERMET

### DE REDUIRE SES DEPLACEMENTS ET DONC :

- De diminuer son impact carbone,
- De faire des économies,
- D'optimiser son temps,
- D'éviter les accidents.

### DE MIEUX S'ORGANISER EN PERMETTANT :

- De planifier ses temps de concentration et les contacts avec l'équipe,
- De remédier à des contraintes météorologiques, routières, sanitaires ...
- De s'adapter et de se rendre disponible autrement qu'en présentiel,
- De réinterroger ses pratiques en termes d'organisation, de modes de communication et de déplacements,
- D'être plus disponible au travail comme en famille.

---

***Télétravailler donne un sens à son activité,  
contribue au bien-être individuel et à la  
performance collective.***

---

## VALEURS

Les échanges internes au VALTOM ont permis de réfléchir collectivement et de partager une éthique et des valeurs : les uns sans les autres, ça ne fonctionne pas !

**LA SOUPLESSE** que permet le TT fait partie des premiers bénéfices cités lorsqu'on évoque les enjeux de celui-ci. La notion de souplesse sera cependant à associer avec d'autres notions clefs pour permettre un fonctionnement de télétravail harmonieux et partagé par tous les agents :

- Flexibilité et adaptation :

Le TT participe au développement de la capacité d'adaptation des agents. L'agent télétravailleur doit, pour sa part, veiller à rester flexible dans son fonctionnement et à ne pas être « bloqué » dans un cadre trop strict (se rendre si besoin disponible pour une réunion en présentiel sur un jour normalement télétravaillé par exemple).

Il sera cependant nécessaire de veiller au respect des limites de cette flexibilité afin qu'elle ne devienne pas une « sur-disponibilité » (droit à la déconnexion notamment).

- Une souplesse accompagnée :
  - En assurant l'ergonomie du poste de travail et matériel mis à disposition,
  - En mettant en place des outils et systèmes de communication qui l'encadrent.

- Une souplesse concertée :

La souplesse des uns s'arrête où débute celle des autres. Les choix individuels d'organisation (horaires, modes de communication...) ne doivent pas perturber le collectif

### **L'AUTONOMIE DANS LE TT :**

Qu'elle soit un prérequis ou une conséquence du TT, l'autonomie est également un enjeu important dégagé lors des échanges qui ont accompagné l'élaboration de cette charte.

Elle s'articule avec les notions de :

- Confiance réciproque : confiance envers les autres agents, son équipe et ses supérieurs hiérarchiques. Elle découle de l'expérience et doit s'appuyer sur les mêmes bases que le travail en présentiel.
- Lien : apprendre à maintenir le lien au sein de l'équipe (par des outils, des modes de fonctionnement, le rôle des managers...) est un enjeu majeur du passage en TT, afin que cette autonomie ne devienne pas un isolement.

**DES RESPONSABILITES** partagées entre l'employeur, les agents encadrants, et les agents en situation de TT.

Le TT n'est pas une obligation et ne doit pas porter atteinte à la continuité du service. Dans certaines situations, il peut ne pas être adapté.

### **LE TT IMPLIQUE**

**DES OBLIGATIONS DE MOYENS** : matériel, outils, formations, cadre de travail, ... ;

**UNE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL** : nombre de jours, méthodologies de travail, disponibilités) ;

**D'IDENTIFIER UN CHAMP D'APPLICATION** et de s'accorder sur les activités dites « télétravaillables » ;

**UN SUIVI PARTAGE** de l'activité télétravaillée : bien-être, encadrement, reporting, évaluation ;

**UNE EXEMPLARITE** rigoureuse : capacité à rester concentré, respect du cadre de travail, droits et devoirs identiques au présentiel) ;

**VEILLER AU DROIT ET DEVOIR DE DECONNEXION** ;

### **ENTREtenir UNE BONNE COMMUNICATION :**

- Être attentif à entretenir les liens sociaux et professionnels entre agents télétravailleurs et avec les agents en présentiel,
- Utiliser les outils de communication adaptés aux situations, aux messages à transmettre et aux interlocuteurs,
- Indiquer dans son agenda ses rendez-vous et indisponibilités,
- Être à l'écoute des difficultés rencontrées par ses collègues de travail,
- Veiller à conserver des temps de partage informels.

# QUOI ?

### **LOIS**

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (décret relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature).

### **DEFINITION DU TT**

#### **D'APRES LE DECRET :**

« Le TT désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »

« Le TT peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. »

« Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités. »

# QUI ?

## D'APRES LE CODE DU TRAVAIL :

« Toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié **hors de ces locaux** :

- De façon volontaire,
- En utilisant des technologies de l'information et de la communication,
- Dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci,
- Seule exception au volontariat : en cas de circonstances exceptionnelles (ex. confinement),
- Dans ces circonstances, on parle de travail à distance, différent du TT,
- Le TT occasionnel et le TT régulier suivent en principe le même régime juridique.

## FORMALISER L'ACCORD

L'accord du salarié et de l'employeur peut être formalisé par tout moyen.

L'employeur peut recourir à une charte qui permet d'alléger et de simplifier fortement le formalisme du consentement.

**CERTAINS POSTES SONT NON TELETRAVAILLABLES** : c'est le cas du poste « pesée » qui nécessite une présence sur site pour accueillir visiteurs et apporteurs de déchets. Les autres postes peuvent a priori l'être sous réserve que l'agent soit volontaire, que la hiérarchie accepte, que les adaptations éventuelles soient possibles et que la continuité de service soit assurée.

Un temps d'immersion dans la collectivité est nécessaire en prérequis au télétravail, ainsi, sauf urgence sanitaire ou obligation particulière :

- Une ancienneté de 3 mois est requise,
- Les stagiaires (école, formation) ont vocation en priorité à travailler au sein de la collectivité et l'encadrant adaptera alors sa propre organisation en télétravail,
- Les agents à temps partiels à partir de 60 % bénéficient d'un temps de télétravail proratisé à la moitié du volume possible mensuel.

## L'AGENT SOUHAITANT TELETRAVAILLER :

- Doit en faire la demande motivée par écrit après un entretien avec son responsable hiérarchique pour une validation par la Direction générale ;
- L'accord de TT est réversible à la demande de l'agent et/ou sur décision de la hiérarchie : il sera réévalué a minima annuellement à l'occasion de l'entretien professionnel ou réexaminé en cas de difficulté pour l'agent d'assurer la continuité de sa mission en TT.

# OÙ ?

Le TT peut se réaliser à domicile (lieu privilégié) mais pas seulement, sous réserve de répondre aux mêmes prérequis (responsabilité du télétravailleur).

## PAR EXEMPLE :

- Des espaces de coworking peuvent être utilisés si cela correspond mieux aux pratiques de travail de l'agent. Cependant, les frais seront à la charge du télétravailleur.
- Il est aussi possible de pouvoir télétravailler au sein des collectivités adhérentes (en cas de rendez-vous sur place et afin de réduire les temps de trajet). Il est obligatoire de prendre contact avec la collectivité concernée en amont pour valider cette possibilité.
- Dans le cas de commune rurale, si celle-ci met en place un tiers-lieu pour le TT (avec connexion internet de meilleure qualité par exemple), l'agent peut tout à fait utiliser cet espace.

Que ce soit à domicile ou à l'extérieur, l'agent doit pouvoir être joignable dans les mêmes conditions que fixées dans la charte.

En cas de TT sur un lieu ne permettant pas de se rendre au VALTOM en cas d'urgence, il est nécessaire d'avoir l'accord préalable de son responsable.

# QUAND ?

## JOURS DE TELETRAVAIL

**Deux jours ont été fixés comme étant non télétravaillables : mardi et jeudi.** Ces jours sont des moments privilégiés pour

permettre aux agents de se retrouver, d'échanger et de maintenir la convivialité, élément clé du bon fonctionnement du VALTOM.

Le reste du temps, il est donc possible de télétravailler en respectant les conditions suivantes :

- Chaque agent dispose d'un **jour de télétravail maximum par semaine, proratisé en temps partiel** (1 jour maximum pour 2 semaines si temps de travail < ou = à 60 %), à utiliser lundi, mercredi ou vendredi ;
- Un compteur de réduction de trajet sera mis en place pour évaluer la contribution des agents du VALTOM à la réduction des mobilités pendulaires.
- La seule possibilité de pouvoir télétravailler une partie de la journée est de travailler au VALTOM et d'avoir un rendez-vous proche de son domicile. Dans ce cas, il est possible (et souhaitable) de commencer sa journée en télétravail puis d'aller à son rendez-vous ou de finir sa journée en télétravail si le rendez-vous a lieu l'après-midi. Ce reliquat de télétravail ne sera pas pris en compte dans le forfait.
- En complément de ce forfait, **5 jours exceptionnels de télétravail** peuvent être utilisés n'importe quel jour de la semaine sur demande motivée auprès de son responsable sous réserve de pouvoir disposer du matériel informatique adapté. Cela concerne notamment les intempéries (forte chute de neige), problème notable lié à la mobilité (fermeture d'un tronçon routier, organisation d'un évènement qui ralentit très fortement la circulation, 1<sup>er</sup> jour de panne d'un véhicule, ...).

## PLAGES HORAIRES DE TELETRAVAIL

Le jour du TT, l'agent doit réaliser le même temps de travail que s'il se rendait au VALTOM. Cependant, une plus grande souplesse est autorisée dans l'organisation de ce temps, souplesse encadrée par quelques règles :

- L'agent doit réaliser la totalité de son temps de travail entre 7h30 et 19h30.
- Il doit pouvoir être sollicité a minima de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- Un droit et un devoir de déconnexion doivent être instaurés en dehors de cette plage de TT.

### CAS PARTICULIERS

Pour des motifs particuliers (grossesse, santé), une demande spécifique d'aménagement du poste (au-delà du temps de TT alloué par la collectivité) peut être réalisée auprès de l'encadrement. Dans ce cas, il faut une préconisation de la médecine du travail, renouvelable tous les 6 mois. En cas d'arrêt maladie, le TT n'est pas possible.

## AMENAGER UN ESPACE DE TRAVAIL DEDIE

### ASSURANCE HABITATION, NORMES ELECTRIQUE ET INCENDIE, ERGONOMIE.

Les agents doivent s'assurer que leur police d'assurance-habitation s'applique quand le domicile sert de lieu de travail.

De la même manière, il appartient à l'agent de s'assurer que les normes en matière d'électricité sont respectées et que leur logement est équipé de détecteurs de fumée pour prévenir le risque incendie.

Enfin, il est conseillé d'avoir un lieu de TT dédié au domicile où le télétravailleur pourra s'installer dans les meilleures conditions de confort, de calme, d'équipement et d'ergonomie.

L'agent fournira une attestation sur l'honneur en ce sens.

### MATERIEL, OUTILS INFORMATIQUES COLLABORATIFS ET ACCES INFORMATIQUE

Chaque agent est équipé par le VALTOM d'un ordinateur (tour ou portable) ainsi que, pour certains agents, d'un téléphone portable.

Le télétravailleur doit personnellement être équipé sur son lieu de TT d'une connexion haut débit suffisante ainsi que d'une ligne téléphonique, fixe ou mobile.

Le VALTOM met à la disposition des agents un VPN permettant de se connecter à distance au réseau de la collectivité de manière sécurisée.

Une hotline informatique est disponible (voir plus bas).

Les agents ont bénéficié de formation sur le TT et sur les outils collaboratifs (Teams). Des formations régulières sur les technologies et outils numériques seront prévues.

## ORGANISER LE TRAVAIL

### CONTRACTUALISATION ENTRE LE RESPONSABLE ET LE TELETRAVAILLEUR

Le TT est un choix individuel et ne peut en aucun cas être imposé à l'agent, c'est le principe de volontariat.

L'agent peut également revenir à un mode de travail plus classique dès lors qu'il le souhaite, c'est le principe de réversibilité.

Lors de sa demande de TT, l'agent s'engage à respecter la présente charte et à accomplir, sur son lieu de TT, le même travail (qualité et quantité) que sur son lieu de travail habituel pour les missions éligibles.

Le télétravailleur gère l'organisation de son temps de travail. Il lui appartient de réaliser l'objectif ou la mission fixée, quel que soit le temps nécessaire pour le faire : obligation de résultat.

La charge de travail et les critères de résultats du télétravailleur sont équivalents à ceux des agents travaillant au bureau.

Il est de la responsabilité du chef de service de s'assurer que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes ou objectifs définis au préalable.

#### **HEURES SUPPLEMENTAIRES :**

Le mode de fonctionnement est identique à celui du travail au bureau et nécessite une validation en amont du responsable.

#### **DROITS ET OBLIGATIONS**

Tous les droits des agents télétravailleurs sont maintenus et identiques à ceux des agents ne télétravaillant pas, notamment en matière de congés, de formation, de déroulement de carrière, de rémunération et de droit à la déconnexion.

Le télétravailleur a droit au respect de sa vie privée, il ne peut être joint en dehors des horaires de bureau habituels fixés, le week-end et pendant les congés.

De la même manière, les mêmes obligations qu'en présentiel s'imposent à eux, notamment le respect du secret et de la discrétion professionnelle, le devoir de réserve et les obligations d'effectuer les tâches confiées et d'obéissance hiérarchique.

#### **UTILISATION DE LA VOITURE PERSONNELLE**

Si validation en amont par le responsable.

#### **ACCIDENTS DE TRAVAIL / DE TRAJET**

Le code du travail s'applique : un accident survenu sur le lieu de TT pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur est présumé être un accident de travail. L'accident sera donc pris en charge dans les mêmes conditions que s'il avait eu lieu dans les bureaux.

Sont considérés comme accidents de trajet, les accidents de parcours inclus dans la mission de l'agent (aller chez un prestataire par exemple) et les déplacements vers les collectivités adhérentes.

#### **CREER UN RELATIONNEL A DISTANCE :**

- Utiliser les outils appropriés,
- Organiser des moments d'échanges : points individuels via téléphone, points collectifs via vidéos conférences...
- Favoriser la communication orale, pour permettre l'échange et la compréhension,
- Utilisez les emails uniquement pour la transmission des documents,
- Maintenir la cohésion des équipes, maintenir la motivation et la réalisation des objectifs, être attentionné au bien-être des collaborateurs.

#### **MESURER L'IMPACT DU CHANGEMENT :**

- Via un compteur des kilomètres évités, onglet spécifique sur la fiche de congés, tenu à jour par chaque agent.
- Via les entretiens professionnels ou les points en équipe : suivi des conditions d'activité et de la charge de travail.

#### **PERSONNES REFERENTES EN INTERNE :**

- Problématiques générales : Juliette GARRIGUE
- Problématiques RH : Sophie ROUCHET
- Hotline informatiques et matérielles : Ivan GREFFET + ABICOM
- Demande de TT : responsable direct.e

#### **LA CHARTE EST AMENEE A ETRE REVUE :**

- Bilan d'expérimentation collectif à 6 mois
- Bilans annuels collectifs / évolutions et adaptations

#### **DELIBERATION**

Je souhaite télétravailler, je m'engage à respecter les termes de la charte.

Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Télétravail : mise en œuvre**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,*

*CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016  
 « Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication (...) Il peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel (...) Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités » ;

Dans l'attente du comité technique du Centre de Gestion, qui devrait se réunir le 08 juin 2021 ;

Le télétravail se distingue du travail à distance, tel que nous avons pu le vivre pendant la crise sanitaire et les différents confinements mais ce dernier a toutefois permis au VALTOM, comme à d'autres collectivités de se familiariser à un nouveau mode de travail, d'expérimenter de nouveaux outils, de nouvelles pratiques et des usages différents. Même s'il reste une manière dégradée de télétravailler, il a été l'occasion d'accélérer une réflexion en cours sur les conditions de mise en œuvre en mode normalisé.

Depuis plus d'un an, un travail est conduit en interne pour :

- Former les agents au télétravail et aux outils propres à celui-ci ;
- Former les encadrants au management à distance ;
- Améliorer nos pratiques dans le sens d'une plus grande responsabilité environnementale ;
- Elaborer une charte du télétravail propre au VALTOM.

La charte reprend :

- Les fondements du télétravail au VALTOM à savoir la recherche de gains environnementaux dans un équilibre personnel / professionnel garantissant bien-être et performance.
- Les conditions d'exercice du télétravail avec notamment :
  - o Le champ des activités éligibles au télétravail ;
  - o Les engagements du télétravailleur ;
  - o Les possibilités en termes de lieux, jours et plages horaires, ...

La charte de télétravail pourra s'appliquer au 1<sup>er</sup> septembre 2021, sous réserve d'un retour à la normale du contexte sanitaire et de l'activité. Ce nouveau dispositif fera l'objet d'une évaluation passé 6 mois minimum de mise en œuvre, soit en mars 2022, et le cas échéant la charte pourra être adaptée ou modifiée par arrêté du Président.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

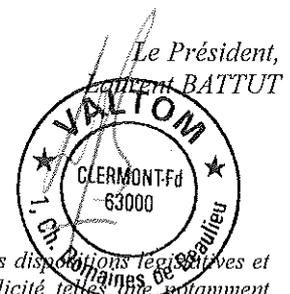
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,**  
à l'unanimité,

D'approuver la mise en œuvre du télétravail au sein du VALTOM selon les termes définis par sa charte et de permettre son adaptation par arrêté du Président à l'issue d'une période d'expérimentation de 6 mois minimum.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Compte Epargne Temps (CET), compléments**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,*

*CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2020, le VALTOM a délibéré pour instaurer le Compte Epargne Temps (CET), dispositif réglementaire permettant aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, sous certaines conditions, d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Suite aux remarques faites à l'occasion des débats qui se sont tenus à ce sujet et après avoir vérifié que possibilité en était donnée, il est proposé de compléter l'article 4 des modalités d'application du CET arrêtées par la délibération n° 2020/1258, en y inscrivant la possibilité, en cas de décès de l'agent titulaire d'un CET, d'une monétisation des jours épargnés au profit de l'ayant-droit.

En effet le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'en cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire et sont identiques à ceux prévus pour la Fonction Publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par un arrêté du 28 août 2009.

L'Article 4 « Règles de fermeture » du règlement apparaissant dans la délibération n° 2020/1258 serait ainsi rédigé :

« Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Dans le cas d'un décès de l'agent, les droits acquis donneront lieu à une indemnisation de ses ayants droit sur la base de montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, selon la catégorie statutaire. »

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

De compléter la délibération n° 2020/1258 ayant pour objet la mise en œuvre du Compte Epargne Temps par la possibilité, en cas de décès de l'agent, d'une indemnisation des ayants droit dans les termes définis ci-avant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio  
DEPARTEMENT  
  
DU  
PUY-DE-DÔME  
  
ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD  
  
VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021  
Reçu en préfecture le 01/07/2021  
Affiché le Délibération n° 2021/L298  
ID : 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Convention cadre de partenariat Auvergne Habitat**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021  
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU  
Nombre de Membres :  
En exercice : 36  
Présents : 23  
Pouvoirs : 5  
Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)  
Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)  
Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)  
Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,  
CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Folio

Envoyé en préfecture le 01/07/2021  
Reçu en préfecture le 01/07/2021  
Affiché le Délibération n° 2021/1298  
ID : 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

*Le développement du compostage en pied d'immeuble est un des principaux axes du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) du VALTOM, qui participe à l'atteinte des objectifs de réduction et de détournement des biodéchets.*

*Pour rappel, Auvergne Habitat et le VALTOM travaillent en partenariat pour le développement du compostage en pied d'immeuble au sein des résidences du bailleur depuis 2012 et la convention en cours qui les lie, arrive à son terme le 30 juin 2021.*

*Afin de maintenir la dynamique et de tenir compte des récentes évolutions liées au déploiement du STGDO, il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention cadre tripartite (bailleur / EPCI / VALTOM) et ce pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025.*

*Cette convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre les 3 parties, le cadre d'intervention des collectivités adhérentes au VALTOM pour le développement du compostage au pied des résidences du bailleur et les engagements, notamment financiers et de communication à respecter.*

*Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,*

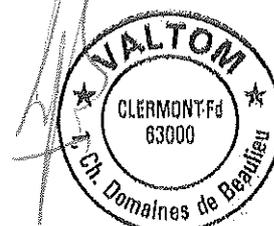
*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat tripartite avec Auvergne Habitat et les collectivités adhérentes du VALTOM pour la poursuite du développement du compostage en pied d'immeuble.*

*FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*



Convention de partenariat pour le développement  
du compostage en pied d'immeuble dans le cadre du  
Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques  
(STGDO) du VALTOM

**Convention cadre**

**Auvergne Habitat / VALTOM et Collectivités Adhérentes**

**Entre**

**AUVERGNE HABITAT**, sis 16 boulevard Charles-de-Gaulle à Clermont-Ferrand (63000)  
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe BAYSSADE.  
Et désigné ci-après « **Auvergne Habitat** »

**Et**

Le **VALTOM** (syndicat départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers  
du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire), sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000  
CLERMONT- FERRAND  
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,  
Et désigné ci-après « **le VALTOM** »

**Et**

**Clermont Auvergne Métropole (CAM)**, sise 64-66 avenue de l'Union Soviétique, 63000  
CLERMONT-FERRAND  
Représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI,  
Et désignée ci-après « **CAM** »

**Et**

La **Communauté de communes Ambert Livradois Forez**, sise rue Anna Rodier, 63600 AMBERT  
Représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER,  
Et désignée ci-après « **CC Ambert Livradois Forez** »

**Et**

La **Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne**, sise 20 rue des Docteurs Dumas,  
63300 THIERS,  
Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,  
Et désignée ci-après « **CC Thiers Dore Montagne** »

**Et**

Le **SICTOM des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE,  
Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR,  
Et désigné ci-après « **SICTOM des Combrailles** »

**Et**

Le **SICTOM des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,  
Représenté par son Président Roger Jean MEALLET,  
Et désigné ci-après « **SICTOM des Couzes** »

**Et**

Le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUE  
Représenté par son Président Pierre RAVEL,  
Et désigné ci-après « **SIB** »

**Et**

Le **SICTOM Pontaurmur Pontgibaud**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,  
Représenté par son Vice-Président Éric COHADON,  
Et désigné ci-après « **SICTOM Pontaurmur Pontgibaud** »,

**Et**

Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,  
Représenté par son Président Yves CLAMADIEU,  
Et désigné ci-après « **SMCTOM Haute-Dordogne** »

**Et**

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II,  
63201 RIOM Cedex  
Représenté par son Président Lionel CHAUVIN,  
Et désigné ci-après « **le SBA** »

Il est arrêté les dispositions suivantes,

## **1/ CADRE DE LA CONVENTION**

### **1.1 / Contexte lié aux biodéchets**

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, la gestion des déchets organiques devient un enjeu stratégique. En effet, l'Europe fixe comme objectif : le tri à la source de 100 % des déchets organiques des ordures ménagères résiduelles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette directive européenne est retranscrite dans le droit français par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire dite Loi AGECE du 10 février 2020.

L'application de cet objectif se traduit sur le territoire du **VALTOM** par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO). Ce schéma, validé par le comité syndical du VALTOM du 20 juin 2019, a pour objectif de réduire :

- De 50 % les quantités de déchets organiques présentes dans les ordures ménagères résiduelles en 2024 ;
- Et de 12 % les quantités de déchets verts collectées en déchèterie.

Ainsi, le compostage en pied d'immeuble est l'un des outils à fort potentiel de détournement, qui sera développé dans le cadre du STGDO du **VALTOM** et **de ses collectivités adhérentes** en partenariat avec **Auvergne Habitat**.

La participation **d'Auvergne Habitat** est alors essentielle pour permettre aux collectivités de respecter cette obligation de tri à la source des biodéchets et d'atteindre les objectifs fixés par les élus du territoire.

### **1.2/ Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre **Auvergne Habitat, le VALTOM** et **ses collectivités adhérentes** en vue de définir le cadre d'intervention de chacun pour le développement du compostage au pied des résidences du bailleur situées sur le territoire du **VALTOM**.

Elle définit le cadre de l'opération ainsi que les engagements, notamment financiers et de communication, que chacune des parties devra respecter.

### **1.3/ Durée**

La présente convention vient se substituer à la convention signée le 7 juillet 2016 entre **Auvergne Habitat** et **le VALTOM** pour une période initiale de 5 ans, soit jusqu'au 6 juillet 2021. Elle prendra donc effet à compter du 7 juillet 2021 et pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2025.

## **2/ DESCRIPTIF DE L'OPERATION VISEE PAR LA CONVENTION**

### **2.1/ Cadre de l'opération**

L'opération de développement du compostage collectif en pied d'immeuble fait suite à la mise en œuvre du STGDO du **VALTOM** et de **ses collectivités adhérentes**.

Elle répond aux objectifs convergents :

- Du STGDO du **VALTOM** et de ses **collectivités adhérentes**,
- Du dispositif Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG),
- Des engagements pris par **Auvergne Habitat** en matière de développement durable qui visent à :
  - Favoriser l'accès au logement du plus grand nombre,
  - Améliorer le confort, la qualité d'usage et la performance des logements,
  - Contribuer au bien vivre ensemble,
  - Et être une entreprise impliquée et citoyenne :
    - En dialoguant en permanence avec ses parties prenantes et en privilégiant une politique de partenariat avec les élus, les associations de locataires et les entreprises,
    - En évaluant ses actions pour continuer à s'améliorer.

### **2.2/ Objet de l'opération**

L'objet de l'opération est à la fois :

- D'équiper des résidences de composteurs collectifs,
- D'informer les locataires de la possibilité de traiter leurs déchets sur place,
- De former les gardiens des résidences et des résidents volontaires à la pratique du compostage,
- D'évaluer le dispositif (taux de participation, qualité des biodéchets valorisés, etc.)

Les objectifs de ce dispositif sont de réduire les quantités de déchets organiques collectées et de valoriser in situ la fraction fermentescible des déchets ménagers ainsi qu'une partie des déchets verts de la résidence.

Dans le cadre du STGDO, il est prévu de déployer des dispositifs de collecte des biodéchets sur certaines parties du territoire, dans ce cas la solution de collecte des biodéchets sera favorisée en lieux et place du compostage partagé.

## **3/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION**

### **3.1/ Planning de l'opération**

Un programme d'actions sera établi conjointement entre **Auvergne Habitat**, le **VALTOM** et **ses collectivités adhérentes**.

Ce programme prévoit le développement de l'action selon un ordre de priorité établi en fonction des objectifs du STGDO et du potentiel de résidences pouvant être équipées dont dispose **Auvergne Habitat**. La faisabilité des projets sera jugée en fonction des résultats des diagnostics préalables (configuration des lieux, espaces verts disponibles, implication des résidents et du gardien, identification d'un référent locataire pouvant prendre le relais d'un gardien absent, disponibilité des matières structurantes).

### 3.2/ Déroulement de l'opération

- Une visite préalable de site par les maîtres-composteurs des **collectivités** et/ou du **VALTOM** est nécessaire afin de définir et d'organiser la faisabilité de chaque projet (Diagnostic de faisabilité des projets). Cette visite se fera en présence d'un représentant **d'Auvergne Habitat** ;
- Des temps de formation mutualisés organisés **par le VALTOM ou la collectivité concernée** regroupant les référents de plusieurs sites concernés par l'opération (gardiens, locataires volontaires) seront proposés chaque année ;
- Des temps réguliers d'évaluation et de suivi.

Les référents de sites disposeront d'un accès au logiciel de suivi des sites de compostage mis en place par le **VALTOM** pour leur permettre de faire état des opérations réalisées, du taux de participation et de leurs éventuels besoins ou difficultés.

Une **personne ressource sera mandatée par la collectivité** sur le territoire de laquelle se situe la résidence concernée pour venir accompagner le bon déroulement du processus de compostage 1 à 2 fois par an (au moins une fois par trimestre la première année) ou sur demande du bailleur ou du référent.

Les résultats issus des évaluations seront analysés lors d'une **réunion annuelle entre le bailleur, le VALTOM et les collectivités concernées pour assurer un suivi optimal du projet. Cette réunion se déroulera après la signature de la présente convention puis en début de chaque année civile (1<sup>er</sup> trimestre).**

### 3.3/ Communication autour du programme d'actions

Toute communication externe vis-à-vis notamment des locataires, des élus ou des médias, relative au partenariat entre **Auvergne Habitat, le VALTOM et les collectivités concernées** devra faire l'objet d'un accord préalable et réciproque de toutes les parties.

La communication vis-à-vis des locataires relève de la responsabilité **d'Auvergne Habitat** avec le soutien du **VALTOM** et de **la collectivité concernée** : elle se fera donc sur papier à entête du bailleur pour ce qui concerne les courriers préalables d'information et l'affichage dans les halls d'entrée.

Les manifestations éventuelles seront planifiées et organisées conjointement par **Auvergne Habitat, le VALTOM et la collectivité concernée**, qu'il s'agisse de l'organisation logistique, des

relations avec les médias, de la rédaction et de l'envoi des communiqués ou de dossiers de presse.

Dans tous les cas, les conditions suivantes devront être respectées :

- Mention systématique de toutes les parties en faisant apparaître tous les logos ;
- Validation préalable du « Bon à tirer » par les services des 2 parties (Bailleurs et collectivité) ;
- Transmission réciproque des fiches ou articles réalisés et des revues de presse collectées.

#### **4/ ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

**Auvergne Habitat**, en s'inscrivant dans cette démarche, s'engage à :

- Identifier et proposer les résidences à équiper, et à valider après diagnostic les sites proposés par les **collectivités** ;
- Faire le lien avec les projets participatifs (jardinage, animation...) qui peuvent être des leviers d'implication pour la mise en place d'un site de compostage ;
- Participer à l'implication des résidents via la communication interne (affichage par le gardien, parutions internes...) ;
- Faciliter les relations entre ses services (responsables d'agence, responsables gardien, services techniques), **les collectivités et le VALTOM** ;
- Assurer et sécuriser l'approvisionnement en matières sèches (broyat) en incitant les prestataires chargées de l'entretien des espaces verts à broyer les déchets de tailles et à les laisser sur place ;
- Prendre en charge et réaliser les travaux d'aménagements nécessaires à l'implantation d'un site de compostage ;
- Fournir aux référents de site (gardiens) le matériel nécessaire à leurs missions (Fourche, pelle, bâche, crible à compost, contenant pour le compost mûr) ;
- Valoriser le compost produit sur la résidence concernée (fleurissement, jardin partagé) ou auprès des services techniques de la commune concernée s'ils participent activement à l'opération de compostage.
- Intégrer des zones dédiées au compostage collectif dès la conception de nouvelles résidences avec espaces verts après consultation de la collectivité (avis technique).

Le **VALTOM** et **ses collectivités adhérentes** s'engagent, quant à eux, sur les points suivants :

Pour le **VALTOM** :

- Rôle de coordination : **le VALTOM** facilitera les échanges et les transferts d'informations entre ses collectivités adhérentes et Auvergne Habitat.
- Les maître-composteurs du **VALTOM** assureront, en fonction des besoins et des capacités des Guides et Maître-composteurs des collectivités, la réalisation des diagnostics de faisabilité des projets en présence des guides et maîtres-composteur des collectivités jusqu'au 31/12/2021.

- **Le VALTOM** prendra en charge la formation des référents de sites de façon à mutualiser ces temps de formation. Il pourra également fournir à chaque participant une attestation de présence à une initiation au compostage collectif à l'issue de ces sessions de formation. Les formations proposées respectent le référentiel de l'ADEME relatif à la formation des référents de sites.
- **Le VALTOM** assurera un soutien au niveau de la communication : harmonisation des consignes, réalisation des visuels de communication (panneaux d'information, flyers, autocollants).
- **Le VALTOM** pourra, exceptionnellement, venir en soutien **des collectivités** pour le suivi des sites de compostage en pied d'immeuble.

Pour **les collectivités adhérentes** du **VALTOM** :

- Cibler les résidences potentielles ;
- Fournir le matériel nécessaire à l'installation et au bon fonctionnement des projets (composteurs, bioseaux, signalétique, petit matériel à destination des utilisateurs) ;
- Assurer la sensibilisation des résidents et l'installation des sites ;
- Apporter un soutien, aux référents de site, tant au niveau de la communication qu'au niveau technique ;
- Assurer un suivi régulier des sites de compostage (à minima 1 fois par trimestre pendant le 1<sup>er</sup> cycle de compostage) ;
- Participer aux opérations de transfert et de criblage des composts ;
- Administrer le module collectivité du logiciel de suivi LOGIPROX (création des sites, fournir les identifiants aux référents et assurer la saisie des informations importantes) ;
- Participer à la sécurisation de l'approvisionnement en broyat lorsque celui-ci ne peut pas être disponible sur place ;
- Participer à l'évaluation du dispositif et communiquer à **Auvergne Habitat** et au **VALTOM** un bilan annuel ;
- Proposer un soutien dans l'accompagnement des résidences dans la mise en place de techniques de jardinage au naturel pour l'entretien des espaces verts jusqu'à l'installation de jardins partagés ;

## **5/ FINANCEMENT**

Le matériel de compostage (composteur, bioseaux, signalétique et petits outils à destination des utilisateurs) sera mis à disposition par la collectivité concernée par le projet. La **collectivité** conserve la propriété de ces équipements.

Les travaux d'aménagement des sites (cheminement pour accéder aux composteurs par exemple) et le matériel pour les gardiens référents (fourche, pelle, bâche, crible à compost, contenants pour le compost mûr) seront financés et fournis par **Auvergne Habitat**.

## **6 / SUIVI DE LA CONVENTION**

Durant la période couverte par la convention, une réunion de suivi sera organisée par le **VALTOM** chaque début d'année (1<sup>er</sup> trimestre) entre les signataires de la présente convention.

Cette réunion aura pour objectif de :

- Dresser le bilan de l'année écoulée (Evaluation qualitative et quantitative des projets initiés) ;
- Programmer les actions à mener sur l'année à venir.

Tout complément ou modification du contenu de la convention, décidé d'un commun accord au cours de cette réunion, donnera lieu à la signature d'un avenant.

## **7 / CLAUSES DIVERSES**

### **7.1/ Durée et validité de la convention**

La convention de partenariat est signée pour une durée permettant de couvrir la période d'exécution du STGDO du **VALTOM** et de ses collectivités adhérentes, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2025.

A l'issue du STGDO, la présente convention pourra être reconduite de manière expresse entre les partenaires, par périodes de quatre années, afin de maintenir le développement et l'accompagnement du compostage en pied d'immeuble.

### **7.2/ Cession – Clause d'agrément**

La présente convention présente un caractère "intuitu personae". En conséquence, le bailleur ne pourra céder les droits qu'il détient au titre de la présente convention.

### **7.3/ Résiliation**

En cas de défaillance constatée de l'une ou l'autre partie et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tôt et le cas échéant, après clôture des éventuelles actions en cours à la date du préavis.

### **7.4/ Clause de non-exclusivité**

Il est convenu que la présente convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les parties.

## 7.5/ Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal compétent (Clermont-Ferrand).

## Entre les signataires

A Clermont-Ferrand, le

### **Pour Auvergne Habitat**

M. Philippe BAYSSADE  
Directeur Général

### **Pour le VALTOM**

M. Laurent BATTUT  
Président du VALTOM

**Les représentants des collectivités adhérentes au VALTOM :**

**Pour Clermont Auvergne Métropole**

Le Président de Clermont Auvergne Métropole

M. Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

**Pour la CC Ambert Livradois Forez**

Le Président de la CC Ambert Livradois Forez

M. Daniel FORESTIER

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

**Pour la CC Thiers Dore et Montagne**

Le Président de la CC Thiers Dore et Montagne

M. Tony BERNARD

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

**Pour le SICTOM des Couzes**

Le président du SICTOM des COUZES

M. Roger Jean MEALLET

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

**Pour le SICTOM des Combrailles**

La Présidente du SICTOM des Combrailles

Mme Claire LEMPEREUR

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

**Pour le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud**

Le Président du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud

M. Laurent BATTUT

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

**Pour le SMCTOM de Haute Dordogne**

Le Président du SMCTOM de la Haute Dordogne

M. Yves CLAMADIEU

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

**Pour le SICTOM Issoire-Brioude**

Le Président du SICTOM Issoire-Brioude

M. Pierre RAVEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

**Pour le Syndicat du Bois de l'Aumône**

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône

M. Lionel CHAUVIN

Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Affectation définitive du résultat 2020**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,*

*CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Folio

Envoyé en préfecture le 01/07/2021  
Reçu en préfecture le 01/07/2021  
Affiché le Délibération n° 2021/1299  
ID : 063-256302670-20210701-2021\_1299-DE

Il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2020.

Le résultat 2020 a déjà fait l'objet d'une affectation anticipée lors de la présentation du Budget Primitif (BP) 2021 du VALTOM au comité syndical du jeudi 11 février 2021. Il avait alors été évalué à 12 435 158,12 €.

Ce résultat a été vérifié lors du contrôle de la concordance entre le Compte Administratif (CA) et le compte de gestion du Receveur. Il présente un écart de 2 €.

L'approbation du compte de gestion du receveur est inscrite à l'ordre du jour du présent comité syndical.

Une nouvelle délibération intitulée « affectation définitive du résultat 2020 » doit être prise.

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 A AFFECTER</b>	<b>12 435 160,12 €</b> A
---	--------------------------

Pour rappel en 2019 : 10 535 211,64 €

► **Affectation en réserve pour 2020 (article 1068)**

Résultat 2020 en section d'investissement	- 1 846 332,18 €
Report du déficit 2019 en section d'investissement	- 6 486 364,10 €
► Solde d'exécution section d'investissement	- 8 332 696,28 € B
Solde des RAR (dépense globale)	- 349 112,94 € C
► <b>Besoin de financement</b>	<b>- 8 681 809,22 €</b> B+C

Pour rappel en 2019 : - 7 927 379,08 €

► <b>Report en recettes de fonctionnement au BP 2021 (Article 002)</b>	<b>3 753 350,90 €</b> A+B+C
--	-----------------------------

Pour rappel en 2019 : + 2 607 832,56 €

Il est donc proposé de :

- **combler** le besoin de financement de la section d'investissement 2021 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 à hauteur de **8 681 809,22 € (article 1068)**,
- **de reporter** le montant résiduel en section de fonctionnement : **3 753 350,90 € (article 002)**.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,**  
à l'unanimité,

D'approuver cette affectation définitive du résultat de l'exercice 2020.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Compte de gestion 2020**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Folio

Envoyé en préfecture le 01/07/2021  
Reçu en préfecture le 01/07/2021  
Affiché le Délibération n° 2021/1300  
ID : 063-256302670-20210617-2021\_1300-DE

*Après examen et approbation du compte administratif 2020 par le Receveur, confirmation de la reprise dans ses écritures des montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de tous les titres de recettes émis ainsi que de tous les mandats de paiement ordonnancés, et après avoir procédé à toutes les opérations d'ordre, qui ont été prescrites au VALTOM de passer dans ses écritures, le compte de gestion 2020 du Receveur peut être présenté au comité syndical d'aujourd'hui.*

*Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*D'approuver le compte de gestion 2020 établi par le Receveur*

*FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-2021\_1300\_PJ-DE

**063011**

**SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDE**

**31900 VAL.T.O.M. -**

ORIGINE DU DOCUMENT : philippe.vaissade

Exercice : 2020

Budget collectivité : 31900

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

**TRÉSOR PUBLIC**

**SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES**

**N° CODIQUE 063011**

**Date d'édition : 24/02/2021**

**IDENTIFIANT BUDGET 5100**

**N° de SIRET 25630267000037**

**VAL.T.O.M. -  
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION  
EXERCICE 2020**

**PRÉSENTÉ À**

**La Chambre régionale des comptes**

**PAR LE(S) COMPTABLE(S)**

**M Denis LOYE  
063011 SGC CLERMONT METROPOLE ET  
AMENDES**

**AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION**

**DU 01/01/2020 AU 24/02/2021**

N° CODIQUE 063011  
 SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDE  
 Date d'édition : 24/02/2021

Population : 680393  
 Nomenclature M14 entre 500h et 3500h  
 Voté par Nature  
 Exercice 2020

## SOMMAIRE

		<b>PAGES</b>
<b>1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....</b>		<b>3</b>
1 Bilan synthétique .....	Etat I-1	4
2 Bilan .....	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique .....	Etat I-3	13
4 Compte de résultat .....	Etat I-4	14
5 Annexe .....		18
Etats des opérations pour compte de tiers .....	Etat I-5	19
<b>2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....</b>		<b>21</b>
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution .....	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits .....	Etat II-3	24
4 Etat de réalisation des opérations .....	Etat II-4	30
<b>3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....</b>		<b>39</b>
1 Balance des comptes .....	Etat III-1	40
2 Situation des valeurs inactives .....	Etat III-2	70
<b>4EME PARTIE : Page des signatures .....</b>		<b>71</b>

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-2021\_1300\_PJ-DE

## **SITUATION PATRIMONIALE**

**31900 - VAL.T.O.M. -**  
**BILAN SYNTHÉTIQUE**

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>5 949,40</b>	Dotations	
Terrains	4 705,33	Fonds globalisés	74,73
Constructions	22 590,05	Réserves	55 252,39
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	93,16	Différences sur réalisations d'immobilisations	-4,09
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	2 607,83
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	9 827,33
Autres immobilisations corporelles	2 608,86	Subventions transférables	407,07
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>29 997,40</b>	Subventions non transférables	1 098,00
<b>Immobilisations financières</b>	<b>46 369,63</b>	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	2 374,49
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>82 316,43</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>71 637,76</b>
Créances	11 322,54	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>14 781,14</b>
Disponibilités	3 537,84	Fournisseurs	6 686,78
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	4 071,13
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>14 860,38</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>10 757,91</b>
<b>Comptes de régularisations</b>		<b>TOTAL DETTES</b>	<b>25 539,05</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>97 176,81</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>97 176,81</b>

**31900 - VAL.T.O.M. -**

**BILAN (en Euros)**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	Subventions d'équipement versées	7 588 247,18	1 903 610,90	5 684 636,28	6 190 519,42
	Autres immobilisations incorporelles	360 184,43	95 419,54	264 764,89	233 718,45
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	1 277 150,60	9 102,76	1 268 047,84	1 177 716,86
	Constructions en toute propriété	21 722 328,84	5 116,10	21 717 212,74	20 476 221,04
	Construction sur sol autrui en tte prop	214 499,46		214 499,46	214 499,46
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	4 815 659,07	3 421 910,96	1 393 748,11	1 613 462,91
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo	3 828 749,54	391 470,36	3 437 279,18	3 498 705,02
	Construc reçues au titre mise à dispo	949 592,07	291 249,40	658 342,67	709 453,90
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers	123 398,14	30 236,11	93 162,03	98 742,44
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	2 496 723,51	1 281 612,69	1 215 110,82	1 327 400,65
<b>MONTANT A REPORTER</b>	<b>43 376 532,84</b>	<b>7 429 728,82</b>	<b>35 946 804,02</b>	<b>35 540 440,15</b>	

**31900 - VAL.T.O.M. -  
BILAN (en Euros)**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE (SUITE)</b>	REPORT	43 376 532,84	7 429 728,82	35 946 804,02	35 540 440,15
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	950 300,00		950 300,00	
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	45 419 330,48		45 419 330,48	37 628 946,66
	<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>	<b>89 746 163,32</b>	<b>7 429 728,82</b>	<b>82 316 434,50</b>	<b>73 169 386,81</b>

**31900 - VAL.T.O.M. -  
BILAN (en Euros)**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	4 476 960,55		4 476 960,55	5 088 234,36
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	6 845 467,84		6 845 467,84	5 894 707,74
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	109,19		109,19	
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	3 537 837,78		3 537 837,78	2 056 984,65
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>14 860 375,36</b>		<b>14 860 375,36</b>	<b>13 039 926,75</b>

**31900 - VAL.T.O.M. -  
BILAN (en Euros)**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>COMPTES DE REGULARI SATION</b>	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	104 606 538,68	7 429 728,82	97 176 809,86	86 209 313,56

**31900 - VAL.T.O.M. -**

**BILAN (en Euros)**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	Dotations	0,01	0,01
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	2 374 491,34	2 374 491,34
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	55 252 394,89	47 325 015,81
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	2 607 832,56	4 628 426,82
	Résultat de l'exercice	9 827 327,56	5 906 784,82
	Subventions transférables	407 071,00	599 980,81
	Différences sur réalisations d'immob	-4 085,45	-4 085,45
	Fonds globalisés	74 728,99	74 728,99
	Subventions non transférables	1 098 000,43	1 098 000,43
	Droits de l'affectant		
	<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>71 637 761,33</b>	<b>62 003 343,58</b>

**31900 - VAL.T.O.M. -**

**BILAN (en Euros)**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		

**31900 - VAL.T.O.M. -**

**BILAN (en Euros)**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	14 781 137,01	15 214 890,77
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie	1 600 000,00	
	Fournisseurs et comptes rattachés	5 934 140,52	6 175 480,14
	Dettes fiscales et sociales	2 464 945,95	2 053 185,07
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	4 790,50	
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	1 390,52	20 663,41
	Fournisseurs d'immobilisations	752 644,03	741 750,59
	Produits constatés d'avance		
	<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>25 539 048,53</b>	<b>24 205 969,98</b>

**31900 - VAL.T.O.M. -**

**BILAN (en Euros)**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>COMPTES DE REGULARI SATION</b>	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)	97 176 809,86	86 209 313,56

## 31900 - VAL.T.O.M. - COMpte DE Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	42 141,21	41 037,12
Produits des services	12 547,34	11 477,75
Autres produits		
Transfert de charges		
<b>Produits courants non financiers</b>	<b>54 688,55</b>	<b>52 514,87</b>
Traitements, salaires, charges sociales	1 141,64	971,98
Achats et charges externes	29 814,84	38 323,10
Participations et interventions	334,75	645,52
Dotations aux amortissements et provisions	1 038,36	1 031,41
Autres charges	3 934,86	4 497,80
<b>Charges courantes non financières</b>	<b>36 264,45</b>	<b>45 469,81</b>
<b>RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>18 424,10</b>	<b>7 045,06</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	8 799,06	8 825,99
<b>RÉSULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-8 799,06</b>	<b>-8 825,99</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>9 625,05</b>	<b>-1 780,93</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>202,65</b>	<b>7 712,90</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,37</b>	<b>25,18</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>202,28</b>	<b>7 687,72</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>9 827,33</b>	<b>5 906,78</b>

**31900 - VAL.T.O.M. -**

**COMPTE DE RESULTAT 2020**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	12 547 337,81	11 477 749,39
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	2,09	2,78
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	42 141 210,29	41 037 115,42
Autres attributions (péréquat, compensa)		
<b>TOTAL I</b>	<b>54 688 550,19</b>	<b>52 514 867,59</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	822 991,18	690 139,46
Charges sociales	318 645,92	281 839,46
Achats et charges externes	29 814 839,76	38 323 095,30
Impôts et taxes	3 848 220,30	4 441 682,43
Dotations amortissements des immob	1 038 363,23	1 031 414,52
Dot amort sur charges à répartir		

**31900 - VAL.T.O.M. -**

**COMPTE DE RESULTAT 2020**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	86 634,95	56 121,71
Contingents et participations		
Subventions	334 750,00	645 515,01
<b>TOTAL II</b>	<b>36 264 445,34</b>	<b>45 469 807,89</b>
<b>A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)</b>	<b>18 424 104,85</b>	<b>7 045 059,70</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées	8 793 672,63	8 824 444,51
Pertes de change	5 382,70	1 549,98
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL IV</b>	<b>8 799 055,33</b>	<b>8 825 994,49</b>

**31900 - VAL.T.O.M. -**

**COMPTE DE RESULTAT 2020**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-8 799 055,33	-8 825 994,49
A + B - RESULTAT COURANT	9 625 049,52	-1 780 934,79
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	2 916,67	7 404 004,33
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	199 730,56	308 894,12
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	202 647,23	7 712 898,45
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	368,44	25 178,84
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations	0,75	
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	369,19	25 178,84



Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-2021\_1300\_PJ-DE

## **ANNEXE**





Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-2021\_1300\_PJ-DE

## **EXECUTION BUDGETAIRE**

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	34 386 606,33	56 894 849,00	91 281 455,33
Titres de recettes émis (b)	24 234 554,13	55 429 666,42	79 664 220,55
Réductions de titres (c)		532 755,98	532 755,98
Recettes nettes (d = b - c)	24 234 554,13	54 896 910,44	79 131 464,57
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	34 386 606,33	56 894 849,00	91 281 455,33
Mandats émis (f)	26 118 866,31	49 389 996,25	75 508 862,56
Annulations de mandats (g)	37 980,00	4 320 413,37	4 358 393,37
Dépenses nettes (h = f - g)	26 080 886,31	45 069 582,88	71 150 469,19
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		9 827 327,56	7 980 995,38
(h - d) Déficit	1 846 332,18		

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-6 486 364,10		-1 846 332,18		-8 332 696,28
Fonctionnement	10 535 211,64	7 927 379,08	9 827 327,56		12 435 160,12
TOTAL I	4 048 847,54	7 927 379,08	7 980 995,38		4 102 463,84
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 048 847,54	7 927 379,08	7 980 995,38		4 102 463,84

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	9 290 400,00	-13 000,00	9 277 400,00
26	Participations et créances rattachées à	1 000 000,00		1 000 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>10 290 400,00</b>	<b>-13 000,00</b>	<b>10 277 400,00</b>
Opération n° 10	Opération d'équipement n° 10	25 000,00		25 000,00
Opération n° 11	Opération d'équipement n° 11	43 704,00		43 704,00
Opération n° 15	Opération d'équipement n° 15	40 581,96	13 000,00	53 581,96
Opération n° 16	Opération d'équipement n° 16	2 000,00		2 000,00
Opération n° 17	Opération d'équipement n° 17	10 000,00		10 000,00
Opération n° 22	Opération d'équipement n° 22	9 984,56		9 984,56
Opération n° 26	Opération d'équipement n° 26	194 475,00		194 475,00
Opération n° 28	Opération d'équipement n° 28	500 000,00		500 000,00
Opération n° 31	Opération d'équipement n° 31	2 282 767,50		2 282 767,50
Opération n° 34	Opération d'équipement n° 34	23 675,00		23 675,00
Opération n° 37	Opération d'équipement n° 37	8 826,96		8 826,96
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION</b>	<b>3 141 014,98</b>	<b>13 000,00</b>	<b>3 154 014,98</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 431 414,98</b>		<b>13 431 414,98</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	200 000,00		200 000,00
041	Opérations patrimoniales	7 790 400,00	6 478 427,25	14 268 827,25
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 990 400,00</b>	<b>6 478 427,25</b>	<b>14 468 827,25</b>
001	Solde d'exécution de la section d'invest	6 486 364,10		6 486 364,10

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
16	9 277 400,00	9 224 138,33		9 224 138,33	53 261,67
26	1 000 000,00	950 300,00		950 300,00	49 700,00
SOUS-TOTAL	10 277 400,00	10 174 438,33		10 174 438,33	102 961,67
Opération n° 10	25 000,00				25 000,00
Opération n° 11	43 704,00	10 116,00		10 116,00	33 588,00
Opération n° 15	53 581,96	42 509,20		42 509,20	11 072,76
Opération n° 16	2 000,00				2 000,00
Opération n° 17	10 000,00	6 500,00		6 500,00	3 500,00
Opération n° 22	9 984,56	9 984,56		9 984,56	
Opération n° 26	194 475,00	101 388,00		101 388,00	93 087,00
Opération n° 28	500 000,00				500 000,00
Opération n° 31	2 282 767,50	1 301 582,38	37 980,00	1 263 602,38	1 019 165,12
Opération n° 34	23 675,00	3 675,00		3 675,00	20 000,00
Opération n° 37	8 826,96	6 951,96		6 951,96	1 875,00
SOUS-TOTAL	3 154 014,98	1 482 707,10	37 980,00	1 444 727,10	1 709 287,88
TOTAL	13 431 414,98	11 657 145,43	37 980,00	11 619 165,43	1 812 249,55
040	200 000,00	192 909,81		192 909,81	7 090,19
041	14 268 827,25	14 268 811,07		14 268 811,07	16,18
TOTAL	14 468 827,25	14 461 720,88		14 461 720,88	7 106,37
001	6 486 364,10				6 486 364,10









## 31900 - VAL.T.O.M. -

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	34 844 151,32	84 050,00	34 928 201,32
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 222 800,00	33 800,00	1 256 600,00
65	Autres charges de gestion courante	468 350,00	-33 800,00	434 550,00
66	Charges financières	8 472 350,00	359 000,00	8 831 350,00
67	Charges exceptionnelles	16 000,00		16 000,00
022	Dépenses imprévues - section de fonction	2 277 797,68	-440 050,00	1 837 747,68
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 301 449,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>47 304 449,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (	8 545 400,00		8 545 400,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 045 000,00		1 045 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 590 400,00</b>		<b>9 590 400,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>56 891 849,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>56 894 849,00</b>

31900 - VAL.T.O.M. -

**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
011	34 928 201,32	37 902 208,12	4 292 449,05	33 609 759,07	1 318 442,25
012	1 256 600,00	1 200 651,11		1 200 651,11	55 948,89
65	434 550,00	448 649,96	27 265,01	421 384,95	13 165,05
66	8 831 350,00	8 799 754,64	699,31	8 799 055,33	32 294,67
67	16 000,00	369,19		369,19	15 630,81
022	1 837 747,68				1 837 747,68
TOTAL	47 304 449,00	48 351 633,02	4 320 413,37	44 031 219,65	3 273 229,35
023	8 545 400,00				8 545 400,00
042	1 045 000,00	1 038 363,23		1 038 363,23	6 636,77
TOTAL	9 590 400,00	1 038 363,23		1 038 363,23	8 552 036,77
TOTAL GENERAL	56 894 849,00	49 389 996,25	4 320 413,37	45 069 582,88	11 825 266,12

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	5 000,00		5 000,00
70	Produits des services, du domaine et ven	11 929 200,00		11 929 200,00
74	Dotations, subventions et participations	42 149 816,44		42 149 816,44
75	Autres produits de gestion courante			
77	Produits exceptionnels		3 000,00	3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 084 016,44</b>	<b>3 000,00</b>	<b>54 087 016,44</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	200 000,00		200 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>200 000,00</b>		<b>200 000,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 607 832,56		2 607 832,56
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>56 891 849,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>56 894 849,00</b>



Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-2021\_1300\_PJ-DE

**31900 VAL.T.O.M. -**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	1 433 754,51		1 433 754,51
1675	Dettes afférentes aux METP et PPP	7 790 383,82		7 790 383,82
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	9 224 138,33		9 224 138,33
261	Titres de participation	950 300,00		950 300,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 26	Participations et créances rattachées à	950 300,00		950 300,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	10 174 438,33		10 174 438,33
Opération n° 215811	Autres installations matériel et outilla	10 116,00		10 116,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 11	Opération d'équipement n° 11	10 116,00		10 116,00
Opération n° 205115	Concessions et droit similaires	4 091,88		4 091,88
Opération n° 218315	Matériel de bureau et matériel informati	38 417,32		38 417,32
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15	Opération d'équipement n° 15	42 509,20		42 509,20
Opération n° 218817	Autres immobilisations corporelles	6 500,00		6 500,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 17	Opération d'équipement n° 17	6 500,00		6 500,00
Opération n° 215822	Autres installations matériel et outilla	9 984,56		9 984,56
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22	Opération d'équipement n° 22	9 984,56		9 984,56
Opération n° 203126	Frais d'études	1 770,00		1 770,00
Opération n° 211126	Terrains nus	90 000,00		90 000,00
Opération n° 213826	Autres constructions	9 618,00		9 618,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 26	Opération d'équipement n° 26	101 388,00		101 388,00
Opération n° 203131	Frais d'études	37 245,40		37 245,40
Opération n° 211131	Terrains nus	1 448,20		1 448,20
Opération n° 213831	Autres constructions	1 262 888,78	37 980,00	1 224 908,78
SOUS-TOTAL OPERATION n° 31	Opération d'équipement n° 31	1 301 582,38	37 980,00	1 263 602,38
Opération n° 203134	Frais d'études	3 675,00		3 675,00

**31900 VAL.T.O.M. -**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 34	Opération d'équipement n° 34	3 675,00		3 675,00
Opération n° 213837	Autres constructions	6 951,96		6 951,96
SOUS-TOTAL OPERATION n° 37	Opération d'équipement n° 37	6 951,96		6 951,96
SOUS-TOTAL	CHAPITRES RÉELS VOTES PAR OPERATION	1 482 707,10	37 980,00	1 444 727,10
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 657 145,43	37 980,00	11 619 165,43
13911	Subventions d'équipement transférées au	6 920,00		6 920,00
13913	Subvention d'équipement transférées au c	119 717,50		119 717,50
13918	Subventions d'équipement transférées au	66 272,31		66 272,31
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	192 909,81		192 909,81
166	Refinancement de la dette	6 478 427,25		6 478 427,25
2764	Créances sur des particuliers et autres	7 790 383,82		7 790 383,82
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	14 268 811,07		14 268 811,07
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	14 461 720,88		14 461 720,88
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	26 118 866,31	37 980,00	26 080 886,31

**31900 VAL.T.O.M. -**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

<b>N° articles puis totalisation au chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Émissions 1</b>	<b>Annulations 2</b>	<b>RECETTES nettes 3 = 1 + 2</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 927 379,08		7 927 379,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et reserves	7 927 379,08		7 927 379,08
1641	Emprunts en euros	1 000 000,75		1 000 000,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,75		1 000 000,75
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	8 927 379,83		8 927 379,83
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 927 379,83		8 927 379,83
28031	Amortissements frais d'études	14 011,90		14 011,90
2804182	Bâtiments et installations	504 516,47		504 516,47
2804421	Biens mobiliers, matériel et études	1 366,67		1 366,67
28051	Concessions et droits similaires	1 723,94		1 723,94
28121	Amortissements plantations d'arbres et d	1 117,22		1 117,22
28138	Amortissements autres constructions	487,04		487,04
28158	Autres installations matériel et outilla	273 704,07		273 704,07
28171	Amortissements terrains reçus	37 882,24		37 882,24
281728	Amortissements autres agencements et amé	23 543,60		23 543,60
281735	Installations générales agencements et a	626,76		626,76
281738	Amortissements autres constructions	50 484,47		50 484,47
2817538	Autres réseaux	5 580,41		5 580,41
281758	Autres installations matériel et outilla	103 786,64		103 786,64
281782	Matériel de transport	1 869,07		1 869,07
281788	Amortissements autres	6 634,12		6 634,12
28182	Matériel de transport	1 904,49		1 904,49
28183	Matériel de bureau et matériel informati	6 584,51		6 584,51
28184	Mobilier	2 539,61		2 539,61

**31900 VAL.T.O.M. -**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 038 363,23		1 038 363,23
166	Refinancement de la dette	6 478 427,25		6 478 427,25
1675	Dettes afférentes aux METP et PPP	7 790 383,82		7 790 383,82
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	14 268 811,07		14 268 811,07
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	15 307 174,30		15 307 174,30
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	24 234 554,13		24 234 554,13

**31900 VAL.T.O.M. -**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	27 156,95	4 167,92	22 989,03
60612	Achats non stockés de fournitures non st	86 680,34		86 680,34
60622	Achats non stockés de carburants	2 165,83		2 165,83
60623	Achats non stockés d'alimentation	647,60		647,60
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	2 543,06		2 543,06
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	3 961,38		3 961,38
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	1 582,37		1 582,37
6064	Achats non stockés de fournitures admini	1 122,75		1 122,75
6078	Achats de marchandises - autres marchand	162 391,09	10 784,25	151 606,84
611	Contrats prestations de services	31 416 521,01	2 613 432,82	28 803 088,19
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	144 155,86	5 241,60	138 914,26
615221	Bâtiments publics	120 609,70	6 775,13	113 834,57
61524	Services extérieurs - entretien et répar	33 669,13	25 572,19	8 096,94
61551	Services extérieurs - entretien et répar	543,71		543,71
6156	Services extérieurs - maintenance	12 854,61	75,00	12 779,61
6161	Multirisques	44 804,15		44 804,15
6168	Autres	6 286,25		6 286,25
617	Services extérieurs - études et recherch	147 342,77	106 570,50	40 772,27
6182	Services extérieurs - divers - documenta	1 671,98		1 671,98
6184	Services extérieurs - divers - versement	758,33		758,33
6188	Services extérieurs - autres frais diver	850,00	850,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	5 696,77		5 696,77
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	5 745,00		5 745,00
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	9 379,44		9 379,44

**31900 VAL.T.O.M. -**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6231	Publicité publications relations publicu	14 164,04		14 164,04
6238	Publicité publications relations publicu	182 073,72	6 750,00	175 323,72
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	1 826,63		1 826,63
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	3 300,65		3 300,65
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	4 345,39		4 345,39
6261	Frais d'affranchissement	4 245,81	200,00	4 045,81
6262	Frais de télécommunications	16 362,09		16 362,09
627	Autres services extérieurs - services ba	6 485,19		6 485,19
6281	Autres services extérieurs - concours di	16 509,54		16 509,54
6288	Autres services extérieurs	79 774,00		79 774,00
63512	Impôts directs - taxes foncières	3 052 743,98	1 512 029,64	1 540 714,34
637	Autres impôts taxes et versements assimi	2 281 237,00		2 281 237,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>37 902 208,12</b>	<b>4 292 449,05</b>	<b>33 609 759,07</b>
6218	Autre personnel extérieur au service	27 032,03		27 032,03
6331	Versement de transport	12 988,93		12 988,93
6332	Cotisations versées au FNAL	3 252,07		3 252,07
6336	Cotisation au centre national et au cent	10 027,96		10 027,96
6411	Personnel titulaire	533 374,48		533 374,48
6413	Personnel non titulaire	284 088,28		284 088,28
6417	Personnel non titulaire - rémunération d	3 263,64		3 263,64
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	140 951,23		140 951,23
6453	Cotisations aux caisses de retraites	133 892,08		133 892,08
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	10 783,33		10 783,33
6455	Charges de sécurité sociale et prévoyanc	31 175,41		31 175,41

**31900 VAL.T.O.M. -  
 ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	1 843,87		1 843,87
6488	Autres charges de personnel	7 977,80		7 977,80
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 200 651,11</b>		<b>1 200 651,11</b>
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	52 250,38		52 250,38
6532	Frais de mission des maires adjoints et	712,37		712,37
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	2 420,51		2 420,51
6541	Créances admises en non-valeur	186,13		186,13
6542	Créances éteintes	31 064,43		31 064,43
65738	Subventions de fonctionnement aux organi	27 265,01	27 265,01	
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	334 750,00		334 750,00
65888	Autres	1,13		1,13
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>448 649,96</b>	<b>27 265,01</b>	<b>421 384,95</b>
66111	Intérêts réglés à l'écheance	309 455,94		309 455,94
6615	Charges d'intérêts des comptes courants	2 154,79	699,31	1 455,48
6616	Charges d'intérêts bancaires et sur opér	1 000,00		1 000,00
6618	Charges d'intérêts des autres dettes	8 084 343,38		8 084 343,38
666	Pertes de change	5 382,70		5 382,70
6688	Autres	397 417,83		397 417,83
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>8 799 754,64</b>	<b>699,31</b>	<b>8 799 055,33</b>
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	64,44		64,44
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	304,00		304,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,75		0,75
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>369,19</b>		<b>369,19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>48 351 633,02</b>	<b>4 320 413,37</b>	<b>44 031 219,65</b>

**31900 VAL.T.O.M. -**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions <b>1</b>	Annulations <b>2</b>	DEPENSES nettes <b>3 = 1 + 2</b>
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	1 038 363,23		1 038 363,23
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 038 363,23		1 038 363,23
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 038 363,23		1 038 363,23
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	49 389 996,25	4 320 413,37	45 069 582,88

**31900 VAL.T.O.M. -  
 ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

<b>N° articles puis totalisation au chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Émissions 1</b>	<b>Annulations 2</b>	<b>RECETTES nettes 3 = 1 + 2</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	5 713,02		5 713,02
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	5 713,02		5 713,02
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupa	520 911,05		520 911,05
70612	Prestation de services redevance spécial	8 925 639,32	240 565,94	8 685 073,38
7078	Ventes d'autres marchandises	751 422,50		751 422,50
70878	Autres produits - remboursement de frais	2 589 930,88		2 589 930,88
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	12 787 903,75	240 565,94	12 547 337,81
7472	Participations - Régions	15 960,00		15 960,00
74751	Participations - GFP de rattachement	42 018 065,33	126 640,04	41 891 425,29
7478	Participations - autres organismes	399 375,00	165 550,00	233 825,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	42 433 400,33	292 190,04	42 141 210,29
7588	Autres produits divers de gestion couran	2,09		2,09
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	2,09		2,09
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	0,01		0,01
773	Produits exceptionnels mandats annulés (	2 916,66		2 916,66
7788	Produits exceptionnels divers	6 820,75		6 820,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	9 737,42		9 737,42
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>55 236 756,61</b>	<b>532 755,98</b>	<b>54 704 000,63</b>
777	Quote-part des subventions d'investissem	192 909,81		192 909,81
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	192 909,81		192 909,81
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>192 909,81</b>		<b>192 909,81</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE</b>	<b>55 429 666,42</b>	<b>532 755,98</b>	<b>54 896 910,44</b>

# COMPTABILITE

## DES DENIERS ET VALEURS

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		0,01						0,01		0,01
10222	FCTVA		74 728,99						74 728,99		74 728,99
	Sous Total compte 1022		74 728,99						74 728,99		74 728,99
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		2 374 491,34						2 374 491,34		2 374 491,34
	Sous Total compte 102		2 449 220,34						2 449 220,34		2 449 220,34
1068	Excéd de fonctionnement capitalisé		47 325 015,81			7 927 379,08			55 252 394,89		55 252 394,89
	Sous Total compte 106		47 325 015,81			7 927 379,08			55 252 394,89		55 252 394,89
	Sous Total compte 10		49 774 236,15			7 927 379,08			57 701 615,23		57 701 615,23
110	Report à nouveau solde créditeur	4 628 426,82		7 927 379,08	5 906 784,82			7 927 379,08	10 535 211,64		2 607 832,56
	Sous Total compte 11	4 628 426,82		7 927 379,08	5 906 784,82			7 927 379,08	10 535 211,64		2 607 832,56
12	Résultat exercice excéd déficit	5 906 784,82		5 906 784,82				5 906 784,82	5 906 784,82		0,00
	Sous Total compte 12	5 906 784,82		5 906 784,82				5 906 784,82	5 906 784,82		0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		55 750,00	5 190,00				5 190,00	55 750,00		50 560,00

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1313	Subv équipt transf - Dépt		1 092 291,41	71 526,82				71 526,82	1 092 291,41		1 020 764,59
1318	Subv équipt transf - autres subv		444 152,19	179 135,39				179 135,39	444 152,19		265 016,80
	Sous Total compte 131		1 592 193,60	255 852,21				255 852,21	1 592 193,60		1 336 341,39
1321	Etat et EPN		4 954,59					4 954,59			4 954,59
1323	Dépt		744 748,26					744 748,26			744 748,26
13248	Autres communes		392,00					392,00			392,00
	Sous Total compte 1324		392,00					392,00			392,00
13258	Autres groupements		1 256,00					1 256,00			1 256,00
	Sous Total compte 1325		1 256,00					1 256,00			1 256,00
1328	Autres		267 065,56					267 065,56			267 065,56
	Sous Total compte 132		1 018 416,41					1 018 416,41			1 018 416,41
1348	Autres fonds affect équipt non transf		53 960,50					53 960,50			53 960,50
	Sous Total compte 134		53 960,50					53 960,50			53 960,50

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1388	Autres subv invest non transf autres		25 623,52						25 623,52		25 623,52
	Sous Total compte 138		25 623,52						25 623,52		25 623,52
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	21 798,00			5 190,00	6 920,00		28 718,00	5 190,00	23 528,00	
13913	Subv équipt transf - Dépt	653 944,30			71 526,82	119 717,50		773 661,80	71 526,82	702 134,98	
13918	Subv équipt transf autres	316 470,49			179 135,39	66 272,31		382 742,80	179 135,39	203 607,41	
	Sous Total compte 1391	992 212,79			255 852,21	192 909,81		1 185 122,60	255 852,21	929 270,39	
	Sous Total compte 139	992 212,79			255 852,21	192 909,81		1 185 122,60	255 852,21	929 270,39	
	Sous Total compte 13	992 212,79	2 690 194,03	255 852,21	255 852,21	192 909,81		1 440 974,81	2 946 046,24	1 505 071,43	
1641	Emprunts en euros	15 214 890,77		6 478 427,25	6 478 427,25	1 433 754,51	1 000 000,75	7 912 181,76	22 693 318,77	14 781 137,01	
	Sous Total compte 164	15 214 890,77		6 478 427,25	6 478 427,25	1 433 754,51	1 000 000,75	7 912 181,76	22 693 318,77	14 781 137,01	
166	Refinancement de la dette					6 478 427,25	6 478 427,25	6 478 427,25	6 478 427,25	0,00	
1675	Dettes afférentes aux METP et PPP					7 790 383,82	7 790 383,82	7 790 383,82	7 790 383,82	0,00	
	Sous Total compte 167					7 790 383,82	7 790 383,82	7 790 383,82	7 790 383,82	0,00	

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 16		15 214 890,77	6 478 427,25 6 478 427,25		15 702 565,58 15 268 811,82		22 180 992,83 36 962 129,84			14 781 137,01
192	Plus ou moins-values cessions immo	4 085,45						4 085,45		4 085,45	
	Sous Total compte 19	4 085,45						4 085,45		4 085,45	
	Total classe 1	996 298,24 78 214 532,59		20 568 443,36 12 641 064,28		15 895 475,39 23 196 190,90		37 460 216,99 114 051 787,77		933 355,84 77 524 926,62	
2031	Frais d'études	245 165,97				42 690,40		287 856,37		287 856,37	
	Sous Total compte 203	245 165,97				42 690,40		287 856,37		287 856,37	
204182	Bâtiments et installations	7 567 747,18						7 567 747,18		7 567 747,18	
	Sous Total compte 20418	7 567 747,18						7 567 747,18		7 567 747,18	
	Sous Total compte 2041	7 567 747,18						7 567 747,18		7 567 747,18	
204421	Biens mobiliers, matériel et études	20 500,00						20 500,00		20 500,00	
	Sous Total compte 20442	20 500,00						20 500,00		20 500,00	
	Sous Total compte 2044	20 500,00						20 500,00		20 500,00	
	Sous Total compte 204	7 588 247,18						7 588 247,18		7 588 247,18	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2051	Concessions et droit similaires	68 236,18				4 091,88		72 328,06		72 328,06	
	Sous Total compte 205	68 236,18				4 091,88		72 328,06		72 328,06	
	Sous Total compte 20	7 901 649,33				46 782,28		7 948 431,61		7 948 431,61	
2111	Terrains nus	1 100 936,55				91 448,20		1 192 384,75		1 192 384,75	
	Sous Total compte 211	1 100 936,55				91 448,20		1 192 384,75		1 192 384,75	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	16 758,24						16 758,24		16 758,24	
2128	Autres agencet et aménegt terrains	68 007,61						68 007,61		68 007,61	
	Sous Total compte 212	84 765,85						84 765,85		84 765,85	
2135	Instal gales agencet amégts const	8 355,11						8 355,11		8 355,11	
2138	Autres constructions	20 472 494,99				1 279 458,74		21 751 953,73		21 713 973,73	
	Sous Total compte 213	20 480 850,10				1 279 458,74	37 980,00	21 760 308,84	37 980,00	21 722 328,84	
2148	Construct sol autrui - autres constructs	214 499,46						214 499,46		214 499,46	
	Sous Total compte 214	214 499,46						214 499,46		214 499,46	

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2158	Autres instal mat outil tech	4 624 864,32				20 100,56		4 644 964,88		4 644 964,88	
	Sous Total compte 215	4 624 864,32				20 100,56		4 644 964,88		4 644 964,88	
21711	Terrains nus	4 201,98						4 201,98		4 201,98	
21713	Terr aménagés autres que voirie	3 268 943,24						3 268 943,24		3 268 943,24	
	Sous Total compte 2171	3 273 145,22						3 273 145,22		3 273 145,22	
21728	Autres agenct et aménegt terrains	555 604,32						555 604,32		555 604,32	
	Sous Total compte 2172	555 604,32						555 604,32		555 604,32	
21731	Batiments publics	91 085,65						91 085,65		91 085,65	
21735	IGAAC constructions	12 288,01						12 288,01		12 288,01	
21738	Autres constructions	846 218,41						846 218,41		846 218,41	
	Sous Total compte 2173	949 592,07						949 592,07		949 592,07	
217538	Autres réseaux	123 398,14						123 398,14		123 398,14	
	Sous Total compte 21753	123 398,14						123 398,14		123 398,14	

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21757	Mat et outillage de voirie	4 096,38						4 096,38		4 096,38	
21758	Autres instal mat outil tech	1 775 512,65						1 775 512,65		1 775 512,65	
	Sous Total compte 2175	1 903 007,17						1 903 007,17		1 903 007,17	
21782	Mat de transport	445 038,47						445 038,47		445 038,47	
21783	Mat bureau mat informatique	6 760,81						6 760,81		6 760,81	
21788	Aut immob corp reçues par mise à dispo	265 315,20						265 315,20		265 315,20	
	Sous Total compte 2178	717 114,48						717 114,48		717 114,48	
	Sous Total compte 217	7 398 463,26						7 398 463,26		7 398 463,26	
2182	Mat de transport	22 095,89						22 095,89		22 095,89	
2183	Mat bureau mat informatique	66 360,64				38 417,32		104 777,96		104 777,96	
2184	Mobilier	36 721,68						36 721,68		36 721,68	
2188	Autres immobilisations corporelles	598,66				6 500,00		7 098,66		7 098,66	
	Sous Total compte 218	125 776,87				44 917,32		170 694,19		170 694,19	

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 21	34 030 156,41				1 435 924,82 37 980,00		35 466 081,23 37 980,00		35 428 101,23	
261	Titres de participation					950 300,00		950 300,00		950 300,00	
	Sous Total compte 26					950 300,00		950 300,00		950 300,00	
2764	Créances particul et aut pers droit priv	37 628 946,66				7 790 383,82		45 419 330,48		45 419 330,48	
	Sous Total compte 276	37 628 946,66				7 790 383,82		45 419 330,48		45 419 330,48	
	Sous Total compte 27	37 628 946,66				7 790 383,82		45 419 330,48		45 419 330,48	
28031	Amort frais études		14 011,90				14 011,90		28 023,80		28 023,80
	Sous Total compte 2803		14 011,90				14 011,90		28 023,80		28 023,80
2804182	Bâtiments et installations		1 394 827,75				504 516,47		1 899 344,22		1 899 344,22
	Sous Total compte 280418		1 394 827,75				504 516,47		1 899 344,22		1 899 344,22
	Sous Total compte 28041		1 394 827,75				504 516,47		1 899 344,22		1 899 344,22
2804421	Biens mobiliers, matériel et études		2 900,01				1 366,67		4 266,68		4 266,68
	Sous Total compte 280442		2 900,01				1 366,67		4 266,68		4 266,68

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28044		2 900,01				1 366,67		4 266,68		4 266,68
	Sous Total compte 2804		1 397 727,76				505 883,14		1 903 610,90		1 903 610,90
28051	Concessions et droits similaires		65 671,80				1 723,94		67 395,74		67 395,74
	Sous Total compte 2805		65 671,80				1 723,94		67 395,74		67 395,74
	Sous Total compte 280		1 477 411,46				521 618,98		1 999 030,44		1 999 030,44
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		7 985,54				1 117,22		9 102,76		9 102,76
	Sous Total compte 2812		7 985,54				1 117,22		9 102,76		9 102,76
28138	Amort autres constructions		4 629,06				487,04		5 116,10		5 116,10
	Sous Total compte 2813		4 629,06				487,04		5 116,10		5 116,10
28158	Autres instal mat outil tech		3 047 332,69				273 704,07		3 321 036,76		3 321 036,76
	Sous Total compte 2815		3 047 332,69				273 704,07		3 321 036,76		3 321 036,76
28171	Amort terr reçus		113 646,72				37 882,24		151 528,96		151 528,96
281728	Amort autres agenct et amégat		216 397,80				23 543,60		239 941,40		239 941,40

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28172		216 397,80				23 543,60		239 941,40		239 941,40
281735	Instal gales agencé amégts const		4 766,97				626,76		5 393,73		5 393,73
281738	Amort autres constructions		235 371,20				50 484,47		285 855,67		285 855,67
	Sous Total compte 28173		240 138,17				51 111,23		291 249,40		291 249,40
2817538	Autres réseaux		24 655,70				5 580,41		30 236,11		30 236,11
	Sous Total compte 281753		24 655,70				5 580,41		30 236,11		30 236,11
281757	Amort mat outillage voirie		3 532,29						3 532,29		3 532,29
281758	Autres instal mat outil tech		530 072,80				103 786,64		633 859,44		633 859,44
	Sous Total compte 28175		558 260,79				109 367,05		667 627,84		667 627,84
281782	Mat de transport		441 300,34				1 869,07		443 169,41		443 169,41
281783	Mat bureau mat informatique		6 308,81						6 308,81		6 308,81
281788	Amort autres		188 108,62				6 634,12		194 742,74		194 742,74
	Sous Total compte 28178		635 717,77				8 503,19		644 220,96		644 220,96

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2817		1 764 161,25				230 407,31		1 994 568,56		1 994 568,56
28182	Mat de transport		18 286,93				1 904,49		20 191,42		20 191,42
28183	Mat bureau mat informatique		51 427,67				6 584,51		58 012,18		58 012,18
28184	Mobilier		19 536,05				2 539,61		22 075,66		22 075,66
28188	Amort autres immobilisations corporelles		594,94						594,94		594,94
	Sous Total compte 2818		89 845,59				11 028,61		100 874,20		100 874,20
	Sous Total compte 281		4 913 954,13				516 744,25		5 430 698,38		5 430 698,38
	Sous Total compte 28		6 391 365,59				1 038 363,23		7 429 728,82		7 429 728,82
	Total classe 2	79 560 752,40	6 391 365,59			10 223 390,92	1 076 343,23	89 784 143,32	7 467 708,82	89 746 163,32	7 429 728,82
4011	Fournisseurs		3 370 678,37	33 087 893,77	31 759 280,59			33 087 893,77	35 129 958,96		2 042 065,19
	Sous Total compte 401		3 370 678,37	33 087 893,77	31 759 280,59			33 087 893,77	35 129 958,96		2 042 065,19
4041	Fournis immob		66 020,91	34 706 971,30	35 378 073,82			34 706 971,30	35 444 094,73		737 123,43
40471	Fournis immob - retenues de garantie		15 520,60						15 520,60		15 520,60

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions		660 209,08	15 864 824,07 15 204 614,99				15 864 824,07 15 864 824,07			0,00
	Sous Total compte 4047		675 729,68	15 864 824,07 15 204 614,99				15 864 824,07 15 880 344,67			15 520,60
	Sous Total compte 404		741 750,59	50 571 795,37 50 582 688,81				50 571 795,37 51 324 439,40			752 644,03
408	Fournis factures non parvenues		2 804 801,77	2 804 801,77 3 892 075,33				2 804 801,77 6 696 877,10			3 892 075,33
	Sous Total compte 40		6 917 230,73	86 464 490,91 86 234 044,73				86 464 490,91 93 151 275,46			6 686 784,55
4111	Redevables - amiable	4 918 900,53		13 460 815,36 14 136 725,44				18 379 715,89 14 136 725,44			4 242 990,45
4116	Redevables - contentieux	3 783,83		41 252,69 33 963,79				45 036,52 33 963,79			11 072,73
	Sous Total compte 411	4 922 684,36		13 502 068,05 14 170 689,23				18 424 752,41 14 170 689,23			4 254 063,18
4181	Redevables produits non encore facturés	165 550,00		222 897,37 165 550,00				388 447,37 165 550,00			222 897,37
	Sous Total compte 418	165 550,00		222 897,37 165 550,00				388 447,37 165 550,00			222 897,37
	Sous Total compte 41	5 088 234,36		13 724 965,42 14 336 239,23				18 813 199,78 14 336 239,23			4 476 960,55
421	Personnel - rémunérations dues			688 978,08 688 978,08				688 978,08 688 978,08			0,00
	Sous Total compte 42			688 978,08 688 978,08				688 978,08 688 978,08			0,00

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
431	Sécurité sociale			277 077,93	277 077,93			277 077,93	277 077,93		0,00
437	Autres organismes sociaux			217 355,87	218 466,98			217 355,87	218 466,98		1 111,11
	Sous Total compte 43			494 433,80	495 544,91			494 433,80	495 544,91		1 111,11
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	4 653 473,80		46 227 590,41	45 391 068,77			50 881 064,21	45 391 068,77	5 489 995,44	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	149 454,40		1 131 921,66	942 393,57			1 281 376,06	942 393,57	338 982,49	
	Sous Total compte 441	4 802 928,20		47 359 512,07	46 333 462,34			52 162 440,27	46 333 462,34	5 828 977,93	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			25 830,09	25 830,09			25 830,09	25 830,09		0,00
	Sous Total compte 442			25 830,09	25 830,09			25 830,09	25 830,09		0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			919 715,40	417 976,78			919 715,40	417 976,78	501 738,62	
	Sous Total compte 4431			919 715,40	417 976,78			919 715,40	417 976,78	501 738,62	
44322	Opér particul Région recettes amiable			296 047,44	296 047,44			296 047,44	296 047,44		0,00
	Sous Total compte 4432			296 047,44	296 047,44			296 047,44	296 047,44		0,00
44332	Opér particul avec Dépt rec amiable			131 831,12	9 517,90			131 831,12	9 517,90	122 313,22	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4433			131 831,12	9 517,90			131 831,12	9 517,90	122 313,22	
44341	Opér part av Etat communes dépenses			27 032,03	27 032,03			27 032,03	27 032,03		0,00
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable			142 399,92	142 399,92			142 399,92	142 399,92		0,00
	Sous Total compte 4434			169 431,95	169 431,95			169 431,95	169 431,95		0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses			0,01	4 790,51			0,01	4 790,51		4 790,50
	Sous Total compte 4438			0,01	4 790,51			0,01	4 790,51		4 790,50
	Sous Total compte 443			1 517 025,92	897 764,58			1 517 025,92	897 764,58	619 261,34	
44551	Etat - TVA à décaisser			646 164,00	1 226 592,00			646 164,00	1 226 592,00		580 428,00
	Sous Total compte 4455			646 164,00	1 226 592,00			646 164,00	1 226 592,00		580 428,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			278 252,64	278 252,64			278 252,64	278 252,64		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services	444 198,80		4 955 334,62	5 090 785,09			5 399 533,42	5 090 785,09	308 748,33	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	563 891,00		1 962 669,00	2 526 560,00			2 526 560,00	2 526 560,00		0,00
	Sous Total compte 4456	1 008 089,80		7 196 256,26	7 895 597,73			8 204 346,06	7 895 597,73	308 748,33	

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44571	Etat - TVA collectée		541 155,43	6 703 863,90 6 506 245,97				6 703 863,90 7 047 401,40			343 537,50
	Sous Total compte 4457		541 155,43	6 703 863,90 6 506 245,97				6 703 863,90 7 047 401,40			343 537,50
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			500 000,00 500 000,00				500 000,00 500 000,00			0,00
44585	TVA à régulariser - retenue de garantie	2 324,74						2 324,74		2 324,74	
	Sous Total compte 4458	2 324,74		500 000,00 500 000,00				502 324,74 500 000,00		2 324,74	
	Sous Total compte 445	1 010 414,54 541 155,43		15 046 284,16 16 128 435,70				16 056 698,70 16 669 591,13			612 892,43
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			3 951 881,70 3 952 242,70				3 951 881,70 3 952 242,70			361,00
4486	Autres charges à payer		1 512 029,64	1 512 029,64 1 539 508,34				1 512 029,64 3 051 537,98			1 539 508,34
4487	Produits à recevoir	81 365,00		81 365,00 81 365,00				162 730,00 81 365,00		81 365,00	
	Sous Total compte 448	81 365,00 1 512 029,64		1 593 394,64 1 620 873,34				1 674 759,64 3 132 902,98			1 458 143,34
	Sous Total compte 44	5 894 707,74 2 053 185,07		69 493 928,58 68 958 608,75				75 388 636,32 71 011 793,82			4 376 842,50
466	Excédit de verSEMENT		6 192,85	47 306,36 41 501,49				47 306,36 47 694,34			387,98
46711	Autres comptes créditeurs		14 470,56	884 901,32 871 229,30				884 901,32 885 699,86			798,54

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4671		14 470,56	884 901,32	871 229,30			884 901,32	885 699,86		798,54
46721	Débiteurs divers - amiable			11 534,36	11 425,17			11 534,36	11 425,17	109,19	
	Sous Total compte 4672			11 534,36	11 425,17			11 534,36	11 425,17	109,19	
	Sous Total compte 467		14 470,56	896 435,68	882 654,47			896 435,68	897 125,03		689,35
4686	Divers - charges à payer				204,00				204,00		204,00
	Sous Total compte 468				204,00				204,00		204,00
	Sous Total compte 46		20 663,41	943 742,04	924 359,96			943 742,04	945 023,37		1 281,33
4712	Viremts réimputés			2 325,82	2 325,82			2 325,82	2 325,82		0,00
47133	Raet : fonds d'emprunt			1 000 000,00	1 000 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		0,00
47138	Raet : autres			352 194,55	352 194,55			352 194,55	352 194,55		0,00
	Sous Total compte 4713			1 352 194,55	1 352 194,55			1 352 194,55	1 352 194,55		0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			407,80	407,80			407,80	407,80		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			108 124,11	108 124,11			108 124,11	108 124,11		0,00

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 47141			108 531,91	108 531,91			108 531,91	108 531,91		0,00
	Sous Total compte 4714			108 531,91	108 531,91			108 531,91	108 531,91		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			5 181,09	5 181,09			5 181,09	5 181,09		0,00
	Sous Total compte 471			1 468 233,37	1 468 233,37			1 468 233,37	1 468 233,37		0,00
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			1 731 756,30	1 731 756,30			1 731 756,30	1 731 756,30		0,00
47218	Autres dépenses			103 241,93	103 241,93			103 241,93	103 241,93		0,00
	Sous Total compte 4721			1 834 998,23	1 834 998,23			1 834 998,23	1 834 998,23		0,00
4722	Commissions bancaires en instance de man			7,19	7,19			7,19	7,19		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			51 574,69	51 574,69			51 574,69	51 574,69		0,00
	Sous Total compte 472			1 886 580,11	1 886 580,11			1 886 580,11	1 886 580,11		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			4,32	4,32			4,32	4,32		0,00
	Sous Total compte 478			4,32	4,32			4,32	4,32		0,00
	Sous Total compte 47			3 354 817,80	3 354 817,80			3 354 817,80	3 354 817,80		0,00

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4	10 982 942,10		175 165 356,63				186 148 298,73		11 322 537,58	
		8 991 079,21		174 992 593,46				183 983 672,67		9 157 911,52	
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			2 556,57				2 556,57			0,00
					2 556,57				2 556,57		
	Sous Total compte 511			2 556,57				2 556,57			0,00
					2 556,57				2 556,57		
515	Compte au trésor	2 056 984,65		69 028 298,93				71 085 283,58		3 537 837,78	
				67 547 445,80				67 547 445,80			
51931	Lignes de crédit de trésorerie			5 800 000,00				5 800 000,00			1 600 000,00
				7 400 000,00				7 400 000,00			
	Sous Total compte 5193			5 800 000,00				5 800 000,00			1 600 000,00
				7 400 000,00				7 400 000,00			
	Sous Total compte 519			5 800 000,00				5 800 000,00			1 600 000,00
				7 400 000,00				7 400 000,00			
	Sous Total compte 51	2 056 984,65		74 830 855,50				76 887 840,15		1 937 837,78	
				74 950 002,37				74 950 002,37			
580	Opérations d'ordre budgétaires			15 500 084,11				15 500 084,11			0,00
				15 500 084,11				15 500 084,11			
584	Encaissements chèques par lecture opt			5 879,44				5 879,44			0,00
					5 879,44				5 879,44		
5872	Compte pivot - admission en non valeur			223,36				223,36			0,00
					223,36				223,36		
	Sous Total compte 587			223,36				223,36			0,00
					223,36				223,36		
	Sous Total compte 58			15 506 186,91				15 506 186,91			0,00
				15 506 186,91				15 506 186,91			

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	2 056 984,65		90 337 042,41 90 456 189,28				92 394 027,06 90 456 189,28		3 537 837,78 1 600 000,00	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					27 156,95 4 167,92		27 156,95 4 167,92		22 989,03	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					86 680,34		86 680,34		86 680,34	
	Sous Total compte 6061					113 837,29 4 167,92		113 837,29 4 167,92		109 669,37	
60622	Achts non stkés carburants					2 165,83		2 165,83		2 165,83	
60623	Achts non stkés d'aliment					647,60		647,60		647,60	
60628	Achts autres fournit non stkées					2 543,06		2 543,06		2 543,06	
	Sous Total compte 6062					5 356,49		5 356,49		5 356,49	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					3 961,38		3 961,38		3 961,38	
60636	Achts non stkés vêtements travail					1 582,37		1 582,37		1 582,37	
	Sous Total compte 6063					5 543,75		5 543,75		5 543,75	
6064	Achts non stkés fournit admin					1 122,75		1 122,75		1 122,75	
	Sous Total compte 606					125 860,28 4 167,92		125 860,28 4 167,92		121 692,36	

31900 - VAL.T.O.M. -

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6078	Achts de march - autres					162 391,09 10 784,25		162 391,09 10 784,25		151 606,84	
	Sous Total compte 607					162 391,09 10 784,25		162 391,09 10 784,25		151 606,84	
	Sous Total compte 60					288 251,37 14 952,17		288 251,37 14 952,17		273 299,20	
611	Contrats prestations de services					31 416 521,01 2 613 432,82		31 416 521,01 2 613 432,82		28 803 088,19	
6135	Locations mobilières					144 155,86 5 241,60		144 155,86 5 241,60		138 914,26	
	Sous Total compte 613					144 155,86 5 241,60		144 155,86 5 241,60		138 914,26	
615221	Bâtiments publics					120 609,70 6 775,13		120 609,70 6 775,13		113 834,57	
	Sous Total compte 61522					120 609,70 6 775,13		120 609,70 6 775,13		113 834,57	
61524	Entretien réparations de bois et forêts					33 669,13 25 572,19		33 669,13 25 572,19		8 096,94	
	Sous Total compte 6152					154 278,83 32 347,32		154 278,83 32 347,32		121 931,51	
61551	Entretien réparations matériel roulant					543,71		543,71		543,71	
	Sous Total compte 6155					543,71		543,71		543,71	
6156	Maintenance					12 854,61 75,00		12 854,61 75,00		12 779,61	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 615					167 677,15 32 422,32		167 677,15 32 422,32		135 254,83	
6161	Multirisques					44 804,15		44 804,15		44 804,15	
6168	Autres					6 286,25		6 286,25		6 286,25	
	Sous Total compte 616					51 090,40		51 090,40		51 090,40	
617	Etudes et recherches					147 342,77 106 570,50		147 342,77 106 570,50		40 772,27	
6182	Divers doc générale et technique					1 671,98		1 671,98		1 671,98	
6184	Divers verst à organismes formation					758,33		758,33		758,33	
6188	Autres frais divers					850,00	850,00	850,00	850,00		0,00
	Sous Total compte 618					3 280,31 850,00		3 280,31 850,00		2 430,31	
	Sous Total compte 61					31 930 067,50 2 758 517,24		31 930 067,50 2 758 517,24		29 171 550,26	
6218	Autre personnel extérieur au service					27 032,03		27 032,03		27 032,03	
	Sous Total compte 621					27 032,03		27 032,03		27 032,03	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					5 696,77		5 696,77		5 696,77	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6226	Rému intermédi honoraires					5 745,00		5 745,00		5 745,00	
6227	Rému intermédi honoraires frais act cont					9 379,44		9 379,44		9 379,44	
	Sous Total compte 622					20 821,21		20 821,21		20 821,21	
6231	Pub public relat publ annonces insert					14 164,04		14 164,04		14 164,04	
6238	Pub public relat publ divers					182 073,72	6 750,00	182 073,72	6 750,00	175 323,72	
	Sous Total compte 623					196 237,76	6 750,00	196 237,76	6 750,00	189 487,76	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					1 826,63		1 826,63		1 826,63	
6256	Déplacts missions récep - missions					3 300,65		3 300,65		3 300,65	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					4 345,39		4 345,39		4 345,39	
	Sous Total compte 625					9 472,67		9 472,67		9 472,67	
6261	Frais d'affranchissement					4 245,81	200,00	4 245,81	200,00	4 045,81	
6262	Frais de télécommunications					16 362,09		16 362,09		16 362,09	
	Sous Total compte 626					20 607,90	200,00	20 607,90	200,00	20 407,90	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					6 485,19		6 485,19		6 485,19	
6281	Aut serv extér concours divers					16 509,54		16 509,54		16 509,54	
6288	Autres serv extér					79 774,00		79 774,00		79 774,00	
	Sous Total compte 628					96 283,54		96 283,54		96 283,54	
	Sous Total compte 62					376 940,30	6 950,00	376 940,30	6 950,00	369 990,30	
6331	Verst de transport					12 988,93		12 988,93		12 988,93	
6332	Cotisations versées au FNAL					3 252,07		3 252,07		3 252,07	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					10 027,96		10 027,96		10 027,96	
	Sous Total compte 633					26 268,96		26 268,96		26 268,96	
63512	Impôts directs - taxes foncières					3 052 743,98	1 512 029,64	3 052 743,98	1 512 029,64	1 540 714,34	
	Sous Total compte 6351					3 052 743,98	1 512 029,64	3 052 743,98	1 512 029,64	1 540 714,34	
	Sous Total compte 635					3 052 743,98	1 512 029,64	3 052 743,98	1 512 029,64	1 540 714,34	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					2 281 237,00		2 281 237,00		2 281 237,00	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 63					5 360 249,94 1 512 029,64		5 360 249,94 1 512 029,64		3 848 220,30	
6411	Personnel titulaire					533 374,48		533 374,48		533 374,48	
6413	Personnel non titulaire					284 088,28		284 088,28		284 088,28	
6417	Persel non titulaire rémun apprentis					3 263,64		3 263,64		3 263,64	
6419	Rembst rémunérations du persel							5 713,02		5 713,02	
	Sous Total compte 641					820 726,40 5 713,02		820 726,40 5 713,02		815 013,38	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					140 951,23		140 951,23		140 951,23	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					133 892,08		133 892,08		133 892,08	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					10 783,33		10 783,33		10 783,33	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					31 175,41		31 175,41		31 175,41	
	Sous Total compte 645					316 802,05		316 802,05		316 802,05	
6475	Autres charges sociales médecine travail					1 843,87		1 843,87		1 843,87	
	Sous Total compte 647					1 843,87		1 843,87		1 843,87	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6488	Autres charges de personnel					7 977,80		7 977,80		7 977,80	
	Sous Total compte 648					7 977,80		7 977,80		7 977,80	
	Sous Total compte 64					1 147 350,12 5 713,02		1 147 350,12 5 713,02		1 141 637,10	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					52 250,38		52 250,38		52 250,38	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					712,37		712,37		712,37	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					2 420,51		2 420,51		2 420,51	
	Sous Total compte 653					55 383,26		55 383,26		55 383,26	
6541	Créances admises en non-valeur					186,13		186,13		186,13	
6542	Créances éteintes					31 064,43		31 064,43		31 064,43	
	Sous Total compte 654					31 250,56		31 250,56		31 250,56	
65738	Subv fonct autres orga publics					27 265,01 27 265,01		27 265,01 27 265,01		0,00	
	Sous Total compte 6573					27 265,01 27 265,01		27 265,01 27 265,01		0,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					334 750,00		334 750,00		334 750,00	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 657					362 015,01	27 265,01	362 015,01	27 265,01	334 750,00	
65888	Autres					1,13		1,13		1,13	
	Sous Total compte 6588					1,13		1,13		1,13	
	Sous Total compte 658					1,13		1,13		1,13	
	Sous Total compte 65					448 649,96	27 265,01	448 649,96	27 265,01	421 384,95	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					309 455,94		309 455,94		309 455,94	
	Sous Total compte 6611					309 455,94		309 455,94		309 455,94	
6615	Charges d'intérêts ctes courants dépôts					2 154,79	699,31	2 154,79	699,31	1 455,48	
6616	Charges d'intérêts bancaires - op finan					1 000,00		1 000,00		1 000,00	
6618	Charges d'intérêts des autres dettes					8 084 343,38		8 084 343,38		8 084 343,38	
	Sous Total compte 661					8 396 954,11	699,31	8 396 954,11	699,31	8 396 254,80	
666	Pertes de change					5 382,70		5 382,70		5 382,70	
6688	Autres					397 417,83		397 417,83		397 417,83	

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 668					397 417,83		397 417,83		397 417,83	
	Sous Total compte 66					8 799 754,64	699,31	8 799 754,64	699,31	8 799 055,33	
6714	Charges except-bourses - prix					64,44		64,44		64,44	
	Sous Total compte 671					64,44		64,44		64,44	
673	Charges except titres annulés					304,00		304,00		304,00	
678	Autres charges exceptionnelles					0,75		0,75		0,75	
	Sous Total compte 67					369,19		369,19		369,19	
6811	DA - immob					1 038 363,23		1 038 363,23		1 038 363,23	
	Sous Total compte 681					1 038 363,23		1 038 363,23		1 038 363,23	
	Sous Total compte 68					1 038 363,23		1 038 363,23		1 038 363,23	
	Total classe 6					49 389 996,25	4 326 126,39	49 389 996,25	4 326 126,39	45 069 582,88	5 713,02
70323	Redev occupation domaine public communal					520 911,05		520 911,05		520 911,05	
	Sous Total compte 7032					520 911,05		520 911,05		520 911,05	

31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 703					520 911,05		520 911,05		520 911,05	
70612	Prestation serv redev spéc enlèvt ordure					240 565,94 8 925 639,32		240 565,94 8 925 639,32		8 685 073,38	
	Sous Total compte 7061					240 565,94 8 925 639,32		240 565,94 8 925 639,32		8 685 073,38	
	Sous Total compte 706					240 565,94 8 925 639,32		240 565,94 8 925 639,32		8 685 073,38	
7078	Ventes d'autres marchandises					751 422,50		751 422,50		751 422,50	
	Sous Total compte 707					751 422,50		751 422,50		751 422,50	
70878	Autres produits - remboursement de frais					2 589 930,88		2 589 930,88		2 589 930,88	
	Sous Total compte 7087					2 589 930,88		2 589 930,88		2 589 930,88	
	Sous Total compte 708					2 589 930,88		2 589 930,88		2 589 930,88	
	Sous Total compte 70					240 565,94 12 787 903,75		240 565,94 12 787 903,75		12 547 337,81	
7472	Participations - Région					15 960,00		15 960,00		15 960,00	
74751	Participations - GFP de rattachement					126 640,04 42 018 065,33		126 640,04 42 018 065,33		41 891 425,29	
	Sous Total compte 7475					126 640,04 42 018 065,33		126 640,04 42 018 065,33		41 891 425,29	

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7478	Participations - autres organismes					165 550,00		165 550,00			
						399 375,00		399 375,00			233 825,00
	Sous Total compte 747					292 190,04		292 190,04			42 141 210,29
						42 433 400,33		42 433 400,33			
	Sous Total compte 74					292 190,04		292 190,04			42 141 210,29
						42 433 400,33		42 433 400,33			
7588	Autres produits divers de gestion couran						2,09		2,09		2,09
	Sous Total compte 758						2,09		2,09		2,09
	Sous Total compte 75						2,09		2,09		2,09
7718	Autres prod except sur opé gestion						0,01		0,01		0,01
	Sous Total compte 771						0,01		0,01		0,01
773	Mdts anul exer antér ou déchéance quad						2 916,66		2 916,66		2 916,66
777	Quote-part des subv d'invest transférée						192 909,81		192 909,81		192 909,81
7788	Produits exceptionnels divers						6 820,75		6 820,75		6 820,75
	Sous Total compte 778						6 820,75		6 820,75		6 820,75
	Sous Total compte 77						202 647,23		202 647,23		202 647,23

31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 7					532 755,98 55 423 953,40		532 755,98 55 423 953,40			54 891 197,42
	Total général	93 596 977,39 93 596 977,39		286 070 842,40 278 089 847,02		76 041 618,54 84 022 613,92		455 709 438,33 455 709 438,33			150 609 477,40 150 609 477,40





31900 VAL.T.O.M. -

## PAGE DES SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 01/07/2021  
Reçu en préfecture le 01/07/2021  
Affiché le  
ID : 063-256302670-20210617-2021\_1300\_PJ-DE



Exercice 2020

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de VAL.T.O.M. - pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Vu par \_\_\_\_\_ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**063011**

**SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDE**

**31900 VAL.T.O.M. -**

**Nombre de pages : 71**

**FIN DE DOCUMENT**

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Compte administratif 2020**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 26 (le Président ne prend pas part au vote)*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,*

*CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Le compte administratif (CA) 2020, établi par le VALTOM et tel que présenté ci-après, est conforme au compte de gestion présenté par le comptable public.

Il n'a pas été présenté en même temps que le budget primitif (BP) 2021, approuvé par le comité syndical lors de sa séance du 11 février 2021. Cependant, les résultats 2020 ont été repris de manière anticipée au BP 2021 et présentent une différence de 2 €.

Les prévisions de l'année comptable 2020 avaient été équilibrées avec :

- Une population (double compte) prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 708 607 habitants ;
- Une contribution à l'habitant fixée à 31,92 € HT/hab. ;
- Une facturation à la tonne fixée à 107,40 € HT/t pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets encombrants des Ménages (DEM) et les Refus de tri issus de la Collecte Sélective (RTCS).

Sur proposition de Claire LEMPEREUR, Vice-présidente en charge des finances,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

De :

- 1- Prendre acte de la présentation du compte administratif, lequel se synthétise ainsi :

✓ **Résultat de l'exercice 2020 :**

	Prévu	Réalisé (Hors virement et résultat)	Solde
Dépenses de fonctionnement	56 894 849,00 €	45 069 582,88 €	9 827 327,56 €
Recettes de fonctionnement	56 894 849,00 €	54 896 910,44 €	
Dépenses d'investissement	34 386 606,33 €	26 080 886,31 €	- 1 846 332,18 €
Recettes d'investissement	34 386 606,33 €	24 234 554,13 €	

Le montant du CA fait apparaître un résultat brut :

- Excédentaire en fonctionnement : + 9 827 327,56 € ;
- Déficitaire en investissement : - 1 846 332,18 €.

✓ **Exécution budgétaire 2020 et résultats de clôture :**

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	-6 486 364,10 €		-1 846 332,18 €	-8 332 696,28 €
Fonctionnement	10 535 211,64 €	7 927 379,08 €	9 827 327,56 €	12 435 160,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 048 847,54 €</b>	<b>7 927 379,08 €</b>	<b>7 980 995,38 €</b>	<b>4 102 463,84 €</b>

<i>Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter au 31/12/2020 (équilibre BP 2021)</i>	
<i>Section d'investissement - Dépenses</i>	<i>849 112,94 €</i>
<i>Section d'investissement - Recettes</i>	<i>500 000,00 €</i>
<b>SOLDE</b>	<b>349 112,94 €</b>

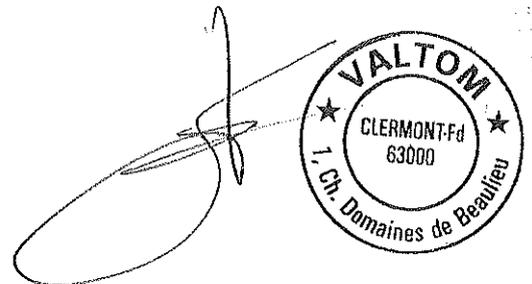
- 2- *Constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;*
- 3- *Reconnaître la sincérité des restes-à-réaliser en dépenses ou en recettes ;*
- 4- *Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.*

*FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*La Vice-présidente en charge des finances,  
Claire LEMPEREUR.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....  
 Nombre de membres présents.....  
 Nombre de suffrages exprimés.....

36
23
27

VOTES :

Pour.....  
 Contre.....  
 Abstentions.....

27
0
0

Date de convocation : 01/06/2021

Présenté par Madame la Vice-présidente,

A Clermont-Fd, le 17/06/2021

*Mme C. Lempereur*



Délibéré par le Comité Syndical réuni en session ordinaire

A Clermont-Fd, le 17/06/2021

Les membres du Comité Syndical,

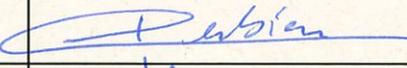
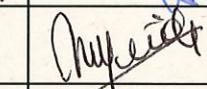
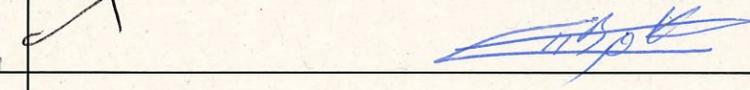
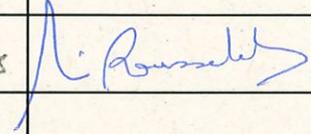
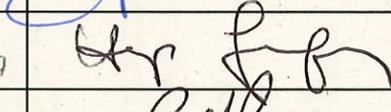
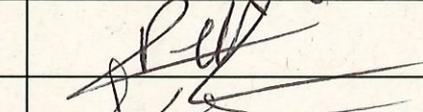
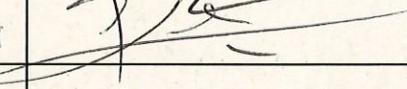
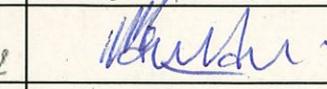
Nom / Prénom Titulaire - Suppléant	Signature
AUSLENDER Jérôme - HAMAZID Hamid	
BATTUT Laurent - MANUBY Didier	<i>Le Président ne participe pas au vote.</i>
BEAUD Gérard - BAYOL Jean Pierre	
BIRARD Cécile - MALAYRAT Jean Pierre	<i>[Signature]</i>
BONNET Nicolas - VIGIGNOL Yannick	
BOULEAU Bernard - DEQUAIRE René	<i>[Signature]</i>
BRIAT Dominique - MULLER Didier	
BRUN Evelyne - DROZDZ Chantal	<i>[Signature]</i>
BRUNMUIROL Laurent - LEVI ALVARES Luc	<i>[Signature]</i>
CAYRE Philippe - VIGNAUD Bernard	<i>[Signature]</i>
CHABRILLAT Rémi - WEIBEL Thomas	<i>[Signature]</i>
CHAMPOUX Bruno - LUBIONDO Amélie	<i>[Signature]</i>
CHASSARD Frédéric - CHASSANG Jean-Pierre	
CHAUCOT Gérard - LENAUD Alain	<i>[Signature]</i>
CHAUVIN Lionel - DESMARETS Pierre	<i>[Signature]</i>
CINEUX Cyril - PRADIER Eric	
CLAMADIEU Yves - SERRE Christophe	<i>[Signature]</i>

## IV - ANNEXES

## ARRETE ET SIGNATURES

D2

## D2 - ARRETE - SIGNATURES

CLEMENT Jean Marie - PICHON Jean	
DAURAT Jean-Claude - POUGET Jacques	
DAVID Marie - COUDERC Philippe	
DUBIEN Ghislaine - DERROSSIS David	11 
FROMAGE Catherine - FOURET Raymond	12 
GAIDIER Michelle - BARRIERE Martine	13 
GARNIER Alain - CUBIZOLLES Jean-Marc	14 
GUITTON Florent - PILAUD Frédéric	
LAGRU Alain - ROUSSELET Joel <sup>re</sup>	15 
LANDIVAR Diego - VALLEE Jean Marie	
LAROUDIE Fabienne - CHEVARIN François	
LEMPEREUR Claire - LEDUC Jean-Claude	16 
LOBREGAT Stéphane - GEORGEON Hugues	17 
MAILLARD Guy - PELLETIER Sophie	18 
MEALLET Roger Jean - LHERMET Florence	19 
MENAGER Marc - FORESTIER Daniel	
RAVEL Pierre - GIBELIN Pascal	20 
RENIE Stanislas - GAZET André	21 
TRICHARD Dorothée - BOURDIER Marie-Pierre	22 
TOTAL DES SIGNATURES	22 signatures *

\* 23 présents  
- le Président = 22

## Résultats budgétaires de l'exercice

31900 - VAL.T.O.M. -

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	34 386 606,33	56 894 849,00	91 281 455,33
Titres de recette émis (b)	24 234 554,13	55 429 666,42	79 664 220,55
Réductions de titres (c)		532 755,98	532 755,98
Recettes nettes (d = b - c)	24 234 554,13	54 896 910,44	79 131 464,57
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	34 386 606,33	56 894 849,00	91 281 455,33
Mandats émis (f)	26 118 866,31	49 389 996,25	75 508 862,56
Annulations de mandats (g)	37 980,00	4 320 413,37	4 358 393,37
Depenses nettes (h = f - g)	26 080 886,31	45 069 582,88	71 150 469,19
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		9 827 327,56	7 980 995,38
(h - d) Déficit	1 846 332,18		

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

VAL.T.O.M. -

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-202181301-DE

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Budget Principal	-6 486 364,10	7 927 379,08	-1 846 332,18		-8 332 696,28
Investissement	10 535 211,64	7 927 379,08	9 827 337,56		12 435 160,12
TOTAL I	4 048 847,54	7 927 379,08	7 980 995,38		4 102 463,84
Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>4 048 847,54</b>	<b>7 927 379,08</b>	<b>7 980 995,38</b>		<b>4 102 463,84</b>

## Page des signatures

31900 - VAL.T.O.M. -

Exercice 2020

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.  
Observations :

**GENEST Anne-Sophie (1018704094-0), Inspecteur des Finances Publiques**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de VAL.T.O.M. - pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**LOYE Denis (1001626849-0), Administrateur des Finances Publiques**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A DR.FIP DE L'AUVERGNE ET DEPT...., le 01/03/2021

A CLERMONT METROPOLE ET AMENDES, le 02/03/2021

A , le

*A Clermont-Fd, le 02/03/2021*



Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-202181301-DE



**Rapport n° 11**  
**Assemblée Générale**  
**jeudi 17 juin 2021**

**VALTOM**

**Compte Administratif 2020 (CA 2020)**

Le compte administratif (CA) 2020, établi par le VALTOM et tel que présenté ci-après, est conforme au compte de gestion présenté par le comptable public.

Il n'a pas été présenté en même temps que le budget primitif (BP) 2021, approuvé par le comité syndical lors de sa séance du 11 février 2021. Cependant, les résultats 2020 ont été repris de manière anticipée au BP 2021 et présentent une différence de 2 €.

Les prévisions de l'année comptable 2020 avaient été équilibrées avec :

- Une population (double compte) prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 708 607 habitants ;
- Une contribution à l'habitant fixée à 31,92 € HT/hab. ;
- Une facturation à la tonne fixée à 107,40 € HT/t pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets encombrants des Ménages (DEM) et les Refus de tri issus de la Collecte Sélective (RTCS).

**I – Les grands équilibres financiers : le résultat et son affectation**

Le CA 2020 découle de la gestion de l'exercice 2020 qui se présente, en synthèse, comme suit :

- Résultat de l'exercice 2020 :

	Prévu	Réalisé (Hors virement et résultat)	Solde
Dépenses de fonctionnement	56 894 849,00 €	45 069 582,88 €	<b>9 827 327,56 €</b>
Recettes de fonctionnement	56 894 849,00 €	54 896 910,44 €	
Dépenses d'investissement	34 386 606,33 €	26 080 886,31 €	<b>- 1 846 332,18 €</b>
Recettes d'investissement	34 386 606,33 €	24 234 554,13 €	

Le montant du CA fait apparaître un résultat brut :

- Excédentaire en fonctionnement : **+ 9 827 327,56 €** ;
- Déficitaires en investissement : **- 1 846 332,18 €**.

- Exécution budgétaire 2020 et résultats de clôture :

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
<b>Investissement</b>	-6 486 364,10 €		-1 846 332,18 €	-8 332 696,28 €
<b>Fonctionnement</b>	10 535 211,64 €	7 927 379,08 €	9 827 327,56 €	12 435 160,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 048 847,54 €</b>	<b>7 927 379,08 €</b>	<b>7 980 995,38 €</b>	<b>4 102 463,84 €</b>

<b>Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter au 31/12/2020 (équilibre BP 2021)</b>	
Section d'investissement - Dépenses	849 112,94 €
Section d'investissement - Recettes	500 000,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>349 112,94 €</b>

- En fonctionnement : le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020 est de 12 435 160,12 €.

Il correspond au résultat brut de fonctionnement de 2020 additionné au report antérieur au 31 décembre 2019 (résultat de clôture 2019 moins la part affectée à l'investissement).

$$\text{Soit : } 9\,827\,327,56 \text{ €} + (10\,535\,211,64 \text{ €} - 7\,927\,379,08 \text{ €}) = 12\,435\,160,12 \text{ €}$$

→ Lors de l'affectation du résultat, afin de combler le besoin de financement, ce résultat est partiellement reporté en section d'investissement, soit 8 681 809,22 € (article 1068).

→ Le montant résiduel de 3 753 350,9 € est reporté en section de fonctionnement (article 002).

Le taux de réalisation des dépenses et recettes réelles de fonctionnement se présente comme suit :

Section Fonctionnement 2020		Rappel 2019
Dépenses réelles	93 %	93 % réalisées
Recettes réelles	101 %	98 % réalisées

En investissement : le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2020 représente un résultat déficitaire de -8 332 696,28 €.

Il correspond au résultat brut d'investissement de 2020 (- 1 846 332,18 €) additionné au report du résultat de clôture de 2019 (- 6 486 364,10 €) de la section d'investissement.

Le taux de réalisation des dépenses et recettes réelles d'investissement se présente comme suit :

Section Investissement 2020		Rappel 2019
Dépenses réelles	87 %	79 % réalisées
Recettes réelles	38 %*	64 % réalisées

\* report d'une partie de l'emprunt

**Nota**

L'objet du rapport est de mettre en évidence les réalisations 2020 par rapport aux recettes et dépenses prévues au budget 2020.

Afin de mettre en perspective ces données, vous sont rappelées, en synthèse et pour chaque section, les données globalisées liées aux réalisations 2019 et aux prévisions 2021.

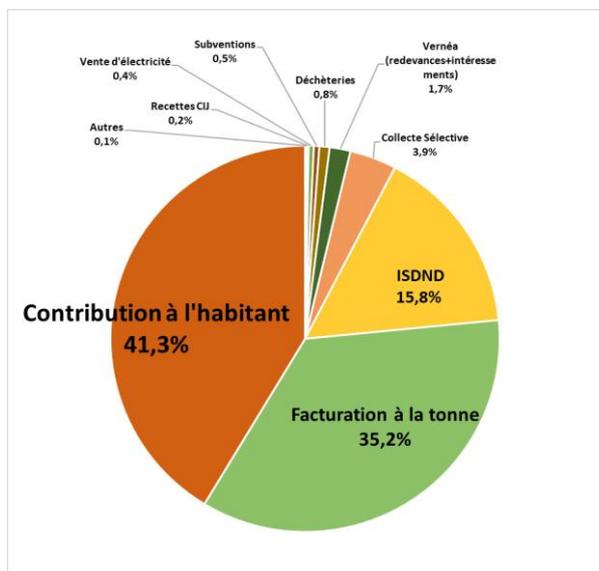
**II- Le bouclage du budget : recettes et dépenses réelles de l'exercice**

**1- Section de fonctionnement**

**a. Les recettes**

FONCTIONNEMENT	Réalisations 2019	BP +DM 2020	Réalisations 2020	BP 2021	Ev°Réal° 2020/2019	Taux Réal° 2020
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Recettes d'exploitation, de gestion</b>	<b>52 531 942,76 €</b>	<b>54 084 016,44 €</b>	<b>54 694 263,21 €</b>	<b>56 262 861,84 €</b>	4,1%	101,1%
013 Atténuation de charges	17 075,17 €	5 000,00 €	5 713,02 €	3 500,00 €	-66,5%	114,3%
70 Produits des services, du domaine et ventes	11 477 749,39 €	11 929 200,00 €	12 547 337,81 €	12 474 590,00 €	9,3%	105,2%
74 Dotations et participations	41 037 115,42 €	42 149 816,44 €	42 141 210,29 €	43 784 771,84 €	2,7%	100,0%
75 Autres produits de gestion courante	2,78 €	- €	2,09 €	- €	-24,8%	
<b>Recettes financières</b>	<b>7 472 833,36 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>9 737,42 €</b>	<b>- €</b>	-99,9%	324,6%
76 Produits financiers		- €	- €	- €		
77 Produits exceptionnels	7 472 833,36 €	3 000,00 €	9 737,42 €	- €	-99,9%	324,6%
78 Reprise provisions semi-budgétaires						
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT.</b>	<b>60 004 776,12 €</b>	<b>54 087 016,44 €</b>	<b>54 704 000,63 €</b>	<b>56 262 861,84 €</b>	-8,8%	101,1%
	52 383 693,36 € Hors régul° TVA	54 087 016,44 €	54 704 000,63 €	56 262 861,84 €	4,4%	101,1%
<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>						
Excédent reporté						
R 002 (Résultat)	4 628 426,82 €	2 607 832,56 €	2 607 832,56 €	3 753 348,90 €	-43,7%	100,0%
042 Amortissements	240 065,09 €	200 000,00 €	192 909,81 €	160 000,00 €	-19,6%	96,5%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT.</b>	<b>4 868 491,91 €</b>	<b>2 807 832,56 €</b>	<b>2 800 742,37 €</b>	<b>3 913 348,90 €</b>	-42,5%	99,7%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCT. CUMULEES</b>	<b>64 873 268,03 €</b>	<b>56 894 849,00 €</b>	<b>57 504 743,00 €</b>	<b>60 176 210,74 €</b>	-11,4%	101,1%
	57 252 185,27 € Hors régul° TVA	56 894 849,00 €	57 504 743,00 €	60 176 210,74 €	0,4%	101,1%

Pour information, retour sur la répartition des recettes réelles de fonctionnement :



## Pour les recettes d'exploitation : un taux de réalisation de 101,1 %

- Les atténuations de charges (013) : + 713,02 €, soit un taux de réalisation de 114,3 %. Il s'agit de remboursements sur rémunération du personnel (congrés maternité et arrêts maladie).
- Les produits des services, du domaine et de la vente (70) : + 618 137,81 € soit un taux de réalisation de 105 % ventilés ainsi :

CH70-Total	Réalisations 2019	BP + DM 2020	Réalisations 2020	Ecart	Taux de réalisation	BP 2021
	11 477 749,39 €	11 929 200,00 €	12 547 337,81 €	618 137,81 €	105%	12 474 590,00 €
Collecte sélective	2 215 734,17 €	1 579 000,00 €	2 125 906,97 €	546 906,97 €	135%	15 000,00 €
Déchets verts	20 869,00 €	25 000,00 €	37 257,50 €	12 257,50 €	149%	25 000,00 €
Déchèteries	586 457,97 €	473 000,00 €	464 023,91 €	- 8 976,09 €	98%	490 740,00 €
ISDND	7 475 398,62 €	8 634 200,00 €	8 647 815,88 €	13 615,88 €	100%	10 560 000,00 €
Vernéa - redevances	520 989,07 €	522 000,00 €	520 911,05 €	- 1 088,95 €	100%	527 800,00 €
Vernéa - intéressements	399 237,75 €	350 000,00 €	425 859,88 €	75 859,88 €	122%	400 000,00 €
Vente d'électricité	182 204,48 €	200 000,00 €	230 583,81 €	30 583,81 €	115%	200 000,00 €
Vente CIJ	76 858,33 €	146 000,00 €	94 978,81 €	- 51 021,19 €	65%	256 050,00 €

- Collecte sélective : + 546 906,97 €. Le BP 2020 avait intégré une forte baisse des recettes de Journaux Revues Magasine (JRM) en raison d'un projet d'avenant de diminution des prix de rachat des JRM avec ECHALIER PAPREC en cours de négociation qui n'a finalement pas abouti.
- Déchets verts : + 12 257,50 € s'expliquant par l'utilisation du service par plus de professionnels, l'identification des professionnels qui passaient en déchèterie en tant que particuliers, des conditions météorologiques ayant entraîné de nombreuses chutes de branches et d'arbres fin 2020 ;
- Déchèterie : - 8 976,09 € liés à une diminution des tonnes collectées de batteries (- 40 %) et de la ferraille (- 7,9 %) du fait de la crise sanitaire.
- ISDND : + 13 615,88 €, avec des prévisions budgétaires quasi-conformes aux réalisations.
- Redevances Vernéa : - 1 088,95 €. Les réalisations sont quasi-identiques.
- Intéressements Vernéa : + 75 859,88 € essentiellement due à une augmentation de la production électrique en 2019 : + 600 MWh par rapport à 2018 (+4.5 % de disponibilité du groupe turbo alternateur en 2019).
- Vente d'électricité pour le site de Puy-Long : + 30 583,81 € s'expliquant par une augmentation des prix moyens de vente de MWh sur le marché libre et par une modification du mode de calcul (heures pleines / heures creuses au lieu de prix horaires parfois défavorables).
- Vente de composteurs individuels de jardin (CIJ) : - 51 021,19 €. Cet écart est dû aux quantités des CIJ commandés par les EPCI, moins importantes que prévues lors de l'établissement du budget du fait de la crise sanitaire.

- Les dotations et participations (74) : - 8 606,15 €, soit un taux de réalisation de 100 %, répartis ainsi :

CH74-Total	Réalisations 2019	BP + DM 2020	Réalisations 2020	Ecart	Taux de réalisation	BP 2021
	41 037 115,42 €	42 149 816,44 €	42 141 210,29 €	- 8 606,15 €	100%	43 784 771,84 €
Facturation à la tonne	18 603 466,16 €	19 067 796,00 €	19 255 992,82 €	188 196,82 €	101%	20 453 900,00 €
Contribution à l'habitant	21 914 974,08 €	22 618 735,44 €	22 618 735,44 €	- €	100%	22 954 971,84 €
Autres	518 675,18 €	463 285,00 €	266 482,03 €	- 196 802,97 €	58%	375 900,00 €
<i>Refacturation gravats amiantés</i>		210 000,00 €	- €	- 210 000,00 €		290 500,00 €
<i>Subventions</i>	505 861,84 €	249 785,00 €	249 785,00 €	- €	100%	84 900,00 €
<i>Assistance technique aux EPCI</i>	2 779,34 €	3 000,00 €	1 488,69 €	- 1 511,31 €	50%	- €
<i>Refacturation EPCI</i>	10 034,00 €	500,00 €	15 208,34 €	14 708,34 €	3042%	500,00 €

- o Facturation à la tonne : + 188 196,82 €. Elle concerne les OMR, les DEM et les RTCS au prix de 107,40 € HT/T pour 2020. La différence s'explique par l'écart entre les réalisations et les prévisions des tonnages, bouleversées par la pandémie :
  - 142 533 t produites contre 138 453 t prévues pour les OMR,
  - 28 146 t produites contre 30 628 t prévues pour les DEM incinérés,
  - 8 222 t produites contre 8 370 t prévues pour les RTCS.
 Légère surfacturation liée à l'augmentation des apports en OMR.
- o Autres (emplois d'avenir, subventions, refacturation aux EPCI) : - 196 802,97 € s'expliquant par le report de la prestation de dépollution des bennes gravats pollués par de l'amiante de 2020 à 2021.
- o Refacturation EPCI : + 14 708,34 € correspondant à une recette reportée en 2020 et liée à la refacturation de l'étude « Extension des consignes de tri ».

### Pour les recettes financières : un taux de réalisation de 324,6 %

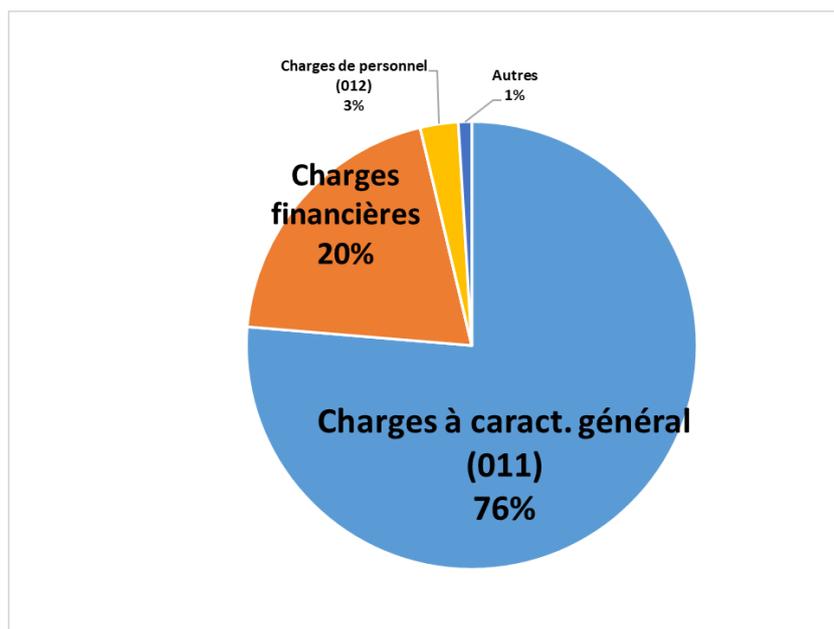
Les produits exceptionnels (77) : + 6 737,42 €. Ils concernent des remboursements, dont celui de l'assurance suite au sinistre d'un compacteur sur l'ISDND d'Ambert, des régularisations d'échéances d'emprunts, des dégrèvements de taxes foncières sur certains sites et des régularisations de dépenses de téléphonie.

Pour rappel : les recettes financières intégraient en 2019 des produits exceptionnels liés à une régularisation de TVA dont le montant s'élevant à environ 7,5 M € se retrouvait en dépenses.

## b. Les dépenses

FONCTIONNEMENT	Réalisations 2019	BP +DM 2020	Réalisations 2020	BP 2021	Ev°Réal° 2020/2019	Taux Réal° 2020
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Dépenses d'exploitation, de gestion</b>	<b>44 455 468,54 €</b>	<b>36 619 351,32 €</b>	<b>35 231 795,13 €</b>	<b>39 203 923,13 €</b>	-20,7%	96,2%
011 Charges à caractère général	42 741 669,53 €	34 928 201,32 €	33 609 759,07 €	37 390 000,13 €	-21,4%	96,2%
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 012 162,29 €	1 256 600,00 €	1 200 651,11 €	1 267 930,00 €	18,6%	95,5%
65 Autres charges de gestion courante	701 636,72 €	434 550,00 €	421 384,95 €	545 993,00 €	-39,9%	97,0%
<b>Dépenses financières</b>	<b>8 851 173,33 €</b>	<b>10 685 097,68 €</b>	<b>8 799 424,52 €</b>	<b>10 621 077,61 €</b>	-0,6%	82,4%
66 Charges financières	8 825 994,49 €	8 831 350,00 €	8 799 055,33 €	7 966 880,00 €	-0,3%	99,6%
67 Charges exceptionnelles	25 178,84 €	16 000,00 €	369,19 €	16 000,00 €	-98,5%	2,3%
022 Dépenses imprévues	- €	1 837 747,68 €	- €	2 638 197,61 €		0,0%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT.</b>	<b>53 306 641,87 €</b>	<b>47 304 449,00 €</b>	<b>44 031 219,65 €</b>	<b>49 825 000,74 €</b>	-17,4%	93,1%
	<b>45 685 559,11 €</b>	<b>47 304 449,00 €</b>	<b>44 031 219,65 €</b>	<b>49 825 000,74 €</b>	-3,6%	93,1%
	<b>Hors régul° TVA</b>					
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>						
023 Virement à la section d'investissement	8 150 035,00 €	8 545 400,00 €	<b>8 545 400,00 €</b>	9 351 210,00 €	4,9%	100,0%
042 Dotations aux amortissements	1 031 414,52 €	1 045 000,00 €	1 038 363,23 €	1 000 000,00 €	0,7%	99,4%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCT.</b>	<b>9 181 449,52 €</b>	<b>9 590 400,00 €</b>	<b>9 583 763,23 €</b>	<b>10 351 210,00 €</b>	4,4%	99,9%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCT. CUMULEES</b>	<b>62 488 091,39 €</b>	<b>56 894 849,00 €</b>	<b>53 614 982,88 €</b>	<b>60 176 210,74 €</b>	-14,2%	94,2%

Pour information, retour sur la répartition des recettes réelles de fonctionnement :



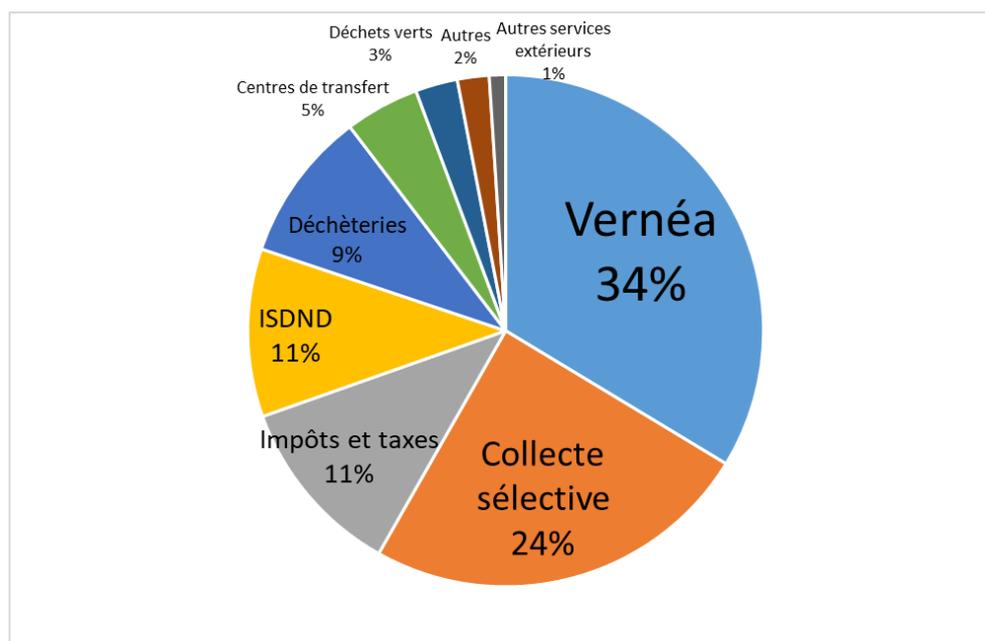
## Pour les dépenses d'exploitation : un taux de réalisation de 96,2 %

- Les charges à caractère général (chap. 011) : - 1 318 442,25 € soit un taux de réalisation de 96,2 %.

011 -Total	Réalisations 2019	BP + DM 2020	Réalisations 2020	Ecart	Taux de réalisation	BP 2021
	42 741 669,53 €	34 928 201,32 €	33 609 759,07 €	- 1 318 442,25 €	96,2%	37 390 000,13 €
Achats	246 445,63 €	355 000,00 €	273 299,20 €	- 81 700,80 €	77,0%	741 650,00 €
Services extérieurs	37 730 623,55 €	30 076 456,32 €	29 171 550,26 €	- 904 906,06 €	97,0%	30 370 670,13 €
Collecte sélective	11 788 662,51 €	8 125 000,00 €	8 234 218,82 €	109 218,82 €	101,3%	6 321 506,56 €
Déchets verts	945 644,80 €	1 130 500,00 €	887 999,53 €	- 242 500,47 €	78,5%	1 016 884,25 €
Centres de transfert	2 481 504,09 €	1 547 928,00 €	1 568 995,96 €	21 067,96 €	101,4%	1 830 947,12 €
Déchèteries	4 753 695,80 €	3 630 000,00 €	3 190 339,20 €	- 439 660,80 €	87,9%	4 166 885,50 €
ISDND	5 928 217,00 €	3 717 000,00 €	3 567 690,71 €	- 149 309,29 €	96,0%	3 764 401,00 €
OrganiCité	42 794,40 €	50 000,00 €	26 823,00 €	- 23 177,00 €	53,6%	148 544,00 €
Divers	4 401,55 €	25 000,00 €	1 817,33 €	- 23 182,67 €	7,3%	25 000,00 €
Analyses réglementaires Vernéa	10 620,00 €	38 000,00 €	34 395,40 €	- 3 604,60 €	90,5%	6 000,00 €
Vernéa	11 359 388,63 €	11 372 347,32 €	11 290 808,24 €	- 81 539,08 €	99,3%	12 552 236,70 €
Autres	415 694,77 €	440 681,00 €	368 462,07 €	- 72 218,93 €	83,6%	538 265,00 €
Autres services extérieurs	346 026,12 €	428 615,00 €	342 958,27 €	- 85 656,73 €	80,0%	359 100,00 €
Impôts et taxes	4 418 574,23 €	4 068 130,00 €	3 821 951,34 €	- 246 178,66 €	93,9%	5 918 580,00 €

**Nota – Les réalisations 2019, anormalement élevées sont à nuancer puisqu'elles intègrent une régularisation de TVA d'environ 7,5 M€ qui est équilibrée en dépenses et en recettes.**

S'élevant à 33,6 M€ et constituant le principal poste de dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général se répartissent ainsi :



**A noter :**

L'année 2020 est marquée par la survenance de la crise sanitaire et des confinements successifs. Le service public de gestion des déchets a su s'adapter mais son activité a été impactée avec des baisses ou des décalages d'apports de tonnages.

Ainsi concernant l'activité « déchèterie », les déchèteries ont été fermées pendant le premier confinement, puis l'accès a été réouvert avec la mise en place de calendriers de rendez-vous.

Concernant la Collecte Sélective (CS) : les centres de tri ont été maintenus en fonctionnement avec quelques adaptations. L'ensemble des collectivités du VALTOM ont quant à elles conservé le service de collecte de la CS pendant toute l'année 2020.

Au sein du chapitre 011, les principaux postes font apparaître les évolutions suivantes :

- Pôle Vernéa : - 81 700,80 € s'expliquant par une baisse de production de stabilisats (et donc un impact sur la TGAP) due à l'arrêt de l'unité de tri mécanique durant la pandémie.
- ISDND : - 149 309,29 € ainsi ventilés :
  - Puy-Long : - 6 565,42 témoignant de réalisations en phase avec les prévisions ;
  - Ambert : - 62 136,41 € : les frais de traitement de lixiviats ont été plus élevés mais les travaux réalisés sur le site ont freiné l'exploitation et les coûts liés à celle-ci ;
  - Miremont : + 100 213,26 € : il était prévu au budget que le traitement des lixiviats soit directement réglé par le VALTOM mais le syndicat d'assainissement les a directement facturés au SICTOM, ce qui a entraîné une refacturation via cet article.
  - Pour les autres sites, à savoir Saint-Sauves (- 55 215,42 €), Saint-Diéry (- 26 982,43 €), La Taupe (- 59 000 €) et Saint-Eloy (- 39 622,87 €), les écarts s'expliquent par des retards de facturation des EPCI qui se feront en 2021.
- Déchèteries : - 439 660,80 € liés au report au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des prestations de dépollution de bennes gravats amiantés (- 210 000 €), à un volume de journées de collecte d'amiante revue à la baisse car rendues impossibles pendant le confinement (- 63 000 €), à la baisse des tonnages collectés du fait de la fermeture des déchèteries durant une période de la crise sanitaire (-155 000 €).
- Centres de transfert : + 21 067,96 € liés essentiellement à une augmentation de tonnages transitant par le quai de transfert de Vertaizon (adaptation des parcours de collecte par le SBA liée à la crise sanitaire).
- Déchets verts : - 242 500,47 €, sur un total de 1,1 M € budgétés qui correspond à une baisse des tonnages en raison d'une année très sèche et des effets du confinement durant lequel la collecte des déchets verts n'a pas été effectuée lorsque les déchèteries étaient fermées ;
- Collecte sélective : + 109 218,82 €. Si l'impact du COVID s'est traduit par une baisse des tonnages entrants et des dépenses moindres (environ - 240 000 €), les versements aux adhérents ont été plus élevés que prévus (environ + 397 000 €) la négociation de l'avenant de révision à la baisse du prix plancher des Journaux, Revues et Magazines (JRM) n'ayant pas été conclue avec PAPREC.
- Impôts et taxes : - 246 178,66 €, écart lié au mode de calcul de la TGAP (budget basé sur les tonnages attendus en ISDND, mais paiement des acomptes sur la base des tonnages et d'une régularisation à n-1).
- Autres services extérieurs : - 85 656,73 € liés à de moindre frais de contentieux mais aussi de plus faibles dépenses de prévention, certaines actions, d'accompagnement, d'animation ou événementielles ayant dû être reportées en raison du contexte sanitaire.

- Les charges de personnel (chap. 012) : - 55 948,89 € soit un taux de réalisation de 96 % qui témoigne de la bonne maîtrise de la masse salariale pour 27,7 ETP.

CH 012 -Total	Réalisations 2019	BP + DM 2020	Réalisations 2020	Ecart	Taux de réalisation	BP 2021
	1 012 162,29 €	1 256 600,00 €	1 200 651,11 €	- 55 948,89 €	96%	1 267 930,00 €

- Les autres charges de gestion courante (65) : - 13 165,05 € soit un taux de réalisation de 97 %. Cette différence entre prévision est principalement due à la non-réalisation de la dépense liée à la contribution zone humide rebudgétée en 2021 et à un versement de subvention en deçà des prévisions et reporté en 2021.

CH65-Total	Réalisations 2019	BP + DM 2020	Réalisations 2020	Ecart	Taux de réalisation	BP 2021
	701 636,72 €	434 550,00 €	421 384,95 €	- 13 165,05 €	97%	545 993,00 €
Indemnités élus	52 371,60 €	53 000,00 €	52 250,38 €	- 749,62 €	99%	61 800,00 €
Frais de mission	1 068,40 €	3 000,00 €	712,37 €	- 2 287,63 €	24%	3 000,00 €
Ircantec élus	2 458,69 €	2 500,00 €	2 420,51 €	- 79,49 €	97%	3 000,00 €
Frais de représentation	1,37 €	600,00 €	- €	- 600,00 €	0%	600,00 €
Pertes sur créances irrécouvrables	221,65 €	500,00 €	31 250,56 €	30 750,56 €	6250%	500,00 €
Contribution	31 915,01 €	12 500,00 €	- €	- 12 500,00 €	0%	12 500,00 €
Rembt personnel STGDO		62 000,00 €		- 62 000,00 €	0%	- €
Subvention	613 600,00 €	300 450,00 €	334 751,13 €	34 301,13 €	111%	464 593,00 €

### Pour les dépenses financières : un taux de réalisation de 82,4 %

- Les charges financières (66) : - 32 294,67 € soit un taux de réalisation de 99,6 %. Elles sont encore optimisées, notamment à travers les frais de gestion et les intérêts de la ligne de trésorerie.

CH66-Total	Réalisations 2019	BP + DM 2020	Réalisations 2020	Ecart	Taux de réalisation	BP 2021
	8 811 315,15 €	8 831 350,00 €	8 799 055,33 €	- 32 294,67 €	99,6%	7 966 880,00 €
Intérêts emprunts, garanties financières	377 671,59 €	343 000,00 €	311 911,42 €	- 31 088,58 €	90,9%	243 000,00 €
Intérêts liés à la cession de créance Vernéa	8 433 643,56 €	8 090 350,00 €	8 084 343,38 €	- 6 006,62 €	99,9%	7 707 080,00 €
Garanties financières ISDND	- €	398 000,00 €	402 800,53 €	4 800,53 €	101,2%	16 800,00 €

- Les charges exceptionnelles (67) : - 15 630,81 € soit un taux de réalisation de 2,3 %. Elles correspondent à des annulations de titres et des arrondis suite au compactage des emprunts.
- Les dépenses imprévues (022) : elles étaient inscrites pour un montant de 2 277 797,68 € au budget prévisionnel 2020 et ont été sollicitées à hauteur de 440 050 € pour divers ajustements

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 063-256302670-20210617-202181301-DE

nécessaires en dépenses de fonctionnement : réalisation du dossier de réexamen réglementaire du pôle VERNEA, l'entretien et réparation sur les installations du VALTOM, dont la plateforme de compostage de Charbonnier et le centre de transfert d'Issoire, la formation d'un étudiant en alternance pour le développement de la présence du VALTOM sur les réseaux sociaux, les frais bancaires liés au compactage de certains emprunts, les Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) suite au compactage de certains emprunts, l'inscription d'une somme pour la « perte sur change » d'un emprunt transféré en francs suisses, ...

## 2- Section d'Investissement

### a. Les recettes

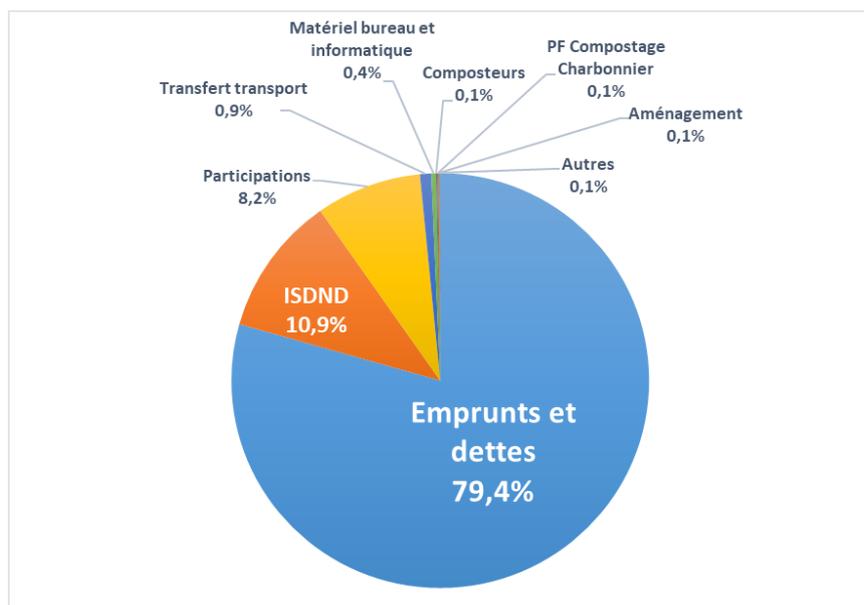
INVESTISSEMENT		Réalisations 2019	BP 2020 (RAR inclus)	Réalisations 2020	BP 2021 (invx crédits)	Ev°Réal° 2020/2019	Taux de réal° 2020
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>							
	<b>Recettes d'équipement</b>	<b>1 931 000,00 €</b>	<b>2 600 000,00 €</b>	<b>1 000 000,75 €</b>	<b>5 200 000,00 €</b>	-48,2%	38,5%
13	Subvention et encaissements toutes opérations	31 000,00 €				-100,0%	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 900 000,00 €	2 600 000,00 €	1 000 000,75 €	5 200 000,00 €		38,5%
	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INV.</b>	<b>1 931 000,00 €</b>	<b>2 600 000,00 €</b>	<b>1 000 000,75 €</b>	<b>5 200 000,00 €</b>	-48,2%	38,5%
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>							
	<b>Recettes financières</b>	<b>16 581 518,09 €</b>	<b>23 859 227,25 €</b>	<b>23 852 574,30 €</b>	<b>25 235 417,25 €</b>	43,9%	100,0%
021	Virement de la section de fonct.	8 150 035,00 €	8 545 400,00 €	8 545 400,00 €	9 351 210,00 €	4,9%	100,0%
023	Virement interne						
040	Amortissements	1 031 414,52 €	1 045 000,00 €	1 038 363,23 €	1 000 000,00 €	0,7%	99,4%
041	Créance immo, sortie actif, intégr° frais étude...	7 400 068,57 €	7 790 400,00 €	7 790 383,82 €	8 405 780,00 €	5,3%	100,0%
041	Compactage emprunts		6 478 427,25 €	6 478 427,25 €	6 478 427,25 €		100,0%
001	Solde d'exécution reporté (excédent)						
1068	<b>Excédent de fonct. Capitalisé</b>	<b>9 025 693,51 €</b>	<b>7 927 379,08 €</b>	<b>7 927 379,08 €</b>	<b>8 681 809,22 €</b>	-12,2%	100,0%
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 607 211,60 €</b>	<b>31 786 606,33 €</b>	<b>31 779 953,38 €</b>	<b>33 917 226,47 €</b>	24,1%	100,0%
	<b>RAP</b>			<b>RAP 2020 :</b>	<b>500 000 €</b>		
	<b>TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES</b>	<b>27 538 211,60 €</b>	<b>34 386 606,33 €</b>	<b>32 779 954,13 €</b>	<b>39 617 226,47 €</b>	19,0%	95,3%

Les recettes réelles d'investissement, budgétées à hauteur de 2 600 000 € (RAR inclus) atteignent un taux de réalisation de 38,5 %. Elles sont uniquement constituées d'un emprunt débloqué à hauteur de 1 000 000 € en 2020 pour le financement de la prise de participation du VALTOM dans la société de projet VALTOM Energie Solaire. L'emprunt prévu de 500 000 € concernant les travaux d'aménagement du pôle Vernéa liés au Réseau de Chaleur Urbain de Clermont Auvergne Métropole a quant à lui été reporté en reste à percevoir en 2021.

## b. Les dépenses

INVESTISSEMENT	Réalisations 2019	BP 2020 (RAR inclus)	Réalisations 2020	BP 2021 (nvx crédits)	Ev"Rééal" 2020/2019	Taux de réal" 2020
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>						
Dépenses d'équipement	2 108 994,65 €	3 154 014,98 €	1 444 727,10 €	5 327 282,00 €	-31,5%	45,8%
opé 11 Composteurs	23 806,29 €	43 704,00 €	10 116,00 €	23 700,00 €	-57,5%	23,1%
opé 15 Matériel bureau et logistique informatique	6 565,08 €	53 581,96 €	42 509,20 €	6 500,00 €	547,5%	79,3%
opé 16 Mobilier bureau	7 555,59 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	-100,0%	0,0%
opé 17 Matériel	- €	10 000,00 €	6 500,00 €	- €		65,0%
opé 22 Plateforme Charbonnier-les-Mines	- €	9 984,56 €	9 984,56 €	- €		100,0%
opé 26 Transfert/transport	18 113,49 €	194 475,00 €	101 388,00 €	70 000,00 €	459,7%	52,1%
opé 28 Pôle Vernéa	- €	500 000,00 €	- €	262 687,00 €		0,0%
opé 31 ISDND	2 011 199,20 €	2 282 767,50 €	1 263 602,38 €	4 962 395,00 €	-37,2%	55,4%
opé 34 VALTOM Energie	7 500,00 €	23 675,00 €	3 675,00 €	- €	-51,0%	15,5%
opé 35 Communication	3 382,00 €	- €	- €	- €	-100,0%	
opé 37 Aménagement	30 873,00 €	8 826,96 €	6 951,96 €	- €	-77,5%	78,8%
Dépenses financières	8 559 155,72 €	10 277 400,00 €	10 174 438,33 €	10 063 928,00 €	18,9%	99,0%
16 Emprunts et dettes assimilées	8 559 155,72 €	9 277 400,00 €	9 224 138,33 €	9 965 780,00 €	7,8%	99,4%
20 Participations	- €	1 000 000,00 €	950 300,00 €	98 148,00 €		95,0%
020 Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INV.</b>	<b>10 668 150,37 €</b>	<b>13 431 414,98 €</b>	<b>11 619 165,43 €</b>	<b>15 391 210,00 €</b>	8,9%	86,5%
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>						
040 Amortissements	240 065,09 €	200 000,00 €	192 909,81 €	160 000,00 €	-19,6%	96,5%
041 Créance immo, sortie actif, intégr* frais étude...	7 400 068,57 €	7 790 400,00 €	7 790 383,82 €	8 405 780,00 €	5,3%	100,0%
041 Compactage des emprunts	- €	6 478 427,25 €	6 478 427,25 €	6 478 427,25 €		100,0%
001 Solde d'exécution reporté	7 566 256,67 €	6 486 364,10 €	6 486 364,10 €	8 332 696,28 €	-14,3%	100,0%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 206 390,33 €</b>	<b>20 955 191,35 €</b>	<b>20 948 084,98 €</b>	<b>23 376 903,53 €</b>	37,8%	100,0%
<b>RAR</b>			<b>RAR reportés en 2021 :</b>	<b>849 112,94 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES D'INV. CUMULEES</b>	<b>25 874 540,70 €</b>	<b>34 386 606,33 €</b>	<b>32 567 250,41 €</b>	<b>39 617 226,47 €</b>	25,9%	94,7%

S'élevant à 11,6 M€, les dépenses réelles d'investissement se répartissent ainsi :



## Pour les dépenses d'équipement : un taux de réalisation de 45,8 %

Opérations-Total	Réalisations 2019	BP + DM 2020 + RAR 2019	Réalisations 2020	Ecart	Taux de réalisation	BP 2021
	<b>2 108 994,65 €</b>	<b>3 154 014,98 €</b>	<b>1 444 727,10 €</b>	<b>- 1 709 287,88 €</b>	<b>46%</b>	<b>5 327 282,00 €</b>
10-Véhicules	- €	25 000,00 €	- €	- 25 000,00 €	0,0%	- €
11-Composteurs	23 806,29 €	43 704,00 €	10 116,00 €	- 33 588,00 €	23,1%	23 700,00 €
15 & 16- Bureau et info	14 120,67 €	55 581,96 €	42 509,20 €	- 13 072,76 €	76,5%	8 500,00 €
17- Matériel	- €	10 000,00 €	6 500,00 €	- 3 500,00 €	65,0%	- €
22- PF compostage Charbonnier	- €	9 984,56 €	9 984,56 €	- €	100,0%	- €
26-Centres de transfert	18 113,49 €	194 475,00 €	101 388,00 €	- 93 087,00 €	52,1%	70 000,00 €
28- Pôle Vernéa	- €	500 000,00 €	- €	- 500 000,00 €	0,0%	262 687,00 €
31-ISDND	2 011 199,20 €	2 282 767,50 €	1 263 602,38 €	- 1 019 165,12 €	55,4%	4 962 395,00 €
34-VALTOM Energie	7 500,00 €	23 675,00 €	3 675,00 €	- 20 000,00 €	15,5%	- €
35- Communication	3 382,00 €	- €	- €	- €		
37- Aménagement	30 873,00 €	8 826,96 €	6 951,96 €	- 1 875,00 €	78,8%	- €

- Opération 10 - Véhicules : - 25 000 €, soit un taux de réalisation de 0 %, correspondant à une dépense non réalisée et liée à la coopération internationale.
- Opération 11 - Composteurs : - 33 588 €, soit un taux de réalisation de 23,1 %, liés à une commande moins importante que prévue des composteurs grande capacité ou de quartier, la situation sanitaire ayant reporté les projets. Les RAR s'élèvent à 1 755 €.
- Même raison qu'en 2019. Peu voire pas de commande de composteurs grande capacité ou de quartier en 2020, également dû à la situation sanitaire qui a fortement limité le nombre de projets.
- Opérations 15 et 16 - Matériel bureau et informatique : - 13 072,76 €, soit un taux de réalisation de 76,5 % et des RAR à hauteur de 1 886 €, pour des dépenses liées à l'équipement massif des agents en matériel informatique dans un contexte de crise sanitaire imposant le travail à distance.
- Opération 17 – Matériel : - 3 500 €, soit un taux de réalisation de 65 % pour des dépenses concernant une tondeuse mulching dans le cadre du programme OrganiCité© afin de réduire le transport des déchets verts en déchèterie et mieux valoriser la matière organique sur place.
- Opération 26 – Centres de transfert : - 93 087 €, soit un taux de réalisation de 52,1 % avec des dépenses moins importantes que prévues (travaux sur le CT Issoire non réalisés et caissons non acquis) et la réalisation de la procédure d'achat du terrain du site de Saint-Ours.
- Opération 28 – Pôle Vernéa : - 500 000 €, soit un taux de réalisation de 0 % concernant aux travaux d'aménagement de la turbine du pôle Vernéa liés au Réseau de Chaleur Urbain métropolitain qui ont été reportés en RAR sur 2021.
- Opé 31 – ISDND : - 1 019 165,12 €, soit un taux de réalisation de 55,4 % avec des RAR à hauteur de 345 871,94 €. Les dépenses réalisées ont porté en majorité sur les études et les travaux de l'ISDND d'Ambert. L'écart restant s'explique principalement par des dépenses relatives à l'ISDND de Puy-Long pour la couverture du casier 1, à hauteur de 665 000 €, qui n'ont pas été réalisées en 2020 et qui sont en cours d'exécution actuellement.

- Opé 34 – VALTOM Energie : - 20 000 €, soit un taux de réalisation de 15,5 %. La dépense de 3 675 € correspond à l'AMO relative au projet de modification du site Vernéa pour le RCU.
- Opé 37 – Aménagement : - 1 875 €, soit un taux de réalisation de 78,8 % pour l'aménagement des bureaux du pôle technique au 1<sup>er</sup> étage.

### Pour les dépenses financières : un taux de réalisation de près de 99 %

- Emprunts et dettes assimilées : - 102 961,67 € correspondant au remboursement du capital de la dette et constituée de la cession de créance du pôle Vernéa qui court jusqu'en 2033 ainsi que des emprunts liés aux autres sites de traitement. L'écart de réalisation s'explique par le compactage de certains emprunts en 2020.

## Synthèse du compte administratif 2020

	DEPENSES		RECETTES
FONCTIONNEMENT	011 - Charges à caractère général 33 609 759,07 €		013 - Atténuations de charges 5 713,02 €
	012 - Charges de personnel 1 0200 651,11 €		70 - Produits divers 12 547 337,81 €
	65 - Autres charges de gestion courante 421 384,95 €		74 - Dotations et participations 42 141 210,29 €
	66 - Charges financières 8 799 055,33 €		75 et 77 - Produits exceptionnels et financiers 9 739,42 €
	67 - Charges exceptionnelles 369,19 €	<b>Epargne brute *</b> <b>10,4 M€</b>	R 002 - Résultat global au 31/12/2019 2 607 832,56 €
	022 - Dépenses imprévues 8,9 M€	<b>Epargne nette</b> hors Vernéa <b>8,9 M€</b>	
		<i>En 2019 : 6,3 M€ et 5 M€</i>	
	Opérations d'ordre 1 038 363,23 €		Opérations d'ordre 192 909,81 €
	023 - Virement à la section d'investissement 8 545 400 €		
	<b>SOUS-TOTAL = 53 614 982,88 €</b>		<b>SOUS-TOTAL = 57 504 743 €</b>
	<i>2019 : 62,5 M€*</i>	<i>2019 : 64,9 M€*</i>	
	<small>* Ecart lié à une régularisation TVA de 7,5 M€ se retrouvant en dépense et en recette</small>		
INVESTISSEMENT	16 - Opérations financières 10 174 438,33 €		13 - Dotations et subventions reçues 0 €
	Opé - Dépenses d'équipement 1 444 727,1 €		16 - Emprunts 1 000 000,75 €
	001 - Solde d'exécution reporté 6 486 364,1 €		1068 - Part affectée à l'Inv. 7 927 379,08 €
	Opérations d'ordre 14 461 720,88 €		Opérations d'ordre 15 307 174,30 €
			021 - Virement de la section de fonctionnement 7 927 379,08 €
<b>SOUS-TOTAL = 32 567 250,41 €</b>		<b>SOUS-TOTAL = 32 779 954,13 €</b>	
	<i>2018 : 25,9 M€</i>	<i>2019 : 27,5 M€</i>	
<b>Total des dépenses : 78 561 150,53 €</b>		<b>Total des recettes : 90 284 697,13 €</b>	
<b>Pour rappel, CA 2019 : 80 741 549,33 €</b>		<b>Pour rappel, CA 2019 : 84 790 396,87 €</b>	

\* **Epargne Brute (EB)** = Excédent des RRF - les charges d'intérêts => mesure la capacité à rembourser l'emprunt  
 \*\* **Epargne Nette (EN)** = EB - remboursement du capital de la dette => mesure l'épargne disponible pour les investissements futurs

### Délibération :

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif 2020, présenté ci-avant.

Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Décision Modificative n° 1**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,*

*CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

1) En section de fonctionnement :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses de fonctionnement :
  - + 93 837 € (CHPT-011 - art.611) pour le règlement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) 2019 du pôle Vernéa ;
  - - 80 000 € (CHPT-011 - art.6228) / + 80 000 € (CHPT-012 - art.6218) pour le remboursement des rémunérations des agents chargés de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) du VALTOM, suite à une erreur d'imputation ;
  - - 439 593 € (CHPT-65 - art.6574) / + 439 593 € (CHPT-65 - art.657351) pour les subventions liées Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) aux collectivités adhérentes, changement d'imputation suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes ;
- L'inscription de nouvelles dépenses de fonctionnement :
  - + 36 458 € (CHPT-011-art.617) pour l'étude de la « future station de lavage Sous-Produits d'Animaux de catégorie 3 » du pôle Vernéa ;
  - + 15 405 € (CHPT-65 - art.6574) pour la subvention des études de reconversion des centres de tri des sociétés CLAUSTRE et PRAXY ;
- Le virement à la section d'investissement pour les nouvelles dépenses d'investissement :
  - 68 000 € (CHPT-023 - art.023 - virement en investissement).

b) Recettes :

- L'inscription de 71 000 € (CHPT-77 - art.7788) suite au jugement et condamnation d'ENERINVEST.

En contrepartie de ces inscriptions et ajustements, une baisse des dépenses imprévues de 142 700 € (CHPT-022 - art.022) est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement.

2) En section d'investissement :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses d'investissement :
  - - 2 000 € (CHPT-21 - article 2183) / + 2 000 € (CHPT-20 - article 2051) pour l'acquisition de logiciels informatiques ;
- L'inscription de nouvelles dépenses d'investissement :
  - + 5 000 € (CHPT-20 - article 2031) pour la cartographie des émanations gazeuses de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves ;
  - + 38 000 € (CHPT-21 - article 2138) pour le poste de relevage des lixiviats de l'ISDND d'Ambert ;
  - + 25 000 € (CHPT-21 - article 2158) pour l'achat de caissons pour les centres de transfert de Courpière et Saint-Sauves.

b) Recettes :

- Un virement de 68 000 € (CHPT-021 - article 021) de la section de fonctionnement est nécessaire pour équilibrer la section.

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

♦ SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
022 / 022	Dépenses imprévues	- 142 700
023 / 023	Virement à la section d'investissement	68 000
011 / 611	TICFE-2019 Pôle Vernéa	93 837
011 / 617	Etude « future station de lavage SPA3 » pôle Vernéa	36 458
011 / 6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - Divers	- 80 000
012 / 6218	Personnel ext. : remboursement rémunérations agents STGDO	80 000
65 / 6574	Subvention de fonctionnement aux associations et privés	- 439 593
65 / 6574	Subvention études de reconversion CDT Claustre & Praxy	15 405
65 / 657351	Subventions CODEC aux collectivités adhérentes	439 593
	<b>TOTAL</b>	<b>71 000</b>

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
77 / 7788	Produits exceptionnels : condamnation ENERINVEST	71 000
	<b>TOTAL</b>	<b>71 000</b>

♦ SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
20 / 2031 / OP°31	Cartographies émanations gazeuses ISDND St-Sauves	5 000
20 / 2051 / OP°15	Logiciels informatiques	2 000
21 / 2183 / OP°15	Matériels de bureau et informatique	- 2 000
21 / 2138 / OP°31	Poste de relevage des lixiviats de l'ISDND d'Ambert	38 000
21 / 2158 / OP°26	Caissons centres de transfert Courpière et Saint-Sauves	25 000
	<b>TOTAL</b>	<b>68 000</b>

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	68 000
	<b>TOTAL</b>	<b>68 000</b>

Folio

*Sur proposition du Président,*

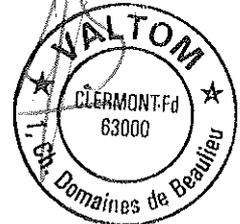
Envoyé en préfecture le 01/07/2021  
Reçu en préfecture le 01/07/2021  
Affiché le Délibération n° 2021/1302  
ID : 063-256302670-20210617-2021\_1302-DE

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*D'approuver cette décision modificative n° 1 de 2021.*

*FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Attribution des marchés de valorisation et de traitement des cartons collectés en déchèteries**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislainé, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,*

*CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets collectés par les Organismes, collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM : les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et les menuiseries.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2021.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2021.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé le choix des attributions proposées ci-après pour les dix lots du marché de valorisation et de traitement des cartons.

Les dix lots correspondent aux territoires suivants :

Lot 10 : Clermont Auvergne Métropole attribué à Paprec Auvergne Echalièr (63)

Lot 11 : Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) 1 – Nord à Paprec Auvergne Echalièr (63)

Lot 12 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 - Sud à Paprec Auvergne Echalièr (63)

Lot 13 : Communauté de communes Ambert Livradois Forez à Claustre Environnement (63)

Lot 14 : SICTOM des Couzes à Praxy Centre (63)

Lot 15 : SICTOM Pontaumur Pontgibaud à Paprec Auvergne Echalièr (63)

Lot 16 : SMCTOM Haute Dordogne à Paprec Auvergne Echalièr (63)

Lot 17 : SICTOM des Combrailles à Paprec Auvergne Echalièr (63)

Lot 18 : SICTOM Issoire Brioude (SIB) à Praxy Centre (63)

Lot 19 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne à Paprec Auvergne Echalièr (63)

Ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- D'attribuer le marché de valorisation et de traitement des cartons collectés en déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la manière suivante :

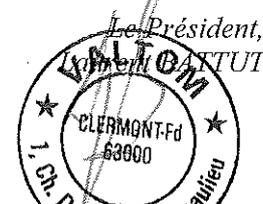
lot	Flux	Tonnage annuel	Candidat proposé	Coût traitement sur durée maxi marché	Estimatif traitement durée maxi du marché	Ecart montant marché / estimatif valto
lot 10 - CAM	carton	934,97	PAPREC	82 277,36 €	104 716,64 €	-21%
lot 11 - SBA nord	carton	685,2	PAPREC	60 297,60 €	68 277,44 €	-12%
lot 12 - SBA sud	carton	411,72	PAPREC	36 231,36 €	54 577,60 €	-34%
lot 13 - AMBERT	carton	172,74	CLAUSTRE	26 947,44 €	19 346,88 €	39%
lot 14 - COUZES	carton	172,58	PRAXY	17 258,00 €	19 328,96 €	-11%
lot 15 - SPP	carton	194	PAPREC	17 072,00 €	21 750,40 €	-22%
lot 16 - SHD	carton	271,52	PAPREC	23 893,76 €	30 627,52 €	-22%
lot 17 - COMBRAILLES	carton	123,46	PAPREC	10 864,48 €	12 707,52 €	-15%
lot 18 - SIB	carton	682,51	PRAXY	68 251,00 €	75 507,04 €	-10%
lot 19 - TDM	carton	319,22	PAPREC	28 091,36 €	35 752,64 €	-21%
<b>Total</b>		<b>3967,92</b>		<b>371 184,36 €</b>	<b>442 592,64 €</b>	<b>-16%</b>

- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Attribution des marchés de valorisation et de traitement des ferrailles collectées en déchèteries**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 22*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Folio

Envoyé en préfecture le 01/07/2021  
Reçu en préfecture le 01/07/2021  
Affiché le Délibération n° 2021/1304  
ID : 063-256302670-20210617-2021\_1304-DE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors Eco Organismes, collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM : les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et les menuiseries.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2021.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2021.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé les attributions suivantes des onze lots du marché de valorisation et de traitement des ferrailles.

Les dix lots correspondent aux territoires suivants :

- Lot 20 : Clermont Auvergne Métropole attribué à Praxy Centre (63)
- Lot 21 : Syndicat du Bois de l'Aumône 1 - secteur Nord à Praxy Centre (63)
- Lot 22 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 - secteur Sud à Praxy Centre (63)
- Lot 23 : Communauté de communes Ambert Livradois Forez à Claustre Environnement (63)
- Lot 24 : SICTOM des Couzes à Praxy Centre (63)
- Lot 25 : SICTOM Pontaumur Pontgibaud à Paprec Auvergne Echaliér (63)
- Lot 26 : SMCTOM Haute Dordogne à Paprec Auvergne Echaliér (63)
- Lot 27 : SICTOM des Combrailles à Paprec Auvergne Echaliér (63)
- Lot 28 - 1 : SICTOM Issoire Brioude (SIB)- secteur Nord à Praxy Centre (63)
- Lot 28 - 2 : SICTOM Issoire Brioude - secteur Sud à Praxy Centre (63)
- Lot 29 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne à Praxy Centre (63)

Ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an.

Sur proposition du Président,

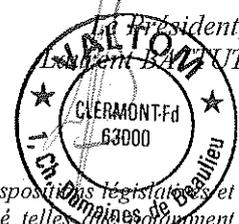
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,**  
à l'unanimité,

- D'attribuer les marchés de valorisation et de traitement des ferrailles collectées en déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la manière suivante :

Lot	Flux	Tonnage annuel	Candidat proposé	Total recette base prix plancher sur durée maxi du marché	Estimateur recette maximum (base prix plancher)	1999-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406-2407-2408-2409-2410-2411-2412-2413-2414-2415-2416-2417-2418-2419-2420-2421-2422-2423-2424-2425-2426-2427-2428-2429-2430-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2437-2438-2439-2440-2441-2442-2443-2444-2445-2446-2447-2448-2449-2450-2451-2452-2453-2454-2455-2456-2457-2458-2459-2460-2461-2462-2463-2464-2465-2466-2467-2468-2469-2470-2471-2472-2473-2474-2475-2476-2477-2478-2479-2480-2481-2482-2483-2484-2485-2486-2487-2488-2489-2490-2491-2492-2493-2494-2495-2496-2497-2498-2499-2500-2501-2502-2503-2504-2505-2506-2507-2508-2509-2510-2511-2512-2513-2514-2515-2516-2517-2518-2519-2520-2521-2522-2523-2524-2525-2526-2527-2528-2529-2530-2531-2532-2533-2534-2535-2536-2537-2538-2539-2540-2541-2542-2543-2544-2545-2546-2547-2548-2549-2550-2551-2552-2553-2554-2555-2556-2557-2558-2559-2560-2561-2562-2563-2564-2565-2566-2567-2568-2569-2570-2571-2572-2573-2574-2575-2576-2577-2578-2579-2580-2581-2582-2583-2584-2585-2586-2587-2588-2589-2590-2591-2592-2593-2594-2595-2596-2597-2598-2599-2600-2601-2602-2603-2604-2605-2606-2607-2608-2609-2610-2611-2612-2613-2614-2615-2616-2617-2618-2619-2620-2621-2622-2623-2624-2625-2626-2627-2628-2629-2630-2631-2632-2633-2634-2635-2636-2637-2638-2639-2640-2641-2642-2643-2644-2645-2646-2647-2648-2649-2650-2651-2652-2653-2654-2655-2656-2657-2658-2659-2660-2661-2662-2663-2664-2665-2666-2667-2668-2669-2670-2671-2672-2673-2674-2675-2676-2677-2678-2679-2680-2681-2682-2683-2684-2685-2686-2687-2688-2689-2690-2691-2692-2693-2694-2695-2696-2697-2698-2699-2700-2701-2702-2703-2704-2705-2706-2707-2708-2709-2710-2711-2712-2713-2714-2715-2716-2717-2718-2719-2720-2721-2722-2723-2724-2725-2726-2727-2728-2729-2730-2731-2732-2733-2734-2735-2736-2737-2738-2739-2740-2741-2742-2743-2744-2745-2746-2747-2748-2749-2750-2751-2752-2753-2754-2755-2756-2757-2758-2759-2760-2761-2762-2763-2764-2765-2766-2767-2768-2769-2770-2771-2772-2773-2774-2775-2776-2777-2778-2779-2780-2781-2782-2783-2784-2785-2786-2787-2788-2789-2790-2791-2792-2793-2794-2795-2796-2797-2798-2799-2800-2801-2802-2803-2804-2805-2806-2807-2808-2809-2810-2811-2812-2813-2814-2815-2816-2817-2818-2819-2820-2821-2822-2823-2824-2825-2826-2827-2828-2829-2830-2831-2832-2833-2834-2835-2836-2837-2838-2839-2840-2841-2842-2843-2844-2845-2846-2847-2848-2849-2850-2851-2852-2853-2854-2855-2856-2857-2858-2859-2860-2861-2862-2863-2864-2865-2866-2867-2868-2869-2870-2871-2872-2873-2874-2875-2876-2877-2878-2879-2880-2881-2882-2883-2884-2885-2886-2887-2888-2889-2890-2891-2892-2893-2894-2895-2896-2897-2898-2899-2900-2901-2902-2903-2904-2905-2906-2907-2908-2909-2910-2911-2912-2913-2914-2915-2916-2917-2918-2919-2920-2921-2922-2923-2924-2925-2926-2927-2928-2929-2930-2931-2932-2933-2934-2935-2936-2937-2938-2939-2940-2941-2942-2943-2944-2945-2946-2947-2948-2949-2950-2951-2952-2953-2954-2955-2956-2957-2958-2959-2960-2961-2962-2963-2964-2965-2966-2967-2968-2969-2970-2971-2972-2973-2974-2975-2976-2977-2978-2979-2980-2981-2982-2983-2984-2985-2986-2987-2988-2989-2990-2991-2992-2993-2994-2995-2996-2997-2998-2999-3000	Estimateur	maxim
lot 20 - CAM	ferraille	2067	PRAXY	661 440,00 €	578 625,60 €	14%		
lot 21 - SBA nord	ferraille	559	PRAXY	178 880,00 €	155 484,00 €	15%		
lot 22 - SBA sud	ferraille	505	PRAXY	161 600,00 €	142 503,20 €	13%		
lot 23 - AMBERT	ferraille	626	CLAUSTRE	100 160,00 €	124 792,00 €	-20%		
lot 24 - COUZES	ferraille	275	PRAXY	88 000,00 €	76 893,60 €	14%		
lot 25 - SPP	ferraille	147	PAPREC	47 040,00 €	35 275,20 €	33%		
lot 26 - SHD	ferraille	380	PAPREC	152 000,00 €	91 176,00 €	67%		
lot 27 - COMBRAILLES	ferraille	287	PAPREC	114 800,00 €	91 719,04 €	25%		
lot 28 -1 - SIB nord	ferraille	1009	PRAXY	322 880,00 €	280 000,00 €	15%		
lot 28-2 - SIB sud	ferraille	162	PRAXY	51 840,00 €	25 600,00 €	103%		
lot 29 - CC TDM	ferraille	527	PRAXY	168 640,00 €	147 666,40 €	14%		
Total		6544		2 047 280,00 €	1 749 735,04 €	17%		

- D'autoriser le Président à signer les marchés et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter de l'accomplissement des formalités de publicité telles qu'elles résultent de l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Attribution des marchés de valorisation et de traitement du bois collecté en déchèteries**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 22*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM : les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et les menuiseries.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2021.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2021.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé les attributions ci-dessous des dix lots du marché de valorisation et de traitement du bois.

Les dix lots correspondent aux territoires suivants :

Lot 30 : Clermont Auvergne Métropole à l'entreprise Boilon (63)

Lot 31 : Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) 1 – Nord à l'entreprise Véolia (63)

Lot 32 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 – Sud à l'entreprise Boilon (63)

Lot 33 : Communauté de communes Ambert Livradois Forez à l'entreprise Claustre Environnement (63)

Lot 34 : SICTOM des Couzes à l'entreprise Boilon (63)

Lot 35 : SICTOM Pontaurmur Pontgibaud à l'entreprise Boilon (63)

Lot 36 : SMCTOM Haute Dordogne à l'entreprise Boilon (63)

Lot 37 : SICTOM des Combrailles à l'entreprise Véolia (63)

Lot 38 : SICTOM Issoire Brioude (SIB) à l'entreprise Praxy Centre

Lot 39 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne à l'entreprise Boilon (63)

Ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- D'attribuer le marché de valorisation et de traitement du bois collecté en déchèteries de la manière suivante :

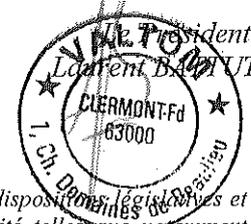
Lot	Bois	Tonnage annuel	Candidat proposé	Coût traitement sur durée max marché	Estimatif traitement durée max marché	Ecart montant marché / estimatif valto
lot 30 - CAM	BOIS	5695,03	BOILON	1 321 246,96 €	2 050 200,00 €	-36%
lot 31 - SBA nord	BOIS	2634	VEOLIA	505 793,28 €	900 000,00 €	-44%
lot 32 - SBA sud	BOIS	1649	BOILON	389 138,04 €	540 000,00 €	-28%
lot 33 - AMBERT	BOIS	1092	CLAUSTRE	371 368,40 €	393 212,00 €	-6%
lot 34 - COUZES	BOIS	779	BOILON	183 733,08 €	280 270,80 €	-34%
lot 35 - SPP	BOIS	661	BOILON	156 066,80 €	238 068,00 €	-34%
lot 36 - SHD	BOIS	880	BOILON	207 562,00 €	316 620,00 €	-34%
lot 37 - COMBRAILLES	BOIS	299	VEOLIA	57 480,96 €	126 000,00 €	-54%
lot 38 - SIB	BOIS	4437	PRAXY	1 685 904,20 €	1 597 136,40 €	6%
lot 39 - TDM	BOIS	1207	BOILON	284 738,72 €	434 520,00 €	-34%
<b>Total</b>		<b>19332,34</b>		<b>5 163 032,44 €</b>	<b>6 876 027,20 €</b>	<b>-25%</b>

- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Attribution des marchés de valorisation et de traitement du plâtre collecté en déchèteries**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 22*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril,*

*CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Folio

Envoyé en préfecture le 01/07/2021  
Reçu en préfecture le 01/07/2021  
Affiché le Délibération n° 2021/1307  
ID : 063-256302670-20210617-2021\_1307-DE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, notamment les déchets collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM : les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et les menuiseries.  
Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2021.  
Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2021.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé les attributions ci-dessous des dix lots du marché de valorisation et de traitement des gravats :

- Lot 01 : Clermont Auvergne Métropole à l'entreprise Colas (63)
- Lot 02 : Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) 1 - Nord à l'entreprise Colas (63)
- Lot 03 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 - Sud à l'entreprise Colas (63)
- Lot 05 : SICTOM des Couzes à l'entreprise Colas (63)
- Lot 06 : SICTOM Pontaugur Pontgibaud à l'entreprise Colas (63)
- Lot 08 : SICTOM des Combrailles à l'entreprise Colas (63)

Les marchés suivants (chaque lot est un marché) ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité en application des articles R 2185-1 et R 2185-2 du code de la commande publique (offre inacceptable dans sa définition de l'article L 2152-3 du code de la commande publique) :

- Lot 04 : Communauté de communes Ambert Livradois Forez
- Lot 07 : SMCTOM Haute Dordogne
- Lot 09 : SICTOM Issoire Brioude (SIB)
- Lot 10 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM)

Ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- D'attribuer le marché de valorisation et de traitement des gravats collectés en déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la manière suivante :

GRAVAT	Tonnage	Candidat proposé	total gestion fine EHT sur la durée maxi du marché	Total coût traitement EHT sur la durée maxi du marché	TOTAL (traitement + gestion fine) sur durée maxi du marché	Estimatif gestion fine EHT sur la durée maxi du marché	Estimatif coût traitement EHT sur la durée maxi du marché	Estimatif (traitement + gestion fine) sur durée maxi du marché	Ecart marché / estimatif
lot 1 - CAM	14738	COLAS	677 532,40 €	792 904,40 €	1 470 436,80 €	618 996,00 €	884 280,00 €	1 503 276,00 €	-2%
lot 2 - SBA nord	6958	COLAS	319 873,16 €	374 340,40 €	694 213,56 €	292 236,00 €	417 480,00 €	709 716,00 €	-2%
lot 3 - SBA sud	3992	COLAS	183 520,24 €	214 769,60 €	398 289,84 €	167 664,00 €	239 520,00 €	407 184,00 €	-2%
lot 4 - AMBERT	1230								
lot 5 - COUZES	1520	COLAS	69 877,44 €	81 776,00 €	151 653,44 €	63 840,00 €	91 200,00 €	155 040,00 €	-2%
lot 6 - SPP	810	COLAS	37 237,32 €	43 578,00 €	80 815,32 €	34 020,00 €	48 600,00 €	82 620,00 €	-2%
lot 7 - SHD	853								
lot 8 - COMBRAILLES	1011	COLAS	46 477,68 €	54 391,80 €	100 869,48 €	42 462,00 €	60 660,00 €	103 122,00 €	-2%
lot 9 - SIB	6728								
lot 10 - CC TDM	1875								
TOTAL	39715		1 334 518,24 €	1 561 760,20 €	2 896 278,44 €	1 219 218,00 €	1 741 740,00 €	2 960 958,00 €	-2%

- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.



Le Président,  
Laurent BATTUT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité, telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Attribution des marchés de valorisation et de traitement du plâtre collecté en déchèteries**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 22*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril,*

*CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Folio

Envoyé en préfecture le 01/07/2021  
Reçu en préfecture le 01/07/2021  
Affiché le Délibération n° 2021/1307  
ID : 063-256302670-20210617-2021\_1307-DE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, notamment les déchets collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM : les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et les menuiseries.  
Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2021.  
Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2021.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé les attributions ci-dessous des dix lots du marché de valorisation et de traitement des gravats :

- Lot 01 : Clermont Auvergne Métropole à l'entreprise Colas (63)
- Lot 02 : Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) 1 - Nord à l'entreprise Colas (63)
- Lot 03 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 - Sud à l'entreprise Colas (63)
- Lot 05 : SICTOM des Couzes à l'entreprise Colas (63)
- Lot 06 : SICTOM Pontaugur Pontgibaud à l'entreprise Colas (63)
- Lot 08 : SICTOM des Combrailles à l'entreprise Colas (63)

Les marchés suivants (chaque lot est un marché) ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité en application des articles R 2185-1 et R 2185-2 du code de la commande publique (offre inacceptable dans sa définition de l'article L 2152-3 du code de la commande publique) :

- Lot 04 : Communauté de communes Ambert Livradois Forez
- Lot 07 : SMCTOM Haute Dordogne
- Lot 09 : SICTOM Issoire Brioude (SIB)
- Lot 10 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM)

Ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- D'attribuer le marché de valorisation et de traitement des gravats collectés en déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la manière suivante :

GRAVAT	Tonnage	Candidat proposé	total gestion fine EHT sur la durée maxi du marché	Total coût traitement EHT sur la durée maxi du marché	TOTAL (traitement + gestion fine) sur durée maxi du marché	Estimatif gestion fine EHT sur la durée maxi du marché	Estimatif coût traitement EHT sur la durée maxi du marché	Estimatif (traitement + gestion fine) sur durée maxi du marché	Ecart marché / estimatif
lot 1 - CAM	14738	COLAS	677 532,40 €	792 904,40 €	1 470 436,80 €	618 996,00 €	884 280,00 €	1 503 276,00 €	-2%
lot 2 - SBA nord	6958	COLAS	319 873,16 €	374 340,40 €	694 213,56 €	292 236,00 €	417 480,00 €	709 716,00 €	-2%
lot 3 - SBA sud	3992	COLAS	183 520,24 €	214 769,60 €	398 289,84 €	167 664,00 €	239 520,00 €	407 184,00 €	-2%
lot 4 - AMBERT	1230								
lot 5 - COUZES	1520	COLAS	69 877,44 €	81 776,00 €	151 653,44 €	63 840,00 €	91 200,00 €	155 040,00 €	-2%
lot 6 - SPP	810	COLAS	37 237,32 €	43 578,00 €	80 815,32 €	34 020,00 €	48 600,00 €	82 620,00 €	-2%
lot 7 - SHD	853								
lot 8 - COMBRAILLES	1011	COLAS	46 477,68 €	54 391,80 €	100 869,48 €	42 462,00 €	60 660,00 €	103 122,00 €	-2%
lot 9 - SIB	6728								
lot 10 - CC TDM	1875								
TOTAL	39715		1 334 518,24 €	1 561 760,20 €	2 896 278,44 €	1 219 218,00 €	1 741 740,00 €	2 960 958,00 €	-2%

- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.



Le Président,  
Laurent BATTUT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité, telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Marché de dépollution de bennes contaminées par de l'amiante - Avenant n° 1**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 22*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Suite à la délibération 2020.1186 du 18 février 2020, l'entreprise ALARA est le prestataire du VALTOM pour le marché de dépollution des bennes de gravats de déchèterie pollués par la présence d'amiante.

Ces prestations ont débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Du fait de nouvelles prestations émanant tant de l'entreprise ALARA que du VALTOM, les premiers mois d'intervention ont permis à l'entreprise ALARA d'évaluer le prix de la prestation au plus proche des couts réels. Après négociation du VALTOM, cette révision des prix se fera à la baisse en fonction de la réalité des temps passés sur le terrain pour dépolluer les bennes de gravats avec présence d'amiante.

Il est donc nécessaire de passer un avenant au marché 19.10 013 lot 3.

L'objet de cet avenant concerne la révision du prix 1.1 du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), qui porte sur la dépollution des bennes de gravats avec présence d'amiante, et cela de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Prix unitaire forfaitaire initial : 3 908 € HT par benne ;
- Prix unitaire forfaitaire révisé : 3 518 € HT par benne ;
- Soit une baisse de 10 % de cette ligne de prix.

Sur le montant du marché initial (281 770 € HT/an ou 845 310 € HT sur la durée maximale de 36 mois), cela représente une économie de 23 400 € HT par an, soit 70 200 € HT sur la durée maximale du marché (soit une baisse de 8,3 %).

L'avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> juin 2021 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché 19.10.013 confié à l'entreprise ALARA et portant sur la décontamination des bennes de gravats de déchèteries polluées par de l'amiante.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT



Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Marché de tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM - Protocole transactionnel**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 21*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 26*

*Présents : Mesdames BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

*Le marché n° 19 10 013 bis de prestation de tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM et de mise à disposition pour les filières de recyclage a été signé entre le VALTOM et PAPREC le 17 décembre 2019 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Le marché est structuré en 2 phases :*

- *Phase 1 : Assistance du VALTOM dans le cadre de sa réponse à l'appel à projet CITEO ainsi que la formation des agents et des élus du VALTOM.  
Durée : 1 an et 7 mois à compter de la notification du marché au Titulaire.*
- *Phase 2 : Tri des papiers et des emballages ménagers avec extension des consignes de tri.  
Durée : 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Ainsi, le centre de tri réceptionnant les emballages et papiers du VALTOM devait être opérationnel pour un tri avec les Extensions de Consignes de Tri (ECT) à tous les emballages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Cependant, il est apparu que les travaux devant être réalisés par PAPREC pour permettre au centre de tri de Clermont-Ferrand, propriété de PAPREC, de passer en ECT, s'achèveront, sauf cas de force majeure, le 30 juillet 2021.*

*Dans ce contexte, un débat est survenu entre les parties, s'agissant notamment du retard pris dans les délais de réalisation des travaux et de leurs conséquences pour le VALTOM et ses collectivités adhérentes, à savoir :*

- *Un décalage du passage à l'ECT du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> mai 2021 (date à laquelle les emballages et papiers sont triés sur un centre de tri opérationnel à l'ECT en attendant la réalisation des travaux du centre de tri PAPREC TRIVALO63) d'où découlent :*
  - o *Une perte de soutiens matière CITEO et de recettes matière issus des matières triées sur le centre de tri, estimée entre 458 k€ (base prix plancher) et 575 k€ (base prix de rachat mars 2021),*
  - o *Un taux de collecte des emballages et papiers revu à la baisse par rapport à un prévisionnel de passage à l'ECT au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (communication décalée).*
- *Le risque de perte des soutiens de transition CITEO estimée à 600 k€ du fait de la mise en balles d'une partie des emballages et papiers pendant la durée des travaux, sans engagement du tri de la totalité de ces balles au 31 décembre 2021.*

*PAPREC se prévaut des impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les modalités d'exécution du marché, tandis que le VALTOM estime que le non-respect des termes du marché, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pouvait donner lieu à l'application des pénalités prévues au marché et au versement d'indemnités liées aux pertes financières consécutives pour le VALTOM et ses adhérents.*

*Dans ces conditions, le VALTOM et PAPREC ont envisagé un règlement à l'amiable qui se traduit par le protocole transactionnel.*

*Il arrête les modalités de réalisation des prestations du marché pour l'année 2021.*

*Ainsi :*

- *Les engagements contractuels de taux de captation des matières sont révisés en 3 périodes :*
  - o *Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 22 mars 2021 inclus ;*
  - o *Du 23 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus ;*
  - o *A partir du 1<sup>er</sup> mai 2021 : taux de captation conformes aux engagements contractuels initiaux.*
- *Les tonnages de matériaux seront restitués aux collectivités en totalité sur l'année 2021 (pas de décalage sur 2022) selon les taux de captation arrêtés par les 2 parties.*
- *Les refus de tri issus de la Collecte Sélective (CS) seront acheminés sur le pôle VERNEA de façon lissée mensuellement pour ne pas perturber le fonctionnement du pôle et ce, sur la base des tonnages CS équivalents aux tonnes du VALTOM produits en 2021 ;*
- *PAPREC s'engage à tenir quitte et indemniser les collectivités adhérentes du VALTOM et le VALTOM de tout surcoût réclamé par les repreneurs, ainsi que des soutiens de transition CITEO.*

*Le protocole transactionnel permet de limiter les impacts du décalage du passage à l'ECT :*

- *Soutien de transition CITEO 2021 garanti par PAPREC aux collectivités adhérentes du VALTOM ;*
- *Compensation des pertes recettes matériaux et soutiens matériaux CITEO estimée entre 258 k€ (base prix plancher) et 303 k€ (base prix mars 2021), soit une compensation entre 53 et 56 %.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

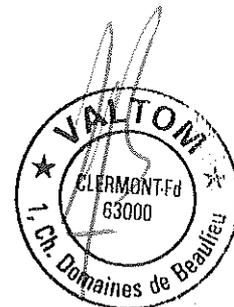
- *D'approuver le protocole transactionnel du marché n° 19 10 013 bis arrêtant les modalités de réalisation des prestations de tri pendant l'année 2021 ;*
- *D'autoriser le Président à signer le dit-protocole ci-annexé.*

*FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Modification du taux de TVA de la contribution à l'habitant 2021.**

*Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 21*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 26*

*Présents : Mesdames BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.*

*Pouvoirs : Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)*

*Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)*

*Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)*

*Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)*

*Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)*

*Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.*

Lors du comité syndical du 11 février dernier, le montant de la contribution à l'habitant 2021 versée par les collectivités adhérentes au VALTOM a été fixée à 32,16 € HT / hab. / an, avec application d'un taux de TVA à 10 % (soit 35,38 € TTC).

Pour compenser partiellement l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), le Gouvernement prévoyait la mise en place d'une Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) réduite.

Ainsi, selon le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFiP) de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du 19 mai 2021, et de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, art. 190, les opérations relevant du service public de gestion des déchets sont, selon leurs caractéristiques, assujetties soit du taux réduit de 5,5 %, soit du taux réduit de 10 %, soit du taux normal de 20 % de la TVA.

Dans ce cadre, certaines lignes de la contribution à l'habitant pourraient, selon les flux et process de valorisation, bénéficier du taux de TVA réduit à 5,5 %.

Dans l'attente de la confirmation par la DGFIP de précisions découlant de cette nouvelle réglementation fiscale et plus particulièrement concernant les modalités de facturation des syndicats de traitement envers leurs collectivités adhérentes, il vous est proposé de ne pas indiquer de taux de TVA à appliquer à la contribution à l'habitant 2021, dans l'optique de régulariser dès que possible les lignes concernées le cas échéant par le taux de TVA réduit de 5,5 %.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

D'actualiser en ce sens la précédente délibération de la contribution à l'habitant soit 32,16 € HT par habitant et par an pour l'année 2021.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.